

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Aubry.
Capéran.
Dubost (Antonin).
Freycinet (de).
Guérin (Eugène).
Humbert Charles.
Jonnart.
Lebert.
Selves (de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Genet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	216
Majorité absolue	109
Pour l'adoption	216
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE-RENDU IN-EXTENSO. — 61^e SÉANCE.2^e séance du lundi 30 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Suspension de la séance.
3. — Dépôt et lecture, par M. Eugène Lintilhac, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget des services civils de l'exercice 1918, d'un crédit de 647,500 fr., en vue du dégagement de la bibliothèque de l'arsenal. — N° 555.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
4. — Dépôt et lecture, par M. Alexandre Bérard, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1919 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916. — N° 556.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
5. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. — N° 557.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Art. 1^{er} (Etat A) et art. 2 (Etat B). — Adoption.
Art. 3 ; MM. Alexandre Ribot, Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances et Klotz, ministre des finances. — Adoption.

Art. 4 et 5. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépôt et lecture par M. Milliès-Lacroix d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1919 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au 1^{er} trimestre de 1919. — N° 558.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Art. 1^{er}. — MM. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle, Milliès-Lacroix, rapporteur général, Dominique Delahaye et Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. — Adoption.

Art. 2 à 13. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au lendemain matin 31 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La commission des finances demande au Sénat de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'au moment où M. le rapporteur général sera en mesure de faire connaître ses conclusions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU DÉGAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

M. le président. La parole est à M. Lintilhac, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence (et la discussion immédiate).

M. Eugène Lintilhac. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, d'un crédit de 647,500 fr., en vue du dégagement de la bibliothèque de l'arsenal.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Eugène Lintilhac, rapporteur. Messieurs, une loi du 21 février 1918 a ouvert au ministre de l'instruction publique un crédit de 647,500 fr. pour réaliser l'isolement de la bibliothèque de l'arsenal par l'achat de divers immeubles contigus. J'ai eu l'honneur de vous exposer, dans un rapport en date du 8 février 1918, les raisons d'intérêt public et de conservation artistique qui motivaient l'ouverture de ce crédit. Je n'ai pas à y revenir.

Mais les formalités de la purge des hypothèques grevant les immeubles achetés et sis boulevard Morland et rue Sully — lesquelles

d'ailleurs touchent à leur fin — ont amené un retard, par conséquent une augmentation dans les intérêts à payer, depuis la vente, aux propriétaires indivis des susdits immeubles.

Cette augmentation est de 12,500 fr. Il y a donc lieu de majorer d'autant le crédit primitif, ce qui le porte à 660,000 fr.

Cette dépense se décompose comme suit :

Prix d'achat des immeubles....	625.000
Intérêts à 4 p. 100, pour un an, à partir du 10 avril, date de l'acte de vente.....	25.000
Frais de purge, honoraires, etc.	10.000
Total.....	660.000

Telle est la somme qu'a votée la Chambre, dans sa deuxième séance du 26 décembre 1918.

Notre commission des finances vous propose d'émettre le même vote et d'adopter, en conséquence, le texte qui vous est soumis.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Lintilhac, Peytral, de Selves, Milliès-Lacroix, Guillier, Bérard, Thiéry, Sauvan, Chastenot, Perchot, Félix Martin, Boudenoot, Paul Fleury, Michel, Bollet, Monnier, Aguilon, Lhopiteau, Servant et Goy.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, un crédit extraordinaire de 660,000 fr., qui sera inscrit à un chapitre spécial de la première section du budget de son département (instruction publique), portant le n° 86 quinquies et ainsi libellé : « Dégagement de la bibliothèque de l'arsenal ».

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour.....	217

Le Sénat a adopté.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LA VICINALITÉ

M. le président. La parole est à M. Bérard pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Alexandre Bérard, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des

députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1919 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la loi du 12 mars 1880, modifiée par la loi du 15 mars 1900, décide que les subventions allouées sur le crédit ouvert aux lois annuelles de finances, pour l'achèvement des chemins vicinaux, sont annulées s'il n'en a pas été fait emploi dans les deux années qui suivent celle pour laquelle elles ont été accordées.

Les subventions allouées pour l'exécution des programmes de 1912, 1913, 1914, 1915, auraient donc dû être utilisées, respectivement, avant le 31 décembre des années 1914, 1915, 1916 et 1917; celles qui se rapportent au programme de 1916 devraient être employées avant le 31 décembre 1918. Mais, en raison des difficultés créées par l'état de guerre, une partie très importante des divers programmes en cours d'exécution n'a pu être terminée aux dates réglementaires. Pour cette raison, les Chambres, par les lois des 14 février 1915, 29 décembre 1915, 2 décembre 1916 et 29 décembre 1917, ont reporté au 31 décembre 1918 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915.

La signature de l'armistice n'a pas fait disparaître toutes les circonstances ayant motivé cette prorogation. Par suite, le report au 31 décembre 1919 du délai d'exécution des cinq programmes de 1912 à 1916 inclus est absolument justifié.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms :

MM. Hervey, Gabrielli, Grosjean, Fenoux, Bourganet, Richard, Magny, Loubet, Gaudin de Villaine, Félix Martin, Bollet, Bérard, Guillier, Aguillon, Monnier, Ermant, Renaudat, Fleury, Bony-Cisternes et Goy.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ? ...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916 est reporté au 31 décembre 1919. »

Je consulte le Sénat sur l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULLATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1918 (DÉPENSES MILITAIRES ET DÉPENSES EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général

de la commission des finances. Messieurs, avant de donner lecture des rapports dont la commission des finances m'a fait l'honneur de me confier la rédaction, il est de mon devoir, en son nom, — et le Sénat me permettra d'ajouter, au nom de l'Assemblée tout entière, — d'exprimer ici des sentiments de profond regret, j'allais même dire d'indignation, pour les conditions dans lesquelles l'Assemblée est appelée à délibérer sur des lois de la plus haute importance. (*Vive approbation.*)

M. Henry Chéron. C'est un scandale !

M. le rapporteur général. La Chambre des députés a voté, le 28 de ce mois, un premier projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits additionnels concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. Hier, elle a adopté les crédits provisoires applicables à ces mêmes dépenses et les crédits provisoires applicables aux services civils ordinaires, pour le 1^{er} trimestre de 1919, au cours d'une séance qui a tenu près de vingt heures sur vingt-quatre. Je plains les membres du Gouvernement d'avoir été obligés de prendre part à une discussion dans de semblables conditions et d'avoir à répondre à des interpellations aussi nombreuses et aussi confuses. (*Très bien !*)

Bref, nous avons à voter en quelques heures quatre projets de loi pourtant ouverture de plus de 12 milliards de crédits. La commission des finances, pour examiner ces projets de loi, a eu à peine vingt-quatre heures.

M. Henry Chéron. Cela équivaut à la suppression du contrôle du Sénat !

M. le rapporteur général. Vous voyez, comme l'a dit l'honorable M. Chéron, dans quelle situation se trouve le Sénat pour l'exercice de son droit. Cela équivaut, en effet, à l'annihilation de son devoir de contrôle. (*Assentiment.*)

M. Hervey. C'est scandaleux !

M. le rapporteur général. L'œuvre que nous vous apportons, messieurs, a donc été trop rapidement construite, après un temps de réflexion très insuffisant. Aussi, ne vous étonnez-vous pas outre mesure si vous trouvez quelques lacunes dans le rapport que nous allons vous soumettre, lacunes dont je m'excuse au nom de la commission des finances. Mais, d'ores et déjà, nous déclinons toute responsabilité pour les faits qui s'accomplissent et qui constituent une violation du libre jeu de la Constitution de 1875. Tous les droits du Sénat sont méconnus et il appartiendra au Gouvernement de prendre à l'avenir des mesures pour que ces droits soient mieux respectés. (*Vive approbation.*)

M. Paul Le Roux. C'est beaucoup trop fréquent !

M. le rapporteur général. J'ai l'honneur, maintenant, de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, la Chambre a voté dans sa séance du 28 décembre courant, un projet de loi déposé le 12 décembre portant ouverture et annulation de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

Les crédits demandés par le Gouverne-

ment dans son projet de loi s'élevaient à..... 175.169.859
Deux propositions d'annulations étaient en même temps présentées à concurrence de.. 1.601.213
L'augmentation nette de crédits était ramenée ainsi à.... 173.565.646

Des déclarations du Gouvernement, il ressortait que les ouvertures de crédits sollicitées correspondaient soit à des insuffisances constatées sur les crédits provisoires ouverts par les lois des 30 décembre 1917, 29 mars, 29 juin et 26 septembre 1918, soit à des besoins auxquels il paraissait indispensable de pourvoir sans retard ou à des mesures sur le principe desquelles il convenait de mettre le Parlement à même de se prononcer d'une manière expresse.

Postérieurement au dépôt du projet de loi, le Gouvernement a encore demandé l'ouverture des crédits suivants au titre du ministère de la marine :

Chapitre 1 ^{er}	9.000
— 8	19.920
— 12	10
	23.930

portant le montant des crédits sollicités à 175,193,789 fr.

La Chambre a apporté aux propositions gouvernementales les modifications suivantes :

Augmentations.

Ministère de l'intérieur. —	
Chapitre D bis	20.000.000 fr.
Ministère de l'intérieur. —	
Chapitre D ter	10.000.000 »
Ministère de la guerre. —	
Chapitre 7	25.000.000 »
Ministère de la marine. —	
Chapitre 38 bis	40.000 »
Total	55.040.000 »

Diminutions.

Ministère des finances. — Cha-	
pitre H	6.000.000
Ministère des finances. — Cha-	
pitre N	1.000.000
Ministère des finances. — Cha-	
pitre I	1.580
Ministère des finances. — Cha-	
pitre J	10.000
Ministère des finances. — Cha-	
pitre K	60.000
Ministère de la justice. — Cha-	
pitre C	750.000
Ministère de la justice. — Cha-	
pitre D	20.000
Ministère de la guerre. — Cha-	
pitre 5	15.944
Ministère de la guerre. — Cha-	
pitre 7	280
Ministère de la guerre. — Cha-	
pitre 79	7.000
Ministère de l'armement. —	
Chapitre 11	10.000.000
Ministère de la marine. — Cha-	
pitre 4	20.000
Ministère de la marine. — Cha-	
pitre 51	718.000
Postes et télégraphes. — Cha-	
pitre A	2.155.000
Ministère des colonies. — Cha-	
pitre S	20.000
Total des diminutions	20.777.800

Augmentation nette, 34,262,200 fr.

Le total des crédits votés par la Chambre s'est ainsi élevé à 209,460,989 fr., le total des annulations restant fixé à 1,604,913 fr. La charge nette a été portée à 207,856,776 fr.

Sur ce total les crédits applicables aux services militaires entrent pour 81,639,691 francs, dont 60,583,413 fr. pour le ministère de la guerre, 820,500 fr. pour le ministère

del'armement et des fabrications de guerre, 11,040,438 fr. pour le ministère de la marine et 9,240,640 fr. pour le ministère des colonies.

Les principaux crédits afférents au ministère de la guerre concernent : les dépenses d'entretien de l'armée polonaise dont les contingents seront notablement accrus d'ici la fin de l'année par l'incorporation des prisonniers de guerre faits par les nations alliées (21,150,000 fr.) ; le paiement des prisonniers de guerre à leur retour de l'arrière de leur solde intégrale (25 millions) ; les améliorations à apporter, en exécution des conventions internationales, aux camps de prisonniers de guerre et les dépenses déjà engagées en vue de la création d'un centre de rapatriement et d'échange (6,000,000 de fr.) ; le renforcement en artillerie des unités coloniales détachées en Sibérie (1,110,000 fr.) ; les dépenses d'entretien et d'exploitation du réseau ferré militaire du Maroc, qui, par suite de la hausse considérable du prix des matières premières et de l'augmentation du trafic, ont dépassé les prévisions de plus de 6 millions. Des ouvertures de crédits s'élevant à la somme nette de 152,270 fr. et correspondant à la dépense d'un jour ont en outre pour objet de permettre au Parlement de se prononcer sur la mise en application, à partir du 1^{er} janvier prochain, de mesures ayant trait : à l'amélioration des soldes et à l'allocation d'indemnités spéciales de fonctions aux militaires de la gendarmerie et de la garde républicaine ; au relèvement des indemnités de remplacement d'ordonnance attribuées aux officiers de l'intérieur et des indemnités fixes de déplacements temporaires et de déménagement ; enfin, à l'augmentation de la solde des convoyeurs indigènes employés au Maroc.

Les crédits applicables du ministère de l'armement et des fabrications de guerre s'élevant à la somme nette de 820,500 fr.

Ils s'appliquent notamment à l'allocation de subventions à des établissements hospitaliers (200,000 fr.), à l'exécution de travaux à entreprendre en vue de l'amélioration de la prise d'eau de la société lyonnaise des forces motrices du Rhône et du développement du réseau du chemin de fer à voie étroite de la région stéphanoise (350,000 fr.).

Les suppléments de dotations afférents au département de la marine (net : 11,040,438 francs) correspondent, à concurrence de 5,414,320 fr., à des indemnités dues pour pertes de navires ; de 2,020,354 fr. à des dépenses de matériel et à des travaux à effectuer dans les ports maritimes ; de 1,056,025 francs à la mise au point de divers crédits relatifs aux suppléments de fonctions alloués aux officiers de marine et aux officiers mécaniciens, aux traitements de la Légion d'honneur et aux indemnités pour charges de famille. Le surplus se rapporte soit à des insuffisances de crédits résultant notamment de la hausse des denrées (service des hôpitaux : 700,000 fr.), soit à des mesures nouvelles relatives notamment : à l'extension, sous certaines conditions, aux officiers marinières, quartiers-maîtres et matelots mobilisés du bénéfice de l'indemnité de logement déjà attribuée aux marins retraités (1,000,000 fr.) ; au relèvement du taux de la première mise d'équipement des officiers et marins (25,040 fr.) ; à l'allocation d'une prime de rendement au personnel technique de la marine (40,000 fr.) ; au rehaussement des tarifs des frais de déplacement (265,000 francs).

Au ministère des colonies, la majeure partie des crédits à ouvrir est destinée à faire face, soit au règlement de dépenses qui ont été engagées en vue du recrutement des tirailleurs dans l'Ouest africain (3,000,000 fr.), soit au supplément de charges résultant de l'augmentation du prix des denrées consommées par les troupes, du

relèvement des tarifs de fret appliqués aux vivres expédiés de France et du taux de la piastre en Extrême-Orient (3,733,680 fr.), soit enfin au paiement des allocations aux familles des tirailleurs appelés à servir en Europe (1,750,000 fr.).

Les suppléments de crédits applicables aux dépenses exceptionnelles des services civils s'élèvent à 126,167,085 fr. Les principaux ont trait : à la réinstallation des services administratifs et du service des comptables directs du Trésor dans les régions libérées (330,000 fr.) ; aux dépenses occasionnées par les mesures de protection prises contre les bombardements et par la remise en état du mobilier ou des immeubles endommagés (3,503,015 fr.) ; à l'évacuation de services administratifs (1 272,560 francs) ; à la participation de l'Etat aux dépenses d'administration résultant de l'état de guerre pour les départements et les communes (110,000,000 fr.) ; enfin aux subventions allouées à l'office national des pupilles de la nation (3,900,000 fr.) et à l'office des réformés et mutilés de la guerre (3,000,000 fr.).

Votre commission des finances vous propose de rétablir les crédits ci-après, disjointes par la Chambre et relatifs à l'application de la loi sur les loyers :

Ministère des finances. —	
Chapitre A.....	5.000.000
Ministère des finances. —	
Chapitre N.....	1.000.000
Ministère des finances. —	
Chapitre I.....	1.580
Ministère des finances. —	
Chapitre J.....	10.000
Ministère des finances. —	
Chapitre K.....	60.000
Ministère de la justice. —	
Chapitre G.....	750.000
Ministère de la justice. —	
Chapitre D.....	20.000
	6.811.580

Elle a, en conséquence, arrêté les crédits à ouvrir à 216,302,569 fr., laissant les annulations au chiffre de 1,604,213 fr.

En dehors des articles relatifs aux ouvertures et aux annulations de crédits, le projet de loi déposé à la Chambre comprenait, en outre, cinq dispositions spéciales concernant : l'ouverture d'un compte spécial pour l'entretien des troupes d'occupation en pays ennemis ; la création d'un emploi de chef de bureau au ministère des finances ; la création d'un service de l'aéronautique militaire aux colonies ; la création d'un emploi de chef de service et de cinq emplois de chef de bureau au ministère du blocus et des régions libérées ; l'augmentation du crédit d'engagement accordé par la loi du 6 août 1917, en vue de la reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion.

La Chambre n'a voté que les articles relatifs à l'ouverture d'un compte spécial pour l'entretien des troupes d'occupation en pays ennemis ; à la création d'emplois au ministère du blocus et des régions libérées et enfin à l'augmentation du crédit d'engagement accordé en vue de la reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, l'augmentation adoptée étant inférieure d'ailleurs à celle demandée par le Gouvernement.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ces dispositions spéciales, mais sous réserve de certaines modifications que nous indiquerons plus loin. Elle vous demande, en outre, de rétablir l'article relatif à la création d'un emploi de chef de bureau au ministère des finances.

Nous examinerons ci-après, chapitre par chapitre, les propositions d'ouvertures et d'annulations de crédits présentées par le

Gouvernement, en faisant connaître, au fur et à mesure, les décisions de la Chambre et les propositions de votre commission des finances ; puis nous donnerons les explications nécessaires sur les dispositions spéciales du projet de loi.

OUVERTURES DE CRÉDITS

Ministère des finances.

CHAPITRE H. — Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6 millions de francs.

Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 5 millions de francs.

CHAPITRE N. — Dégrèvements et non-valeurs alloués en matière d'impôts directs par application de l'article 5 de la loi du 29 juin 1917 et de l'article 31 de la loi du 9 mars 1918.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million de francs.

Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 1 million de francs.

CHAPITRE I. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Traitements et salaires du personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,580 fr.

Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 1,580 fr.

CHAPITRE J. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Indemnités du personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 10,000 fr.

CHAPITRE K. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Matériel et impressions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, néant.

Crédit proposé par votre commission des finances, 60,000 fr.

Les crédits demandés par le Gouvernement au titre des chapitres ci-dessus étaient destinés à l'application de la loi sur les loyers du 9 mars 1918.

Il s'agit, pour le chapitre H, des indemnités dues aux propriétaires ; pour le chapitre N des dégrèvements d'impôts auxquels ils ont droit, pour le chapitre des dépenses du personnel, auxquelles donnera lieu l'application de la loi du 9 mars 1918 (création à l'administration de l'enregistrement d'un emploi de sous-chef de bureau, d'un emploi de rédacteur, d'un emploi de commis d'ordre et d'un emploi d'expéditionnaire ; création à la direction de la dette inscrite des emplois suivants : 1 chef de bureau, 3 sous-chefs de bureau, 3 rédacteurs principaux, 1 rédacteur ordinaire, 6 commis,

d'ordre et de comptabilité, 6 expéditionnaires, 15 auxiliaires permanents, 8 gardiens de bureau, 1 groom, 40 auxiliaires temporaires; création au contrôle central du Trésor public d'un emploi de rédacteur, d'un emploi de commis d'ordre, d'un emploi d'expéditionnaire et de 6 emplois d'auxiliaires temporaires); pour le chapitre J des indemnités à allouer aux agents de l'administration de l'enregistrement chargés de l'examen des dossiers individuels; enfin pour le chapitre K, des frais de matériel et d'impressions.

La Chambre a estimé que ces dépenses devaient figurer au budget ordinaire, car l'application de la loi du 9 mars 1918 se poursuivra pendant de longues années. Elle a, en conséquence, disjoint du présent projet les crédits dont il s'agit, mais votre commission considère que l'on ne saurait laisser en suspens l'application d'une loi aussi importante et qui correspond à des intérêts légitimes.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous proposer de voter les crédits demandés par le Gouvernement, en ramenant toutefois à 5 millions celui du chapitre H, cette somme étant suffisante, pour assurer pendant le premier trimestre, le paiement des indemnités dues aux propriétaires.

CHAPITRE L. — Dépenses d'évacuation de services administratifs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,203,700 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,203,700 fr.

Ce crédit est destiné à couvrir la dépense résultant de l'évacuation en province d'un certain nombre de services du ministère des finances, qu'il a été jugé opportun de transférer hors Paris en raison des bombardements par canons à longue portée et par avions.

Il se décompose comme suit :

Administration centrale...	630.000 fr.
Administration des contributions directes	1.200 »
Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :	
Atelier général du timbre.	245.000 »
Conservations des hypothèques.....	30.000 »
Administration des monnaies et médailles.....	295.000 »
Administration de l'imprimerie nationale.....	2.500 »
Total égal.....	1.203.700 fr.

CHAPITRE M. — Réinstallation des services administratifs et du service des comptables directs du Trésor dans les régions libérées.

Crédit demandé par le Gouvernement, 330,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 330,000 fr.

Ce crédit, dont le libellé du chapitre ci-dessus indique clairement l'objet, se décompose comme suit :

Comptables directs du Trésor..	200.000
Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	40.000
Administration des douanes....	25.000
Administration des contributions indirectes.....	15.000
Administration des manufactures de l'Etat.....	50.000
Total égal.....	330.000

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

CHAPITRE B. — Mesures de protection contre les bombardements et remise en état du mobilier détruit ou détérioré.

Crédit demandé par le Gouvernement, 35,375 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 35,375 fr.

En juillet dernier, l'hôtel du ministère de la justice a été atteint par le bombardement aérien. Le crédit demandé est destiné à faire face aux dépenses d'achat et de réparation du mobilier détruit ou détérioré et au paiement des sacs à terre qui ont été employés pour la protection des locaux.

CHAPITRE C. — Indemnités aux assesseurs des commissions arbitrales des loyers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 750,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 750,000 fr.

CHAPITRE D. — Indemnités aux magistrats désignés pour présider les commissions arbitrales des loyers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, néant.
Crédit proposé par votre commission des finances, 20,000 fr.

Comme il a été dit à l'occasion des crédits du ministère des finances, la Chambre avait estimé que toutes les dépenses entraînées par l'application de la loi sur les loyers devaient être inscrites au budget ordinaire. C'est pourquoi elle avait disjoint les crédits demandés au titre des deux chapitres ci-dessus. Pour les raisons exposées plus haut, au titre du budget du ministère des finances, votre commission vous propose le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement.

CHAPITRE E. — Travaux de réfection aux bâtiments de la maison d'éducation de Saint-Denis.

Crédit demandé par le Gouvernement, 105,340 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 105,340 francs.

Ce crédit est destiné à la réparation des dégâts causés aux immeubles par le bombardement aérien du 31 janvier 1918 et par l'explosion de la Courneuve.

CHAPITRE F. — Evacuation de services administratifs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 12,804 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 12,804 francs.

En exécution des décisions prises par le Gouvernement au mois de juin dernier, les services des séquestres et du casier judiciaire central ont été transférés à Poitiers, où ils sont demeurés, le premier, du 27 juin au 9 octobre, et le second, du 21 juillet au 25 novembre 1918.

Le crédit demandé a pour objet de couvrir les dépenses effectuées à cette occasion.

Ministère des affaires étrangères.

CHAPITRE F bis. — Evacuation de services administratifs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 25,000 fr.

Le Gouvernement avait envisagé l'évacuation de certains services administratifs en dehors de la région parisienne, mais les événements ont permis de ne pas donner entièrement suite à ce projet. Cependant, les cartons contenant les archives historiques du ministère des affaires étrangères avaient été envoyés en province.

Il en est résulté, tant pour la fabrication des caisses que pour leur transport à l'aller et au retour, une dépense qui peut être évaluée à 25,000 fr. et qui nécessite l'ouverture d'un crédit d'égale somme.

Ministère de l'intérieur.

CHAPITRE A. — Frais d'impression relatifs au service des réfugiés et des évacués.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 10,000 fr.
Insuffisance de la dotation de 35,000 fr. allouée.

CHAPITRE C. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914, par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916 et par le décret du 27 septembre 1916. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 11,200 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 11,200 fr.

Ce supplément de crédit est nécessité par la hausse considérable constatée sur les matières premières.

CHAPITRE D. — Subventions extraordinaires aux départements envahis.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3 millions.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 3 millions.

Ce crédit est destiné à augmenter la subvention allouée au département du Nord (2 millions).

CHAPITRE D bis. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les départements de l'état de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40 millions.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 50 millions.

CHAPITRE D ter. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les communes de l'état de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40 millions.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 60 millions.

L'état de guerre a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures légales ou réglementaires dont l'application a grevé lourdement le budget des départements et des communes.

L'exécution des lois en la situation générale résultant de la guerre a, en effet, aug-

menté, dans des proportions considérables, les dépenses d'administration des collectivités dont il s'agit.

Les crédits demandés par le Gouvernement étaient destinés à l'attribution à ces collectivités d'allocations destinées à leur venir en aide de ce chef.

La Chambre, les jugeant insuffisants, les a relevés notablement. Nous appelons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de soumettre la répartition des crédits entre les communes et entre les départements à une réglementation qui ne permette aucune inégalité.

CHAPITRE J. — Avances sur traitements et sur pensions à des fonctionnaires et anciens fonctionnaires départementaux et communaux des régions occupées par l'ennemi.

Crédit demandé par le Gouvernement, 30,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 30,000 francs.

En raison du déficit constaté dans le département de la Meuse au fonds des cotisations municipales, dont le recouvrement est impossible pour les communes qui ont été envahies ou qui étaient situées sur la ligne du feu, il n'est plus possible de payer sur ces fonds le traitement des gardes forestiers communaux.

Le crédit demandé a pour objet de couvrir la dépense correspondant aux traitements du personnel en cause pour les deux derniers mois de l'année.

CHAPITRE U^{ter}. — Evacuation de services administratifs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4,556 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 4,556 fr.

Ce crédit est destiné à permettre le règlement de dépenses engagées par le département de l'intérieur pour le transport de ses archives en province.

Ministère de la guerre.

4^e section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

Intérieur.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,597 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,597 fr.

CHAPITRE 2. — Personnel civil de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 766 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 766 fr.

La création du sous-secrétariat d'Etat à la démobilisation, réalisée par le décret du 6 décembre dernier, nécessite l'ouverture de crédits correspondant au traitement du nouveau sous-secrétaire d'Etat et aux indemnités de son cabinet pour la période du 7 au 31 décembre 1918. Les crédits à ouvrir s'élevaient :

1^o Pour le traitement du sous-secrétaire d'Etat, $\left(\frac{25.000 \times 23}{360}\right)$ 1,597 fr.

2^o Pour les indemnités au personnel de son cabinet $\left(\frac{12.000 \times 23}{360}\right)$ 766 fr.

CHAPITRE 5. — Ecoles militaires. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,940 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 5,000 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement se décomposait comme suit :

Fonctionnement du cours spécial pour élèves officiers d'administration institué en vue d'assurer le recrutement des officiers du génie de l'armée active, interrompu par suite de la suspension des cours de l'école d'administration militaire de Vincennes (7,000 fr. sont également sollicités pour ce motif au titre du chapitre 6)..... 2.800

Relèvement à 3 fr. à partir du 1^{er} octobre de la prime de 2 fr. 50 par jour allouée actuellement pour l'alimentation des élèves aspirants de cavalerie, devenue insuffisante en raison de l'augmentation des prix des denrées..... 4.140

Attribution à partir du 1^{er} octobre au petit personnel de l'école supérieure de guerre et de l'école polytechnique d'améliorations de traitement analogues à celles dont les agents similaires des administrations centrales bénéficient depuis la péréquation des traitements des personnels de ces administrations. 14.000

20.940

La Chambre, n'admettant les deux dernières mesures qu'avec effet du 1^{er} décembre a ramené le crédit à ouvrir à 5,000 fr. Sans observations.

CHAPITRE 6. — Ecoles militaires. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 87,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 87,000 francs.

Ce crédit s'applique aux mesures suivantes :

7,000 fr. pour le fonctionnement du cours organisé spécialement en vue du recrutement des officiers d'administration du génie (voir chapitre 5) ;

80,000 fr. correspondant à la dépense d'achat du matériel de ski qui avait été constitué en vue des besoins de l'armée d'Orient.

CHAPITRE 7. — Solde de l'armée.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7,015,120 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 32,014,840 francs.

Le crédit de 7,015,120 fr., demandé par le Gouvernement, se décomposait comme suit :

Accroissement de l'effectif de l'armée polonaise..... 6.900.000

(D'autres crédits, s'élevant ensemble à 15,665,000 fr., sont demandés pour le même objet dans le présent projet.)

Relèvement des tarifs de solde des hommes de troupe de la gendarmerie..... 7.230

Attribution aux officiers et aux hommes de troupe de la gendarmerie d'une indemnité de 4 fr. par jour pour les premiers et de 3 fr. pour les seconds..... 87.560

Relèvement de 20 fr. à 40 fr. du taux mensuel de l'indemnité allouée par le décret du 9 juillet 1916, à la suite d'un vote du Parlement, aux officiers de l'in-

térieur dont le soldat-ordonnance a été supprimé..... 20 000

Création d'emplois de vétérinaire sous-aide-major (adjudant-chef) en faveur des étudiants vétérinaires de quatrième année, qui sont actuellement du grade de vétérinaire auxiliaire (adjudant) et nominations à ce dernier grade des étudiants de troisième année qui sont maréchaux des logis assistants vétérinaires: 280

7.015.120

Les crédits sollicités pour les quatre dernières mesures correspondent à la dépense d'un jour et avaient pour objet de permettre au Parlement de se prononcer sur le principe de ces mesures, qui seraient applicables à partir du 1^{er} janvier 1919.

La Chambre a accueilli les propositions du Gouvernement, sauf celle concernant les étudiants vétérinaires. Elle a, en outre, voté une augmentation de 5,000,000 fr., d'accord avec le Gouvernement, en vue du paiement, aux prisonniers de guerre, dès leur retour, de l'arriéré de leur solde intégrale.

Elle a, en conséquent, ouvert au titre du présent chapitre un crédit de 32,014,840 francs.

C'est ce crédit que votre commission des finances vous demande d'adopter également.

CHAPITRE 8. — Garde républicaine.

Crédit demandé par le Gouvernement, 12,190 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances 12,190 fr.

Ce crédit est destiné à permettre au Parlement et de se prononcer sur les améliorations proposées en faveur de la garde républicaine et analogue à celles envisagées pour la gendarmerie (voir chapitre 7). Il correspond à la dépense d'un jour.

CHAPITRE II. — Frais de déplacements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 22,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 22,000 francs.

Jusqu'ici il n'a été apporté aucune modification aux indemnités correspondant aux dépenses de transport des militaires en voiture publique ou de louage et aux frais de transport de leurs bagages ou de leur mobilier (indemnité fixe pour déplacement temporaire destinée à couvrir les frais de transport des bagages de la demeure des intéressés à la gare et vice versa ; indemnité fixe de déménagement afférente aux dépenses occasionnées par le déménagement et l'emménagement, ainsi que par le camionnage des bagages et du mobilier, tant à l'arrivée qu'au départ ; indemnité de transport du mobilier par voie de terre).

Or, par suite de la diminution de la main-d'œuvre, de la hausse des salaires, ainsi que de l'augmentation croissante de la valeur des animaux, des véhicules, des combustibles, des ingrédients et des denrées fourragères, les taux prévus pour ces indemnités par la réglementation d'avant guerre sont très inférieurs aux prix exigés actuellement pour les transports et les camionnages.

Le Gouvernement propose en conséquence de relever les indemnités dont il s'agit et corrélativement l'indemnité journalière maximum que la réglementation permet d'allouer aux officiers généraux et supérieurs chargés par le ministre d'inspections spéciales.

Le crédit demandé, correspondant à la dépense d'un jour, a pour objet de permettre au Parlement de statuer sur le principe de ces mesures, qui seraient applicables à partir du 1^{er} janvier 1919.

CHAPITRE 11 bis. — Frais généraux de recrutement et d'emploi de la main d'œuvre coloniale et étrangère.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9,800 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 9,800 fr.

Ce crédit correspond aux frais du commissariat général créé par décret du 11 octobre 1918, pour assurer le contrôle des militaires d'origine coloniale et des travailleurs originaire des possessions africaines.

CHAPITRE 15. — Entretien des prisonniers de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6 millions.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 6 millions.

Ce crédit additionnel est destiné à faire face aux dépenses résultant de diverses mesures prises, antérieurement à la conclusion de l'armistice, pour assurer l'application des accords de Berne concernant les conditions minima d'installation des prisonniers de guerre ennemis en France, ainsi que les conditions de rapatriement et d'échange des prisonniers militaires et internés civils français et allemands. Ces mesures consistent :

1^o Dans la réalisation d'améliorations de détail dans les dépôts et camps de prisonniers allemands (extension des dortoirs, extension ou création de réfectoires, de salles de réunion, etc.)

2^o Dans l'organisation à Annecy-Albertville d'un centre de rapatriement et d'échange des prisonniers (installation de voies ferrées pour les mouvements des trains de rapatriement, bureaux d'identification et de change, locaux de désinfection et de prophylaxie, hôpital de triage des rapatriés non valides, hôpital pour les contagieux, moyens de logement des rapatriés, cuisines et réfectoires). Cette organisation se trouvera réduite du fait des conditions nouvelles résultant de l'armistice ; mais il reste à régler les dépenses faites et celles qui résulteront de la résiliation des marchés de travaux en cours. C'est à cet objet que s'applique le crédit de 6 millions de francs demandé.

CHAPITRE 17. — Service géographique. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 99,480 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 99,480 fr.

Ce crédit est destiné à étendre au personnel du service géographique le bénéfice des mesures de péréquation appliquées au personnel des administrations centrales.

CHAPITRE 31. — Alimentation de la troupe.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6,750,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 6,750,000 francs.

CHAPITRE 32. — Habillement et campement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 7,500,000 fr.

Il s'agit des dépenses de l'armée polonaise (voir chapitre 7).

Algérie et Tunisie.

CHAPITRE 76. — Hôpitaux.

Crédit demandé par le Gouvernement, 600,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 600,000 fr.

L'insuffisance à couvrir provient de ce que les malades et blessés évacués de l'armée d'Orient ont été hospitalisés en Algérie et Tunisie.

CHAPITRE 79. — Subvention aux territoires du sud de l'Algérie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 30,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 13,000 francs.

Le crédit à ouvrir est destiné à l'allocation, à la masse générale d'entretien et de transport de la compagnie saharienne du Touat-Gourara, d'une subvention, en vue de couvrir les dépenses exceptionnelles de transport supportées par cette masse, par suite du ravitaillement de postes très éloignés dans l'extrême sud algérien et de la participation de la compagnie à des opérations de police en dehors de sa zone normale d'action.

Après examen, la subvention nécessaire a pu être ramenée à 13,000 fr.

CHAPITRE 80. — Gendarmerie de Tunisie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 540 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 540 fr.

Ce crédit a pour objet de permettre au Parlement de se prononcer sur le principe d'améliorations proposées en faveur de la gendarmerie de Tunisie, dans les conditions envisagés pour les gendarmes métropolitains (voir chap. 7).

CHAPITRE 83. — Corps d'occupation de Chine.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,110,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,110,000 fr.

Le renforcement de l'artillerie des unités coloniales détachées en Sibérie a occasionné des dépenses nouvelles d'achat et de transport de matériel ; il entraîne en outre des dépenses supplémentaires d'entretien.

Le crédit additionnel de 1,110,000 fr. demandé a pour objet de faire face à ces augmentations de dépenses.

2^e section. — Occupation militaire du Maroc.

CHAPITRE 94. — Solde de la cavalerie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 79,200 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 79,200 francs.

La majeure partie — 74,200 fr. — du crédit additionnel demandé s'applique à la création et à l'entretien, à partir du 1^{er} décembre 1918, de trois nouveaux goums mixtes marocains destinés à compenser la diminution d'effectif résultant, pour les troupes d'occupation du Maroc, de l'envoi aux armées en France d'unités de cavalerie.

Le supplément de dépense annuel qui

résultera de cette création est évalué à 890,000 fr.

Le reste du crédit, soit 5,000 fr., est destiné à augmenter le montant de la prime de la masse d'habillement de la milice indigène de Marakech, à raison de la hausse considérable des prix des vêtements et équipements.

CHAPITRE 98. — Solde du train des équipages militaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,700 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,700 fr.

Le département de la guerre propose de relever de 50 centimes la solde journalière des convoyeurs indigènes employés au Maroc — qui est actuellement de 1 fr. par jour — pour remédier à la crise que subit, par suite de l'augmentation des salaires offerts par les entrepreneurs, le recrutement de ces auxiliaires indispensables à la bonne exécution des transports. Le crédit de 1,700 francs demandé correspond à la dépense pour une journée et a pour objet de permettre au Parlement de se prononcer sur le principe de la proposition, qui serait applicable à partir du 1^{er} janvier 1919.

CHAPITRE 100. — Gendarmerie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,000 fr.

Il s'agit des améliorations proposées en faveur de la gendarmerie.

CHAPITRE 107. — Etablissements du génie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6,280,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 6,280,000 francs.

Sur ce crédit, une somme de 3,100,000 fr. est destinée à couvrir l'augmentation résultant, pour l'entretien et l'exploitation du réseau militaire au Maroc, de la hausse considérable des prix des matières consommables et de l'augmentation des quantités de houille et d'huile consommées du fait de l'accroissement important du tonnage des marchandises et du nombre des voyageurs transportés.

Le surplus, soit 3,180,000 fr., a pour objet de couvrir l'insuffisance de la dotation allouée pour l'exécution des travaux neufs nécessités par l'extension du réseau. Cette insuffisance résulte de :

1^o De l'augmentation d'environ 15 p. 100 du prix de la main-d'œuvre européenne et indigène ;

2^o De la hausse importante des prix des matériaux (chaux, ciment, fer, bois, etc.) ;

3^o Du prix élevé des traverses que l'on a dû se procurer en Espagne, faute d'avoir pu réaliser l'exploitation prévue de forêts du Maroc ;

4^o De la nécessité d'installer, sur certaines lignes, des systèmes spéciaux pour l'épuration des eaux, en vue d'éviter l'usure prématurée des chaudières ;

5^o De la hausse importante des prix du matériel roulant.

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 67,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 67,000 fr.

Ce crédit correspond au loyer, à partir

du 11 décembre, du Claridge's Hotel, qui, d'après les clauses du bail consenti (1 fr. par an) devait être laissé à la disposition du bailleur un mois après la signature de l'armistice.

CHAPITRE 4 bis. — Matériel des bureaux de la direction des inventions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 10,000 francs.

L'excédent de dépenses qui motive cette demande de crédit résulte de la hausse du prix des fournitures de bureau (papier, mobilier, chauffage et éclairage).

CHAPITRE 4 ter. — Dépenses techniques de la direction des inventions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 133,500 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 133,500 francs.

Sur la demande du service de l'artillerie, la direction des inventions a entrepris au champ de tir de Prégentil (Isère), au cours de l'été dernier, des expériences concernant le tir en montagne.

L'aménagement de ce champ de tir a nécessité des dépenses de matériel et de personnel s'élevant respectivement à 100,000 francs et à 33,500 fr., soit au total 133,500 fr.

Le crédit demandé a pour objet de faire face à ces dépenses.

CHAPITRE 5. — Réparations civiles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 60,000 francs.

Insuffisance de la dotation allouée.

CHAPITRE 6 bis. — Avances aux organisations ouvrières.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,600,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,600,000 francs.

Il s'agit d'une mesure de régularisation.

On propose de transférer au chapitre 6 bis, créé lors du vote des crédits provisoires du quatrième trimestre de 1918, les crédits ouverts sur le chapitre 6 pour les trois premiers trimestres au titre de dépenses imputables sur le chapitre 6 bis. Une annulation correspondante est proposée par ailleurs sur le chapitre 6.

CHAPITRE 6 ter. — Subventions aux établissements hospitaliers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 200,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 200,000 francs.

Sur ce crédit, une somme de 160,000 fr. s'applique à l'installation de baraquements dans les stations sanitaires de Toutvent (Indre) et de Balainvilliers (Seine-et-Oise) pour des établissements de l'artillerie et des poudres.

Le surplus, soit 40,000 fr., représente la part de l'Etat dans les dépenses nécessaires pour augmenter le nombre des lits pouvant être mis à la disposition des accouchées à la maternité de Bourges, à raison de l'accroissement considérable de la population

ouvrière et de l'augmentation importante de la natalité dans cette ville.

La participation de l'Etat se justifie par ce fait que l'accroissement de la population et de la natalité résulte surtout de l'agrandissement des établissements militaires.

CHAPITRE 11. — Bâtiments et moteurs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,350,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 350,000 francs.

Le crédit voté par la Chambre est destiné à faire face aux dépenses suivantes :

1^o Amélioration de la prise d'eau de la Société Lyonnaise des forces motrices du Rhône, en vue d'accroître les disponibilités en énergie électrique de la région lyonnaise pour ménager les ressources en charbon.

Les travaux prévus, qui seront effectués en régie, sans bénéfice pour l'entrepreneur, se traduiront par une dépense de 300,000 francs. Cette somme sera d'ailleurs remboursée, au moins en grande partie, au Trésor, au moyen d'une redevance de 10 centimes par kilowatt-heure hydraulique récupéré, à verser par la société des forces motrices du Rhône ;

2^o Développement des réseaux à voie étroite de la région stéphanoise, 50,000 fr., pour faciliter les transports destinés aux usines dépendant du département et des produits provenant de ces usines.

Les dépenses seront compensées par des recettes reversées effectuées par les industriels utilisant les embranchements, et montant du prix de la location du matériel roulant mis à la disposition des compagnies pour les transports industriels).

Le Gouvernement avait demandé, en outre, sur le chapitre 11 un crédit additionnel de 10,000,000 de fr., destiné à régulariser une dépense égale engagée sur les crédits de ce chapitre pour la translation en province de deux camps ouvriers.

Au mois de mai dernier, en raison de la fréquence des bombardements effectués par l'ennemi sur la région parisienne, le Gouvernement avait décidé la translation en province d'un certain nombre d'usines de guerre et d'organes administratifs. Différentes installations furent alors envisagées : mais, par suite des événements, le nombre en fut sensiblement réduit ; les travaux furent limités à la création de deux camps ouvriers à Vierzon et à Saint-Pierre-des-Corps.

La Chambre a disjoint ce crédit, les justifications fournies ayant paru insuffisantes.

Ministère de la marine.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, tant dans le projet de loi que postérieurement à son dépôt, 194,250 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 194,250 francs.

Le développement de divers services du ministère de la marine a nécessité l'affectation à ces services d'un certain nombre d'officiers, d'officiers mariniers et de quartier-maîtres.

Ces affectations, qui portent sur plusieurs mois de l'année, entraînent, pour l'exercice 1918, au titre du présent chapitre un surcroît de dépenses de 185,000 fr.

On demande en outre une somme de 250 francs, destinée à relever à 1,000 fr. par an, à partir du 1^{er} octobre, l'indemnité de 1,400

francs allouée à l'agent comptable caissier du ministère.

Enfin un crédit de 9,000 fr. a pour objet de porter de 1 fr. 75 à 2 fr. 15, à partir du 1^{er} octobre, l'indemnité représentative de vivres pour les marins en service à Paris vivant isolément.

CHAPITRE 1^{er} bis. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 6,000 fr.

Sur ce crédit, 3,500 fr. correspondent à l'augmentation de dépenses résultant de la mise en vigueur, à partir du 1^{er} octobre 1918, des nouveaux tarifs applicables aux travaux supplémentaires des administrations centrales.

Le surplus est motivé par l'augmentation des travaux supplémentaires, résultant de l'extension des services et de l'importance du nombre des malades.

CHAPITRE 4. — Impressions, livres et reliures, archives.

Crédit demandé par le Gouvernement, 130,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 110,000 francs.

Le crédit demandé par le Gouvernement était motivé, à concurrence de 100,000 fr., par le renchérissement du papier et pour le surplus, soit 30,000 fr., par l'augmentation des travaux effectués par l'état-major général, en ce qui concerne notamment l'impression des codes chiffrés.

La Chambre a ramené à 110,000 fr. le crédit à ouvrir. Sans observations.

CHAPITRE 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte.

Crédit demandé par le Gouvernement, tant dans le projet de loi que postérieurement à son dépôt, 1,033,058 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,033,058 francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux suppléments de charges indiquées ci-après :

a) *Suppléments de fonctions.* — Pour le seul service de l'aéronautique maritime, dont l'effectif moyen annuel est de 225 pilotes et de 145 observateurs, le montant des dépenses s'élève à 1,071,000 fr. pour un crédit de 400,000 fr., d'où un déficit de 671,000 fr.

En ce qui concerne les autres suppléments, le nombre des ayants droit s'est accru dans des proportions considérables, par suite notamment de l'armement d'un grand nombre de petits bâtiments et de la militarisation des navires de commerce. L'augmentation en résultant est de 29,000 francs.

b) *Paiement du traitement de la Légion d'honneur.* — Le traitement des légionnaires promus ou nommés depuis 1914 est imputé sur les chapitres de solde. Un crédit de 175,000 fr. a été accordé au budget de 1918, mais les nominations et promotions faites depuis le 2 août 1914 entraînent une dépense annuelle de 255,000 fr.; on constate donc une insuffisance de 80,000 fr.

c) *Indemnités pour charges de famille.* — Le crédit primitivement prévu avait été maintenu, faute d'éléments d'évaluation. Il résulte, d'une statistique du nombre des enfants des officiers de marine et des officiers des équipages, que la dépense s'élève à 412,650 fr., alors que le crédit est de 255,000 francs; l'insuffisance est donc de 157,650 fr.

d) *Variations d'effectifs.* — Les accroissements d'effectifs des officiers de marine portent exclusivement sur les lieutenants et enseignes de vaisseau. L'effectif des officiers des équipages de la flotte s'est augmenté de 14 officiers de réserve. Tous ces accroissements, qui résultent des nécessités de l'état de guerre, se traduisent par une insuffisance de crédit de 70,483 fr.

e) *Relèvement des indemnités de première mise d'habillement et d'équipement.* — Etant donné le renchérissement considérable des effets d'habillement et des articles d'équipement, l'indemnité de première mise des officiers est devenue insuffisante. On se propose d'en relever le taux en proportion de ce renchérissement. La dépense qui résulte de cette mesure ne peut être dès maintenant évaluée avec exactitude; mais une somme de 5,000 fr. suffira probablement pour la dépense du quatrième trimestre.

f) *Relèvement, à partir du 1^{er} juillet 1918, des frais de représentation des commandants de la marine dans les ports de commerce.* — Cette mesure entraîne un supplément de dépense de 19,920 fr. pour un semestre.

CHAPITRE 9. — Officiers mécaniciens.

Crédit demandé par le Gouvernement, 32,345 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 32,345 fr.

Ce crédit est destiné à faire face :

a) A l'insuffisance de 7,375 fr. du crédit prévu pour le paiement du traitement des légionnaires promus ou nommés depuis 1914.

b) A l'insuffisance de 10,950 fr. des crédits prévus pour l'attribution des indemnités familiales.

c) Au supplément de dépenses résultant de l'augmentation du cadre des officiers mécaniciens de réserve maintenus en activité. La charge supplémentaire s'élève pour l'année entière à 56,083 fr., soit pour un trimestre, 14,020 fr.

CHAPITRE 10. — Equipages de la flotte.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,020,040 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,020,040 francs.

Pour répondre à un vœu exprimé par la commission de la marine, le Gouvernement a pris l'engagement de demander les crédits nécessaires pour étendre aux officiers marinières, quartiers-maîtres et matelots mobilisés réunissant cinq ans de services effectifs et mariés ou veufs avec enfants, le bénéfice de l'indemnité de logement déjà attribuée aux marins retraités ou mobilisés.

Cette mesure aurait effet à compter du 1^{er} octobre 1918, par analogie avec les dispositions adoptées pour les autres améliorations concédées par la loi du 15 novembre 1918.

Le taux de l'indemnité est de 50 centimes par jour pour les officiers marinières et de 35 centimes pour les quartiers-maîtres et matelots.

La dépense résultant de cette mesure est de 4 millions pour l'année entière.

Pour son application à partir du 1^{er} octobre, il est demandé un crédit de 1 million.

Le surplus du crédit sollicité au titre du présent chapitre, soit 20,040 fr., a pour objet de relever de 30 p. 100 à partir du 1^{er} octobre les versements de première mise d'équipement alloués aux officiers marinières passant au grade supérieur.

CHAPITRE 12. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements.

Crédit demandé par le Gouvernement,

postérieurement au dépôt du projet de loi, 10 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 10 fr.

Ce crédit a pour objet de permettre au Parlement de se prononcer sur l'amélioration de la situation des gendarmes maritimes, dont les traitements seraient portés au taux de ceux des gendarmes départementaux à partir du 1^{er} janvier 1919 (dépense annuelle, 3,600 fr.)

CHAPITRE 14. — Personnel du service de l'intendance maritime.

Crédit demandé par le Gouvernement, 100,050 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 100,050 fr.

Insuffisance de la dotation allouée pour le paiement des suppléments et indemnités de la loi du 22 mars 1918.

CHAPITRE 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5,556,320 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 5 millions 556,320 fr.

Sur ce crédit, 5,414,320 fr. s'appliquent au paiement d'indemnités de pertes de navires. Le surplus, soit 142,000 fr., est destiné à faire face aux dépenses résultant de divers travaux.

CHAPITRE 22. — Service des hôpitaux. — Matières.

Crédit demandé par le Gouvernement, 700,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 700,000 francs.

Sur ce crédit, 371,500 fr. sont destinés à couvrir l'insuffisance résultant de la répercussion du renchérissement des denrées sur le prix de la journée de malade.

Le surplus, soit 328,500 fr., correspond aux dépenses de fonctionnement de l'hôpital de l'Achilleion, à Corfou.

CHAPITRE 35. — Ouvrages maritimes, voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises.

Crédit demandé par le Gouvernement, 496,900 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 496,900 francs.

Sur ce crédit, 478,000 fr. sont destinés à couvrir les insuffisances suivantes :

a) Salaires des ouvriers en régie des travaux hydrauliques. — Insuffisance des prévisions en ce qui concerne l'application des nouveaux salaires arrêtés par le ministère de l'armement aux ouvriers en régie des travaux hydrauliques... 151.272

b) Entretien. — Déficit dû à la hausse de plus en plus accentuée des matières et de la main-d'œuvre, et à l'importance des travaux qu'ont nécessités les ouvrages maritimes, les terre-pleins, les voies charretières et les voies ferrées des arsenaux pour résister au trafic intensif auquel ils sont soumis..... 120.000

c) Service courant des ports et arsenaux..... 105.000

Déficit dû pour la plus grande partie à l'augmentation des consommations en eau pour les be-

soins des arsenaux et des bâtiments de la flotte.

De plus, à Cherbourg, une dépense imprévue a été occasionnée par la réparation d'un chaland à clapet (38,000 fr.).

Le service de propreté a aussi vu ses dépenses croître très notablement, par suite des frais de plus en plus dispendieux de remorquage ou d'attelage.

b) Abonnements et conversations téléphoniques..... 41.723

Total..... 478.000

Le surplus du crédit demandé, soit 18,900 francs, est destiné à la régularisation de diverses dépenses entraînées par le déplacement de certains services en dehors de la région parisienne. Ces services sont : le service hydrographique, transféré partie à Clermont-Ferrand, auprès du service géographique de l'armée, partie à Rochefort, et le service du chiffre de l'état-major général, transféré à Nantes.

CHAPITRE 36 bis. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4,178 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 4,178 fr.

Ce crédit est motivé par le recrutement, pour le service de l'intendance, de huit commis auxiliaires, affectés aux ports du Havre, de Fécamp, Cherbourg, Brest, Marseille, Alger et Bizerte.

CHAPITRE 37. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour.

Crédit demandé par le Gouvernement, 357,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 357,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre le relèvement, à partir du 1^{er} octobre 1918, du taux des indemnités journalières de route et de séjour aux taux prévus pour les officiers de l'armée de terre par le décret du 14 octobre 1918; d'où il résulte un supplément de dépenses de 265,000 fr. pour le trimestre et de 1,060,000 fr. pour une année entière.

En outre, l'ouverture d'un crédit de 92,000 francs est nécessaire pour assurer le paiement des indemnités de repliement au personnel des services du ministère évacué de la région parisienne.

CHAPITRE 38 bis. — Allocations diverses au personnel technique et ouvrier des arsenaux et établissements.

Crédit demandé par le Gouvernement, en séance, 40,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 40,000 fr.

Ce crédit est destiné à l'allocation d'une prime de rendement au personnel technique de la marine.

CHAPITRE 38 quater. — Dépenses diverses à l'extérieur. — Frais de communications télégraphiques. — Dépenses diverses spéciales au temps de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 35,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 35,000 fr.

Par suite de l'élévation du taux de la piastre en Extrême-Orient, les équipages des bâtiments de passage ou séjournant en Chine, et dont la solde et les accessoires de solde sont payés en francs, subissent une perte sensible. Pour remédier à cette situation, le département demande de leur étendre les dispositions adoptées par le département de la guerre (décret du 11 août 1917) pour les militaires européens du corps d'occupation en Chine.

Le crédit demandé correspond à la dépense qu'entraînerait l'application de cette mesure pour le quatrième trimestre.

CHAPITRE 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage.

Crédit demandé par le Gouvernement, 50,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 50,000 francs.

Ce crédit est demandé pour l'achèvement à Toulon d'un parc destiné à loger les huiles de graissage, dont les travaux ont été commencés avant la guerre et ont dû être interrompus par suite de la résiliation du marché.

CHAPITRE 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 75,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 75,000 francs.

Le port de Lorient a été invité à intensifier les travaux de mise en état de matériel roulant de chemin de fer.

L'emplacement dont il dispose n'est pas suffisant pour permettre l'exécution de ces travaux, et le département se propose d'installer une nef supplémentaire dans l'atelier des bâtiments en fer. La dépense totale prévue pour l'installation de cette nef s'élève à 210,000 fr., somme sur laquelle on demande un crédit additionnel de 75,000 fr.

CHAPITRE 51. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,952,500 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1 million 234,500 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement était destiné à faire face aux dépenses ci-après :

I. — *Edification des baraquements provisoires dans les ports militaires.* — Ces baraquements sont destinés à augmenter les espaces affectés au logement des hommes.

L'ensemble de ces installations en cours de réalisation reviendra à 2,520,000 fr. environ. Toutefois, le crédit additionnel demandé pour le quatrième trimestre de 1918 n'était que de..... 1.500.000 à raison d'une disponibilité d'un peu plus de 1 million de francs qui s'est produite sur le crédit de 2 millions de francs ouvert pour les travaux de construction du port d'Agadir (Maroc).

II. — *Réorganisation du service de la télégraphie sans fil dans la deuxième zone.* — Plusieurs postes de télégraphie sans fil ont dû être construits au cours des derniers mois dans diverses locali-

tés pour la lutte contre les sous-marins, ainsi que divers postes radiogoniométriques.

Ces travaux, dont le montant s'élève à..... 300.000 ont été entrepris d'urgence à raison des nécessités militaires.

III. — *Protection contre le bombardement.* — Un crédit de 120,000 fr. a été accordé pour exécuter, au cours des deuxième et troisième trimestres de 1918, des travaux de protection contre les bombardements des établissements de la marine à Dunkerque. Le montant des dépenses s'élève à 170,000 fr., dépassant de..... 50.000 les prévisions établies.

IV. — *Aménagement de restaurants coopératifs à Lorient et à Rochefort.* — Le renchérissement de la vie sur tous les points du territoire et notamment dans les ports militaires, a amené la création, dans plusieurs arsenaux maritimes, de sociétés coopératives de consommation, dont le but est de fournir à leurs adhérents des aliments à des prix modérés.

Une association de ce genre fonctionne à Brest depuis 1917 dans un immeuble de l'arsenal et donne de bons résultats. Le département de la marine se propose d'encourager celles qui viennent d'être fondées à Lorient et à Rochefort, en mettant à leur disposition les locaux nécessaires à leur fonctionnement.

A Lorient, où un restaurant de 1,200 places peut être installé dans des hangars existant déjà, les travaux d'appropriation donneront lieu à une dépense de 52,500 fr.

A Rochefort, il suffira d'une salle pouvant contenir 150 personnes. Mais, comme on ne dispose d'aucun local, il sera nécessaire de construire un baraquement dont le coût est évalué à 50,000 francs.

La dépense s'élèvera donc à.. 102.500

Total des crédits demandés. 1.952.500

La Chambre, d'accord d'ailleurs avec le Gouvernement, a réduit de 718,000 fr. le crédit demandé pour édification de baraquements provisoires, la dépense sur l'exercice 1918 ne pouvant atteindre la somme sollicitée.

Elle a en conséquence ramené le crédit à ouvrir au titre du présent chapitre à 1 million 234,500 fr. C'est ce crédit que votre commission des finances vous demande d'accorder également.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

CHAPITRE B bis. — Subvention à l'office national des pupilles de la nation pour attribution de secours aux orphelins de guerre nécessiteux.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3,900,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 3,900,000 fr.

L'office national des pupilles de la nation distribue des secours aux pupilles au moyen de la subvention qui lui est attribuée sur le budget ordinaire des services civils; il est en outre chargé de répartir entre les

orphelins nécessiteux de la guerre qui ne sont pas pourvus de la qualité de pupilles de la nation des subventions de l'Etat, allouées sur le crédit inscrit au présent chapitre. Le nombre des orphelins secourus ne cesse de s'accroître.

Cette progression nécessite une augmentation de 3,900,000 fr. de la subvention qui fait l'objet du présent chapitre.

CHAPITRE C ter. — Dépenses résultant des mesures de protection prises contre les bombardements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,290,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,290,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer les dépenses entraînées par les mesures de protection contre les bombardements : envoi de collections en province, installations de services dans diverses villes, travaux de protection de monuments, etc.

CHAPITRE C quater. — Evacuation de services administratifs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 26,500 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 26,500 fr.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'évacuation effectuée d'urgence, en juin et juillet 1918, à Bordeaux et à Toulouse, d'une partie des archives nationales.

2^e section. — Beaux-arts.

CHAPITRE A ter. — Dépenses résultant des mesures spéciales prises pour la protection des édifices et objets d'art.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,215,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,215,000 fr.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses que l'administration des beaux-arts a dû engager pour la protection des monuments et objets d'art exposés tant dans la zone des armées que dans les régions de l'intérieur aux bombardements, et pour la réparation des dégâts causés soit par la chute de projectiles, soit par l'explosion de dépôts de munitions.

Ces dépenses concernent le service des bâtiments civils et des palais nationaux pour 970,100 fr. et le service des travaux d'art et des musées pour 245,000 fr.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

4^{re} section. — Commerce et industrie.

CHAPITRE 1 bis. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 40,000 fr.

Ce crédit est destiné à payer, à dater du 1^{er} juillet 1918, aux fonctionnaires de l'école nationale d'arts et métiers de Lille demeurés en cette ville pendant l'occupation de l'ennemi, les indemnités exceptionnelles du temps de guerre, et les suppléments du temps de guerre pour charges de famille prévus par la loi du 14 novembre 1918.

2^e section. — Postes et télégraphes.

CHAPITRE A. — Reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique et réinstallation de succursales de la caisse nationale d'épargne dans les régions envahies.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,155,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, néant.

L'objet de cette demande de crédit ressort du libellé même du chapitre. La Chambre l'a disjointe, estimant que les dépenses envisagées ne présentaient pas un caractère d'urgence. On ne peut songer à des travaux importants et définitifs pour la réinstallation complète des services dans certaines villes dont la ruine est presque totale, et sur la reconstitution desquelles on ne peut être encore fixé.

CHAPITRE A *ter*. — Dépenses résultant des mesures de protection prises contre les bombardements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 834,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 834,000 francs.

Sur ce crédit, 704,000 fr. s'appliquent aux travaux qui ont été effectués en vue de protéger contre les risques de bombardement le nombreux personnel de l'administration des postes et des télégraphes qui travaille dans les bâtiments affectés à la recette principale de la Seine, dans les établissements du boulevard Brune et dans les bureaux les plus importants de la capitale.

Une somme de 100,000 fr. est en outre destinée à remettre en état, sans délai, les divers bureaux centraux téléphoniques de Paris dont les salles de travail sont obscurcies par les pare-éclats installés en prévision du bombardement, ce qui occasionne une dépense considérable d'éclairage.

Enfin, le surplus du crédit sollicité, soit 30,000 fr., doit couvrir la dépense des travaux effectués dans une partie des sous-sols de l'hôtel de la rue Saint-Romain pour protéger contre les bombardements le personnel de la caisse nationale d'épargne.

3 section. — Transports maritimes et marine marchande.

CHAPITRE A. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre, pour charges de famille.

Crédit demandé par le Gouvernement 161,370 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 161,370 francs.

Il s'agit de combler l'insuffisance du crédit alloué par la loi du 15 novembre 1918.

CHAPITRE B. — Missions permanentes à l'étranger.

Crédit demandé par le Gouvernement, 736,300 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 736,300 fr.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien des deux missions permanentes à l'étranger dépendant du commissariat des transports maritimes et de la marine marchande : mission en Amérique du Sud et mission de Londres.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

CHAPITRE C. — Subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3 millions de francs.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 3 millions de francs.

La loi du 2 janvier 1918 sur la rééducation professionnelle des mutilés a créé pour l'Etat l'obligation morale d'assurer à tout mutilé qui en fait la demande la rééducation professionnelle.

Les crédits affectés à cette réalisation s'élevaient, en 1918, à 4,500,000 fr. et étaient inscrits au budget extraordinaire, chapitre E, du ministère de l'intérieur. En exécution de l'article 57 de la loi de finances du 29 juin 1918, ils ont dû être reportés au budget du ministère du travail, pour être mis à la disposition de l'office national qui devra en assurer la distribution. Ce report a été effectué par la loi du 26 septembre 1918.

Le total des subventions allouées par l'office s'élève à 7,300,000 fr., soit 2,800,000 fr. de plus que le crédit inscrit au budget de 1918 et qui était le même que celui de l'exercice 1917. Cette augmentation correspond à peu près à celle de l'exercice 1917 sur l'exercice 1916 (4,165,000 fr. en 1917, contre 2 millions en 1916).

Il existe entre le crédit de 3 millions de francs demandé et l'insuffisance indiquée ci-dessus une différence de 200,000 fr. Elle est destinée à faire face aux besoins suivants :

La loi a prévu la création, dans chaque département, d'un comité dont les recettes seront, en grande partie, constituées par les subventions de l'Etat. Le comité d'administration de l'office a fixé à un minimum de 5,000 fr., par comité et par an, la participation de l'Etat aux frais d'administration. Certains de ces comités ont déjà commencé à fonctionner, le montant des subventions allouées s'élèvera, en 1918, à 100,000 fr. environ.

Le concours que l'office doit, en exécution du décret du 26 février 1918, apporter aux offices départementaux de placement, les dépenses de première installation et les frais de propagande, d'envois de tracts et d'impressions destinés à éclairer les mutilés et à leur faire connaître leurs droits exigeront d'autre part une somme de 100,000 fr.

Ministère des colonies.

CHAPITRE D. — Recrutement de travailleurs dans l'Ouest africain.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3,000,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 3 millions.

Le Gouvernement avait envisagé, pour 1919, le recrutement de 50,000 travailleurs dans l'Ouest africain.

Ce projet a été abandonné par suite des circonstances actuelles, mais un supplément de crédit est toutefois nécessaire pour couvrir les dépenses qui avaient dû être engagées pour l'exécution des mesures préparatoires et qui consistaient dans l'expédition à Dakar de 15,000 collections d'effets d'habillement, d'une valeur de 2,600,000 fr.

D'autre part, un crédit de 400,000 fr. est destiné à couvrir la dépense résultant de l'entretien des locaux existant en Afrique occidentale pour le logement des tirailleurs indigènes avant leur embarquement ou à leur retour de France.

Le supplément de dotation à allouer s'élève en conséquence à 3 millions.

CHAPITRE K. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales.

Crédit demandé par le Gouvernement, 117,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 117,000 fr.

Le crédit demandé est destiné à faire face aux augmentations de dépenses résultant du fait que la réduction pour incomplets éventuels prévue au budget n'est plus réalisée.

L'importance des questions de recrutement et de ravitaillement a, en effet, nécessité l'envoi aux colonies de tous les fonctionnaires et officiers d'administration du service de l'intendance compris dans la répartition de ce personnel aux colonies.

CHAPITRE N. — Remonte et harnachement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 60,000 francs.

Ce crédit est destiné à assurer la remonte des quelques unités d'artillerie restées en Indo-Chine.

CHAPITRE P. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale française).

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,291,800 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1 million 291,800 fr.

L'augmentation du prix de la ration de la troupe et le relèvement des tarifs du fret appliqués aux vivres expédiés de France, entraînent une insuffisance de 1,365,960 fr.

En raison toutefois de l'économie de 74,160 fr. à résulter de la mise en sursis des militaires originaires des quatre communes de plein exercice du Sénégal qui a été réalisée à la date du 1^{er} décembre. Le supplément de crédit nécessaire se trouve ramené à 1,291,800 fr.

CHAPITRE Q. — Vivres et fourrages (groupe indo-chinois).

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,467,440 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,467,440 fr.

Ce supplément de crédit est justifié à concurrence de 560,100 fr. par l'augmentation du cours des denrées et la hausse du taux de la piastre.

Un crédit de 92,340 fr. est destiné en outre à couvrir certaines dépenses dont il n'avait pas été tenu compte lors de l'établissement des prévisions budgétaires, et qui sont relatives à l'entretien, pendant le quatrième trimestre, des indigènes recrutés pour servir en France.

Enfin, un crédit de 815,000 fr. correspond à la majoration des prix du fret pour les transports à destination de l'Extrême-Orient. Les prévisions précédemment établies, doivent être augmentées de 500 fr. par tonne.

CHAPITRE R. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 974,400 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 974,400 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 974,400 fr.

Sur ce crédit, 397,850 fr. sont destinés à

couvrir la dépense résultant de ce que les indemnités représentatives de vivres des militaires européens d'une part et des indigènes d'autre part ont dû être portées respectivement de 2 fr. 10 et 0 fr. 52 à 2 fr. 20 et 0 fr. 65.

Une somme de 298,800 fr. correspond à l'augmentation de dépenses provenant de variations importantes dans l'effectif des militaires entretenus dans la colonie.

Enfin, le surplus, soit 277,750 fr., a pour objet de couvrir l'augmentation de dépenses résultant de l'application des nouveaux tarifs de fret sur les navires réquisitionnés. Les évaluations primitives doivent être majorées de 275 fr. par tonne.

CHAPITRE S. — Matériel du service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 600,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 530,000 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement s'appliquait aux dépenses suivantes :

Renouvellement de la commande de matériel médical pour 1918, demandé le 14 mars 1918 par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.....	80.000
Renouvellement de la commande de matériel médical destiné à l'Indo-Chine, qui avait été perdu en mer.....	200.000
Augmentation du taux de la piastre en Indo-Chine.....	300.000
Achat de 2,000 masques contre les gaz asphyxiants, envoyés à Dakar sur la demande du général commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale française...	20.000

Total égal..... 600.000

La Chambre a adopté l'ensemble du crédit, sauf les 20,000 fr. correspondant à l'achat des masques contre les gaz, achat devenu inutile, en raison des circonstances.

CHAPITRE V. — Allocations aux familles des tirailleurs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,750,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 1,750,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour assurer le paiement de l'allocation mensuelle de 15 fr. aux familles des tirailleurs appelés à servir en Europe. Il est calculé par un effectif de 9,720 nouveaux bénéficiaires.

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

2^e Section. — Ravitaillement général.

CHAPITRE B bis. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille.

Crédit demandé par le Gouvernement, 17,640 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 17,640 francs.

Il s'agit de combler l'insuffisance de la dotation accordée.

Ministère des travaux publics et des transports.

CHAPITRE C ter. — Dépenses occasionnées, par le bombardement. — Mesures de protection et réparation des dégâts.

Crédit demandé par le Gouvernement, 23,300 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé

par votre commission des finances, 23,300 francs.

Ce crédit s'applique, pour 3,800 fr., à la réparation des dégâts causés par le bombardement dans les locaux du ministère des travaux publics et des transports et, pour 19,500 fr., à l'exécution de travaux en vue de la protection contre les bombardements.

Ministère du blocus et des régions libérées.

CHAPITRE 5. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Personnel à Paris.

Crédit demandé par le Gouvernement 50,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 50,000 fr.

Ce crédit a pour objet d'amorcer la réalisation des mesures suivantes :

1^o Réorganisation du personnel en service à Paris.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'envisager :

1^o Que le personnel du service des dommages de guerre devra, dans un délai très court, être doublé ;

2^o Qu'un service de contrôle administratif et financier devra être constitué, à côté du service des dommages, et sans préjudice de la création envisagée au ministère des finances d'un service de centralisation des comptes individuels des indemnitaires, pour suivre l'application de la loi au point de vue spécial des précautions à prendre en vue d'éviter les doubles emplois dans l'évaluation des indemnités, des justifications à produire pour le paiement des acomptes successifs en cours de emploi, de la tenue des fiches et dossiers individuels des sinistrés dans les préfectures, et de toutes les mesures administratives (mais non comptables) afférentes à l'apurement du titre de créance remis au sinistré ;

3^o Que les services de la réorganisation de la vie locale, du personnel et des secours prendront, de leur côté, une grande extension ;

4^o Que les services techniques comportent immédiatement, en ce qui concerne le personnel technique extérieur (c'est-à-dire ne faisant pas partie de l'administration centrale), la création de trois bureaux nouveaux chargés, l'un des questions de main-d'œuvre et d'organisation du travail, l'autre des questions de transport par voie ferrée, le troisième des transports automobiles ;

5^o Que certains des bureaux déjà existants des services techniques réclament une augmentation immédiate de personnel ;

6^o Que le personnel du service intérieur doit être augmenté très sensiblement, par suite de l'installation des services au numéro 223 de la rue Saint-Honoré ;

7^o Enfin que le nombre des employés ou agents auxiliaires temporaires prévu à 25 doit être porté immédiatement à 50.

Ces diverses mesures entraînent les dépenses suivantes :

1 chef de service.....	15.000
5 chef de bureau (12,000×1+9,500×4).....	50.000
7 sous-chefs de bureau (6,500×7).....	45.500
14 rédacteurs (6,000×2+4,000×12).....	60.000
18 expéditionnaires (3,000×18).....	54.000
12 commis d'ordre et de comptabilité et dessinateurs (3,500×12).....	42.000
7 sténodactylographes (2,400×7).....	16.800
25 auxiliaires temporaires (2,325×25).....	58.125
20 agents du service intérieur (2,200×20).....	44.000
Total.....	385.425

auxquelles il convient d'ajouter celles relatives aux suppléments temporaires de traitement du personnel de l'administration centrale, soit 150,000 fr. par an.

b) Création d'un deuxième emploi de directeur pour les services de reconstitution des régions libérées (services techniques).

c) Réorganisation du personnel technique extérieur :

La direction des services techniques comprendrait : d'une part, trois services techniques correspondant aux bureaux déjà existants, services à la tête desquels seraient placés, avec un titre à déterminer qui pourrait être celui de « délégués techniques », un ingénieur, un architecte et un ingénieur des améliorations agricoles, d'autre part, trois services techniques nouveaux, correspondant aux besoins nouveaux de la main-d'œuvre et de l'organisation du travail, des transports par voie ferrée, et des transports automobiles.

La dépense résultant de ces mesures peut être évaluée à 360,000 fr.

CHAPITRE 5 bis. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Personnel dans les départements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 100,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 100,000 fr.

Ce crédit a pour objet d'amorcer la réalisation des mesures suivantes :

1^o Réorganisation des services locaux, dont le coût est évalué à 4,89,000 fr. par an.

2^o Création d'agents locaux temporaires chargés dans les communes dévastées de diverses mesures afférentes soit au ravitaillement, soit à la surveillance et à la garde des dépôts communaux d'objets mobiliers ou de matériaux, soit à la protection des biens des absents, etc.

Le coût annuel de cette mesure est évalué à 4 millions.

3^o Désignation d'agents administratifs locaux chargés d'éclairer les sinistrés au sujet de la loi sur la réparation des dommages de guerre, de les conseiller sur l'établissement de leurs déclarations ou de les guider dans la procédure à suivre devant les commissions, etc.

Par l'application de cette mesure le Gouvernement estime qu'un crédit de 1 million lui est nécessaire.

CHAPITRE 6. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Frais de déplacement et indemnités diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 5,000 francs.

Les frais et indemnités prélevés sur ce crédit n'ont eu jusqu'à ce jour pour objet que le remboursement des frais de mission des contrôleurs généraux créés par le décret du 27 juillet 1917.

On propose d'y ajouter également l'intégralité des crédits de frais de déplacement, tant en ce qui concerne les services centraux qu'en ce qui a trait aux services dans les départements.

Sans prétendre apporter une approximation exacte, le Gouvernement évalue par dépense par trimestre à 10,000 fr. pour les déplacements de fonctionnaires ou agents des services centraux, à 10,000 fr. pour ceux des secrétaires généraux à la recons-

titution dans les départements intéressés et à 100,000 fr. pour ceux des autres fonctionnaires ou agents des services locaux, soit un total de 120,000 fr.

Le crédit demandé a pour objet d'amorcer l'application de ces nouvelles dispositions au titre du quatrième trimestre de 1918.

ANNULATIONS DE CRÉDITS

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

Armement et fabrications de guerre.

CHAPITRE 6. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel.

Annulation demandée par le Gouvernement, 1,600,000 fr.

Annulation votée par la Chambre et proposée par votre commission des finances, 1,600,000 fr.

Cette annulation forme la contre-partie de l'ouverture de crédit d'égale somme demandée au titre du chapitre 6 bis, avances remboursables aux associations ouvrières.

Ministère de la marine.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Annulation demandée par le Gouvernement, 2,847 fr.

Annulation votée par la Chambre et proposée par votre commission des finances, 2,847 fr.

CHAPITRE 1 bis. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale.

Annulation demandée par le Gouvernement, 1,366 fr.

Annulation votée par la Chambre et proposée par votre commission des finances, 1,366 fr.

Ces annulations correspondent au traitement du sous-secrétaire d'Etat supprimé par le décret du 19 novembre 1918 et aux indemnités du personnel de son cabinet pendant quarante et un jours.

Dispositions spéciales.

Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé « Entretien des troupes d'occupation en pays ennemis ».

Sont portés au débit de ce compte les frais d'entretien des unités françaises faisant partie des troupes d'occupation.

Le compte sera crédité du montant des remboursements effectués par les gouvernements débiteurs.

Les dispositions légales et réglementaires relatives au contrôle des dépenses engagées s'appliquent aux opérations portées au compte spécial.

Un décret contresigné par le président du conseil, ministre de la guerre, et par le ministre des finances réglera le fonctionnement du compte spécial créé par le présent article.

Aux termes de la clause n° 9 (second alinéa) de l'armistice conclu le 11 novembre 1918 entre le commandant en chef des armées alliées et les plénipotentiaires de l'Allemagne, « l'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin (non compris l'Alsace-Lorraine) sera à la charge du gouvernement allemand ».

Pour l'application de cette disposition, l'Etat français continuera à payer lui-même les dépenses d'entretien des unités françaises appelées à faire partie des troupes d'occupation, mais à charge de remboursement ultérieur par l'Allemagne des dépenses ainsi acquittées. Par suite, il apparaît

comme nécessaire que celles-ci cessent, dès l'instant où ces unités occuperont les pays rhénans, d'être comprises dans la comptabilité des dépenses militaires imputées au budget de la guerre, afin que l'on puisse en déterminer le montant à tout moment et en établir le compte final.

L'article ci-dessus institue en conséquence un nouveau compte spécial du Trésor auquel seraient imputés les frais d'entretien des unités françaises faisant partie des troupes d'occupation et qui serait crédité ultérieurement des remboursements à faire par l'Allemagne. Corrélativement, ces frais cesseraient d'être prévus dans les crédits à ouvrir au budget de la guerre pour les besoins de l'armée française.

La même situation se présentant ou pouvant se présenter pour l'occupation de territoires ennemis autres que ceux dépendant de l'empire allemand, le compte spécial du Trésor dont il est question recueillerait, avec les subdivisions nécessaires, l'ensemble des opérations de l'espèce.

Comme il est naturel, les opérations portées au compte spécial seraient soumises aux dispositions relatives au contrôle des dépenses engagées.

On peut considérer comme insuffisante la disposition finale qui remet à une instruction interministérielle le soin de régler le fonctionnement du nouveau compte spécial.

Nous proposons que l'instruction interministérielle soit remplacée par un décret.

Nous appelons l'attention de M. le président du conseil sur la nécessité de faire verser mensuellement par le gouvernement allemand des provisions représentant les dépenses probables du prochain mois à couvrir. (*Très bien ! très bien !*)

Art. 4. — Est autorisée la création à l'administration centrale du ministère des finances d'un emploi de chef de bureau.

Parmi les emplois dont la création est prévue à l'administration centrale du ministère des finances en vue d'assurer l'exécution de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, et dont le détail est fourni plus haut dans les chapitres H, I, etc. du ministère des finances, figure un emploi de chef de bureau.

L'article ci-dessus a pour objet d'autoriser cette création d'emploi par application de l'article 55 de la loi de finances du 13 avril 1903.

Art. 4. — Est autorisée la création au ministère du blocus et des régions libérées d'un emploi de chef de service et de cinq emplois de chef de bureau.

Nous vous prions de vous reporter, pour cet article qui autorise des créations d'emplois de chef de service et de chefs de bureau, au ministère du blocus et des régions libérées, par application de l'article 55 de la loi de finances du 13 avril 1900, aux explications que nous avons fournies à l'occasion de la demande de crédits présentée au titre du chapitre 5 du budget du ministère dont il s'agit.

Art. 6. — Est augmentée de 500 millions de francs l'autorisation d'engagement de 250 millions de francs accordée par la loi du 6 août 1917 (art. 1^{er}), pour effectuer, dans les conditions précisées par ladite loi, des achats de matières premières, d'outillage, d'articles et produits d'entretien nécessaires à la remise en marche des exploitations et établissements industriels des départements victimes de l'invasion.

Ces achats pourront être étendus à l'outillage spécialisé des diverses industries.

La loi du 6 août 1917 a ouvert un crédit d'engagement de 250 millions pour les dépenses imputables au compte spécial de la reconstitution industrielle.

Pour justifier la disposition ci-dessus, le Gouvernement a signalé que :

« Les dépenses engagées jusqu'à ce jour atteignent 200 millions et ne laissent par suite pour de nouveaux engagements qu'un disponible de 50 millions, qui sera absorbé à bref délai.

« Dès à présent, en effet, les besoins immédiats ou prochains de la reconstitution industrielle, ont donné lieu à des prévisions de dépenses dont le total atteint plus de 550 millions, dépassant de 300 millions le chiffre du crédit d'engagement accordé.

« Les attributions de l'office de reconstitution industrielle en matière d'achat devaient être, à l'origine, limitées à la constitution d'approvisionnements de matériel et d'outillage courants. Mais, par la force des choses, pour éviter la concurrence qui se serait produite entre les industries similaires et dont les inconvénients auraient été multipliés, l'office a été amené à prendre en main les commandes et achats du matériel spécialisé de toute nature, tant pour la grosse que pour la moyenne et la petite industrie. De là, la disproportion qui s'est rapidement manifestée entre les prévisions et les besoins réels.

« La valeur d'avant-guerre de l'outillage à remplacer représente plusieurs milliards, et la valeur de remplacement des industries sera beaucoup plus élevée ; il en est de même des matières premières indispensables pour la remise en marche des industries sinistrées.

« Pour que le compte spécial puisse faire face à la charge qui incombe à l'office de reconstitution industrielle, il est nécessaire d'augmenter de 1 milliard 750 millions de francs le crédit d'engagement ouvert par la loi du 6 août 1917, qui serait ainsi porté au chiffre de 2 milliards.

« Les dépenses imputables sur ce crédit ne constituent d'ailleurs que des avances sur les paiements d'indemnités pour dommages de guerre. Elles permettront de hâter la reconstitution industrielle des régions libérées. »

La Chambre des députés a accueilli favorablement le principe posé par la disposition proposée par le Gouvernement. Elle a adopté les termes de cet article, en réduisant toutefois le crédit d'engagement de 1,750 millions à 750 millions. « La proposition du Gouvernement, lit-on dans le rapport de l'honorable M. Louis Marin, était évidemment fonction de celles contenues dans le projet de loi n° 5293 ; mais votre commission, ayant considérablement réduit le chiffre des ouvertures de crédit demandées dans ce projet, a en conséquence réduit la proposition présente et ramené à 750 millions l'augmentation du crédit d'engagement. »

Le projet de loi n° 5293, auquel s'est référé l'honorable rapporteur de la commission du budget de la Chambre des députés, a été déposé le 26 novembre 1918. Il est encore pendant devant la Chambre ; il n'a fait, à notre connaissance, l'objet d'aucun rapport.

Aux termes de son article 1^{er}, il doit être créé dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé : « Fabrications de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre ». Le projet de loi ouvre les crédits d'engagement suivants :

Au ministère de reconstitution industrielle	
au ministère du commerce :	1.000.000.000	
a) Postes et télégraphes.....	200.000.000	
b) Marine marchande.....	500.000.000	
au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.....	100.000.000	
Soit au total.....	1.800.000.000	

La commission des finances ne saurait

proposer au Sénat de s'engager dans la voie où paraît être entrée la Chambre des députés, d'autoriser l'application d'un système économique qui n'a pas encore reçu la consécration législative. (*Très bien ! très bien !*) Si la commission du budget de la Chambre a procédé à l'étude du projet de loi 5293, il n'en est pas de même de la commission des finances du Sénat, qui n'en est pas saisie. Nous ne pouvons donc que rester sur le terrain de la loi du 6 août 1917 visée au surplus, par la disposition qui nous est soumise.

Prenant texte des termes de l'exposé des motifs, votre commission estime qu'il y a lieu de procéder avec mesure aux opérations autorisées par la loi du 6 août 1917.

Un crédit d'engagement de 250 millions a été ouvert. Les besoins immédiats du prochain trimestre, nous dit-on, sont estimés à 550 millions, d'où une insuffisance de 300 millions.

Il nous paraît qu'il est sage de limiter les autorisations nouvelles à 500 millions, sauf à examiner les demandes ultérieures lorsqu'elles répondront à de nouveaux besoins si elles sont justifiées par des états retraçant les opérations effectuées.

En conséquence des explications qui précèdent et sous le bénéfice des observations présentées au cours de ce rapport, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Milliès-Lacroix, de Selves, Lintilhac, Chastenot, Lhopiteau, Bollet, Servant, Michel, Boudenot, Fleury, Aguilon, Goy, Guillier, Bérard, Thiéry, Sauvan, Félix Martin, Perchet et Monnier.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (*L'urgence est déclarée.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture des articles :

TITRE I^{er}

BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES ET DES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1918, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 30 décembre 1917, 29 mars, 29 juin et 26 septembre 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits s'élevant à la somme totale de 215,302,569 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ÉTAT A

Ministère des finances.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. H. — Indemnités allouées aux propriétaires en vertu de l'art. 29 de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications

apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, 5,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Traitement et salaire du personnel, 1,580 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Indemnité du personnel, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Matériel et impressions, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. L. — Dépenses d'évacuation de services administratifs, 1,203,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. M. — Réinstallation des services administratifs et du service des comptables directs du Trésor dans les régions libérées, 330,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. B. — Mesures de protection contre les bombardements et remise en état du mobilier détruit ou détérioré, 35,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités aux assesseurs des commissions arbitrales des loyers, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnités aux magistrats désignés pour présider les commissions arbitrales de loyers, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Travaux de réfection aux bâtiments de la maison d'éducation de Saint-Denis, 105,340 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Evacuation de services administratifs, 12,804 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. F. bis. — Evacuation de services administratifs, 25,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Frais d'impression relatifs au service des réfugiés et des évacués 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914, par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916 et par le décret du 27 septembre 1916. — Matériel 11,200 fr. »

« Chap. D. — Subventions extraordinaires aux départements envahis, 3 millions » — (Adopté.)

« Chap. D bis. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les départements de l'état de guerre, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. D ter. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les communes de l'état de guerre, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Avances sur traitements et sur pensions à des fonctionnaires et anciens fonctionnaires départementaux et communaux des régions occupées par l'ennemi, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. U ter. — Evacuation de services administratifs, 4,556 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 1,597 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 766 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Ecoles militaires. — Personnel, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Ecoles militaires. — Matériel, 87,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Solde de l'armée, 32,014,840 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Garde républicaine, 12,190 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Frais de déplacements, 22,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11 bis. — Frais généraux de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre coloniale et étrangère, 9,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Entretien des prisonniers de guerre, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Service géographique. — Personnel, 99,480 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Alimentation de la troupe, 6,750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Habillement et campement, 7,500,000 fr. » — (Adopté.)

Algérie et Tunisie.

« Chap. 76. — Hôpitaux, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Subvention aux territoires du sud de l'Algérie, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Gendarmerie de Tunisie, 540 fr. » — (Adopté.)

Divers.

« Chap. 83. — Corps d'occupation de Chine, 1,110,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Occupation militaire du Maroc.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE I^{er}. — Troupes métropolitaines et formations indigènes mixtes.

« Chap. 94. — Solde de la cavalerie, 79,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Solde du train des équipages militaires, 1,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Gendarmerie, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Etablissements du génie, 6,280,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

1^{re} section. — Armement et fabrications de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 67,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 bis. — Matériel des bureaux de la direction des inventions, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 ter. — Dépenses techniques de la direction des inventions, 133,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Réparations civiles, 60,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6 bis. — Avances aux organisations ouvrières, 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6 ter. — Subventions aux établissements hospitaliers, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Bâtiments et moteurs, 350,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1^{er}. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 194,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 1 bis. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale, 6,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Impressions. — Livres et reliures. — Archives, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte, 1,033,058 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Officiers mécaniciens, 32,345 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Equipages de la flotte, 1,020,010 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements, 10 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Personnel du service de l'intendance maritime, 100,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires, 5,553,320 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Services des hôpitaux. — Matières, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Ouvrages maritimes, voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général, y compris les dépenses indivises, 496,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36 bis. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 4,178 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Frais de déplacement et de transport du personnel. — Frais de séjour, 357,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38 bis. — Allocations diverses au personnel technique et ouvrier des arsenaux et établissements, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38 quater. — Dépenses diverses à l'extérieur. — Frais de communications télégraphiques. — Dépenses diverses spéciales au temps de guerre, 35,000 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.

« Chap. 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Ouvrages maritimes. — Immeuble d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations, 1,234,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. B bis. — Subvention à l'office national des pupilles de la nation pour attribution de secours aux orphelins de guerre nécessiteux, 3,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C ter. — Dépenses résultant des mesures de protection prises contre les bombardements, 1,290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C quater. — Evacuation de services administratifs, 26,500 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Beaux-arts.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A ter. — Dépenses résultant des mesures spéciales prises pour la protection des édifices et objets d'art, 1,215,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1 bis. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 40,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A ter. — Dépenses résultant des mesures de protection prises contre les bombardements, 834,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Transports maritimes et marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 161,370 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Missions permanentes à l'étranger, 736,300 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C. — Subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses militaires.

« Chap. D. — Recrutement de tirailleurs dans l'ouest africain, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales, 117,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Remonte et harnachement, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. P. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale française), 1 million 291,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Q. — Vivres et fourrages (groupe indo-chinois), 1,467,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. R. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 974,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. S. — Matériel du service de santé, 580,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. V. — Allocations aux familles des tirailleurs, 1,750,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

2^e section. — Ravitaillement général.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. B bis. — Indemnités exception-

nelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 17,610 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics et des transports.

3^e partie. — Service généraux des ministères.

« Chap. C ter. — Dépenses occasionnées par le bombardement. — Mesures de protection et réparation des dégâts, 23,300 fr. » — (Adopté.)

Ministère du blocus et des régions libérées.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 5. — Frais d'administration des services de reconstruction des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Personnel à Paris, 50,000 fr.

« Chap. 5 bis. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Personnel dans les départements, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Frais de déplacement et indemnités diverses, 5,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, arrêté au chiffre de 215,302,569 fr. (L'ensemble de l'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits provisoires ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1918, par les lois des 30 décembre 1917, 29 mars, 29 juin et 26 septembre 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, une somme de 1,604,213 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

Armement et fabrications de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 6. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel, 1,600,000 fr. »

Ministère de la marine.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE 1^{er}. — Frais généraux d'administration. — Entretien de la marine militaire.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 2,847 fr. »

« Chap. 1 bis. — Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale, 1,366 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président.

TITRE II. — Dispositions spéciales.

« Art. 3. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte spécial intitulé : « Entretien des troupes d'occupation en pays ennemis. »

« Sont portés au débit de ce compte les

frais d'entretien des unités françaises faisant partie des troupes d'occupation.

« Le compte sera crédité du montant des remboursements effectués par les gouvernements débiteurs.

« Les dispositions légales et réglementaires relatives au contrôle des dépenses engagées s'appliquent aux opérations portées au compte spécial.

« Un décret contresigné par le président du conseil, ministre de la guerre, et par le ministre des finances, réglera le fonctionnement du compte spécial créé par le présent article ».

M. Ribot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, autant qu'on peut juger par une audition aussi rapide, on nous propose de créer un nouveau compte spécial, qui peut monter très haut, puisqu'il portera toutes les dépenses relatives à l'occupation de la rive gauche du Rhin. Nous comprenons très bien la nécessité d'un compte spécial, puisque ces dépenses ne doivent pas rester à la charge du gouvernement français. Aux termes mêmes de l'armistice, elles doivent, en effet, être supportées par l'Allemagne.

Mais la rédaction qui vous est soumise ne contient aucune réserve tendant à la limitation de ces dépenses.

Or, quand on ouvre un compte spécial, c'est une mesure d'ordre que l'on prend. Mais l'on ne veut pas échapper — et ce n'est pas certainement la pensée du Gouvernement — à tout contrôle parlementaire. Cependant, si nous votions le texte tel qu'il est, sans correction, soit immédiate soit prochaine, M. le ministre de la guerre serait maître d'engager toutes les dépenses sans aucun contrôle des Chambres et sans limitation, et nous aurions ainsi de nouveau un de ces comptes spéciaux qui faussent tous les équilibres, qui échappent à tout contrôle, même à toute connaissance des Assemblées, comme le compte des achats et ventes de blés, par exemple.

Ce n'est pas un budget modeste que celui de l'occupation, qui peut durer longtemps, d'un territoire aussi vaste. Il n'y a aucune raison pour que les dépenses militaires qui seront faites sur la rive gauche du Rhin, hors du territoire actuel de la France, ne soient pas prévues, soumises aux Chambres et contrôlées par elles. Il y a une formule que l'on emploie en général et qui manque dans le texte : on mentionne que « ces dépenses auront lieu dans les limites des autorisations législatives ». Ainsi le Parlement réserve ses droits, et, j'ajouterai, l'exercice de son devoir.

Je pose la question au Gouvernement et ne crois pas que sa réponse soit douteuse. Si donc nous sommes d'accord, je demande à M. le ministre des finances de prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement de ne rien dépenser qu'en vertu d'autorisations législatives, après contrôle des commissions financières et du Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, le Sénat vient de constater combien j'avais raison de faire appel à son indulgence pour le cas où des lacunes existeraient dans le rapport de la commission des finances. L'observation que vient de présenter l'honorable M. Ribot est fort intéressante et la commission des finances ne saurait trop le remercier d'avoir appelé à ce sujet l'attention du Sénat et du Gouvernement.

La commission des finances l'appuie absolument.

Le Sénat me permettra de vouloir bien présenter à mon tour une observation : les dépenses occasionnées par l'occupation des pays allemands de la rive gauche du Rhin sont à la charge de l'Allemagne. Il n'est pas mauvais, en pareille matière, de faire appel aux précédents. Il en est qui ne sont pas très lointains : je parle de 1871 et des dépenses d'occupation des pays français par les Allemands.

J'appelle donc l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances sur l'opportunité qu'il y a à réclamer du gouvernement allemand des provisions mensuelles, en vue de couvrir les dépenses d'entretien des troupes françaises pendant les mois ultérieurs. (*Très bien ! très bien !*) Il serait inadmissible que, sur des paiements de cette nature, des contestations pussent se produire. Le meilleur moyen de les éviter est que des provisions soient payées par avance. (*Très bien ! très bien !*)

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, je ne ferai qu'une brève réponse aux observations présentées par l'honorable M. Ribot et par M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Ribot a tout à fait raison : à l'heure actuelle, l'entretien des troupes d'occupation en pays ennemi est payé sur les crédits ouverts par les Chambres, au titre du ministère de la guerre, aux différents chapitres. Mais, à partir du moment où l'on ouvre un compte spécial, il faut que le crédit et le débit de ce compte apparaissent clairement, au point de vue même de la sincérité du compte, de façon que le contrôle puisse s'exercer.

Une ventilation sera faite des sommes qui sont prévues à l'heure actuelle dans le budget de la guerre pour les dépenses d'entretien des troupes d'occupation, et on portera en débit ces sommes au compte spécial.

M. Ribot. Et cela figurera dans les demandes de crédit.

M. le ministre. Des autorisations spéciales législatives avec les annulations correspondantes au budget de la guerre lui-même, seront présentées dans un délai aussi court que possible.

En ce qui concerne les appréhensions de M. Milliès-Lacroix, je prends note de sa suggestion, mais je me permets de dire qu'il ne saurait y avoir aucune contestation en face de l'engagement pris par l'ennemi, qui est ainsi conçu : « L'entretien des troupes d'occupation des pays rhénans, non compris l'Alsace-Lorraine, sera à la charge du gouvernement allemand. »

M. le rapporteur général. Cela, c'est l'engagement ; nous parlons des mesures de paiement.

M. le ministre. L'engagement est très net, nous veillerons à son exécution. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 37...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Est autorisée la création à l'administration centrale du ministère des finances d'un emploi de chef de bureau. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Est autorisée la création au ministère des régions libérées d'un emploi

de chef de service et de cinq emplois de chef de bureau. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Est augmentée de 500 millions de francs l'autorisation d'engagement de 250 millions de francs accordée par la loi du 6 août 1917 (art 1^{er}), pour effectuer, dans les conditions précisées par ladite loi, les achats de matières premières, d'outillage, d'articles et produits d'entretien nécessaires à la remise en marche des exploitations et établissements industriels des départements victimes de l'invasion.

« Ces achats pourront être étendus à l'outillage spécialisé des diverses industries. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin

Nombre de votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour.....	218

Le Sénat a adopté.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS PROVISOIRES POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 1919.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1919.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, bien que les hostilités aient pris fin, on ne saurait songer à revenir encore à l'unité budgétaire.

Les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils continuent à être très considérables. En raison de leur variabilité, il est impossible d'établir, à leur sujet des prévisions d'une fixité quelconque.

La démobilisation est à peine commencée. Nul ne peut dire à quelle date elle sera achevée et quand les effectifs pourront être ramenés aux besoins du temps de paix.

D'autre part, si les dépenses de matériel de guerre et de munitions ont très sensiblement diminué, leur liquidation est loin d'être terminée.

Enfin, une nouvelle et lourde charge s'impose à nous : la reconstitution économique du pays et la restauration des régions libérées. A cette œuvre considérable devront être consacrés des crédits dont il serait vain de vouloir dès maintenant déterminer l'évaluation définitive.

C'est pourquoi le Gouvernement a été de nouveau conduit à recourir encore aux crédits provisoires exceptionnels et extra-budgétaires pour le premier trimestre de 1919.

Ce projet n'a pu être déposé à la Chambre des députés que le 12 décembre courant seulement, à raison des remaniements que

la conclusion de l'armistice obligea d'apporter aux premières prévisions. Comme l'on pouvait s'y attendre, ce projet diffère sensiblement des projets antérieurs analogues, tant en ce qui concerne sa texture qu'en ce qui touche l'importance des crédits.

Comme on le sait, le décret du 26 novembre dernier a transformé le ministère de l'armement et des fabrications de guerre en ministère de la reconstitution industrielle. Le nombre des ministères militaires a, par suite, été ramené à trois. En conséquence, le Gouvernement avait transporté au ministère de la guerre les crédits concernant la direction de l'organisation et du matériel de l'artillerie, ainsi que celle du matériel chimique, avec leurs organes d'études et

d'expériences, crédits antérieurement ouverts à l'ancien ministère de l'armement.

Dans ces conditions, il ne serait resté au ministère de la reconstitution industrielle, pour le 1^{er} trimestre de 1919, qu'une dotation de 34 millions, à laquelle le Gouvernement avait ajouté des crédits de 200 millions pour les services de la reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, transférés du ministère du blocus et des régions libérées, et de 80,000 fr. pour les services de la répartition des matières et des dérogations aux prohibitions d'entrée.

Des crédits spéciaux montant à 400 millions lui avaient, en outre, été attribués par le projet du Gouvernement, en vue de la réalj-

sation des programmes prévus dans le projet de loi n° 5293, déposé le 29 novembre dernier (fonds de roulement pour les fabrications de matériels à substituer aux fabrications de guerre : 200 millions ; mise en train de la fabrication de matériels demandés par divers services publics : 200 millions).

Les crédits sollicités par le Gouvernement dans son projet de loi s'élevaient, pour le 1^{er} trimestre de 1919, à 10,529,640,967 fr. ; les crédits accordés pour le quatrième trimestre de 1918 avaient atteint 12,234,099,488 fr. La comparaison fait ressortir pour le premier trimestre de 1919 une diminution de 1,704,458,521 fr., dont on trouve la décomposition dans le tableau comparatif ci-après :

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS affectés au 1 ^{er} trimestre de 1918 (loi et décret du 26 septembre 1918).	CRÉDITS proposés pour le 1 ^{er} trimestre de 1919 dans le projet de loi n° 5400.	DIFFÉRENCES	
	fr.	fr.	En plus. fr.	En moins, fr.
Dépenses militaires.				
Ministère de la guerre.....	7.415.527.710	7.235.242.220	•	180.285.490
Ministère de l'armement et des fabrications de guerre.....	3.259.209.150	•	•	3.259.209.150
Ministère de la marine.....	697.031.264	508.076.637	•	188.954.627
Ministère des colonies.....	39.304.808	55.217.409	15.912.601	•
Totaux.....	11.411.072.932	7.798.536.266	15.912.601	3.628.449.267
Dépenses exceptionnelles des services civils.				
Ministère des finances.....	421.730.395	515.082.930	93.352.535	•
Ministère de la justice :	•	•	•	•
1 ^{re} section. — Services judiciaires.....	•	2.310.370	2.310.370	•
2 ^e section. — Services pénitentiaires.....	•	731.885	731.885	•
Ministère des affaires étrangères.....	11.130.165	13.475.475	2.345.310	•
Ministère de l'intérieur.....	187.579.010	455.134.465	267.555.455	•
Ministère de la reconstitution industrielle :	•	•	•	•
1 ^{re} section. — Fabrications.....	•	634.482.220	634.482.220	•
2 ^e section. — Mines et combustibles.....	•	68.200	68.200	•
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :	•	•	•	•
1 ^{re} section. — Instruction publique.....	6.299.300	41.305.130	35.005.830	•
2 ^e section. — Beaux-arts.....	100.000	767.240	677.240	•
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande :	•	•	•	•
1 ^{re} section. — Commerce et industrie.....	547.055	1.382.565	835.510	•
2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	6.925.000	90.343.000	83.418.000	•
3 ^e section. — Transports maritimes et marine marchande.....	•	540.533.235	540.533.235	•
Ministère du travail et de la prévoyance sociale.....	2.099.876	3.846.705	1.746.829	•
Ministère des colonies. — Dépenses civiles.....	•	245.790	245.790	•
Ministère de l'agriculture et du ravitaillement :	•	•	•	•
1 ^{re} section. — Agriculture.....	35.495.560	69.797.435	34.301.875	•
2 ^e section. — Ravitaillement général.....	•	1.921.556	1.921.556	•
Ministère des travaux publics et des transports.....	40.800.000	58.018.000	17.218.000	•
Ministère du blocus et des régions libérées.....	110.320.195	301.658.500	11.338.305	•
Totaux.....	823.026.556	2.731.104.701	1.908.078.145	•
Totaux généraux.....				
	12.234.099.488	10.529.640.967	En plus : 1.908.078.145	En moins : 1.704.458.521
Service des poudres et salpêtres.....	25.499.729	199.000.000	173.500.271	•

En ce qui concerne les dépenses militaires (guerre et armement), les diminutions réalisées sur les fabrications et le matériel s'élèvent à environ 3,300 millions. Diverses autres déductions et notamment celle affectée à la démobilisation ont conduit à une réduction de plus de 200 millions. L'élimination des dépenses d'entretien des troupes d'occupation des territoires ennemis a dégagé par ailleurs une somme d'environ 350 millions, qui sera imputée à un compte spécial du Trésor.

De son côté le ministère de la marine a apporté une atténuation de 190 millions. Les services militaires des colonies, par contre, tout en opérant quelques abattements sur divers points, ont vu leurs ré-

ductions absorbées et au delà par la nécessité de maintenir à leur importance actuelle les contingents de l'armée noire, en vue de leur utilisation éventuelle dans certaines parties de l'Afrique et de l'Orient.

Dans l'ensemble, les diminutions effectuées en raison du nouvel état de choses au titre des ministères militaires ressortent à plus de 4 milliards par rapport aux dotations du quatrième trimestre de 1918. Ce total important se trouve cependant, par suite de l'inscription de dépenses nouvelles (fourniture de collections d'uniformes aux prisonniers rapatriés, dépenses d'administration générale d'Alsace-Lorraine, contingents de nationalité étrangère, acomptes aux compagnies de chemins de fer, me-

sures diverses proposées dans le projet de loi collectif n° 5399), ramené à 3,600 millions en nombre rond.

Les dépenses exceptionnelles des services civils se trouvent, au contraire, en notable augmentation par rapport au quatrième trimestre de 1918. Sans doute, certaines réductions ont pu être opérées sur les dépenses devenues sans objet ou qui n'étaient plus proportionnées avec les besoins réels (logement des réfugiés, avances de traitements et de pensions, main-d'œuvre étrangère, indemnités de bombardement, etc.). Mais cette révision ne s'est pas finalement traduite en chiffres par une grosse somme, les services ne pouvant, en général, complètement cesser du jour au lendemain.

Par contre, comme on l'a vu, des dotations considérables ont été prévues au ministère de la reconstitution industrielle. Puis d'importants crédits ont été inscrits au budget de l'administration des postes pour le perfectionnement et l'extension des services postal, télégraphique et téléphonique (50 millions de francs) ; à celui de l'agriculture pour la fabrication de matériel agricole (50 millions de francs) ; à celui de la marine marchande pour reconstitution de notre flotte commerciale (500 millions de francs). Ces dotations correspondent à la première étape des programmes tracés dans le projet de loi n° 5293.

Le Gouvernement a encore compris dans son projet de loi un crédit de 40 millions de francs destiné, conformément au projet de loi n° 5145, déposé le 5 novembre 1918, au développement de notre flotte de pêche et à l'organisation de la pêche maritime, ainsi qu'un crédit de 10 millions de francs environ pour l'exploitation intensive des ports.

Au total, la reconstitution économique et industrielle a conduit le Gouvernement à proposer des augmentations atteignant 4,250 millions et demi.

D'autre part, la reconstitution des régions libérées, les remises en état et restaurations diverses, les mesures de protection, les secours et subventions, les réparations de dommages, les réintégrations et réinstallations de services administratifs expliquent une augmentation de près de 400 millions, dont 191 millions au titre du ministère du blocus et des régions libérées.

Enfin, d'autres importantes augmentations résultent des transferts de crédits du budget ordinaire dans celui des dépenses exceptionnelles et de la répercussion sur le premier trimestre de 1919 des dépenses nouvelles inscrites dans le projet de crédits additionnels n° 5399, déposé le 12 décembre.

Nous citerons notamment à cet égard les dotations prévues pour l'application de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer (33,998,707 francs, et pour la participation de l'Etat aux dépenses d'administration imposées par l'Etat de guerre aux départements et aux communes (80,000,000 fr.).

En ce qui concerne le budget annexe des poudres et salpêtres, l'augmentation de 173 millions vient des dépenses de remaniement des poudres et explosifs à recevoir de l'artillerie, ainsi que de celles se rapportant à la fabrication des poudres de vente, dont la reprise des livraisons au service des contributions directes est envisagée. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une augmentation purement apparente. Il n'avait été accordé, en effet, aucune dotation pour le quatrième trimestre de 1918 au titre des dépenses de personnel et de matériel des établissements producteurs, parce que les dotations allouées pour les précédents trimestres avaient été trop largement calculées.

Telle est, sommairement analysée, l'économie du projet de loi déposé le 12 décembre par le Gouvernement.

Postérieurement au dépôt de ce projet de loi, le Gouvernement a demandé, par lettre du 23 décembre, à la commission du budget, d'apporter aux crédits demandés les diverses modifications suivantes :

Dépenses du département de la guerre.

Réduction de..... — 148.400.000
résultant de ce que la démobilisation porterait sur un nombre d'hommes supérieur à celui dont il avait été tenu compte dans le calcul des prévisions primitives.

Réduction de..... — 21.250.000

provenant de la diminution de l'effectif des chevaux.

Report au budget du ministère du travail d'une subvention de 500,000 fr. destinée aux œuvres d'assistance aux aveugles, aux mutilés et réformés de la guerre..... — 500.000

Augmentation de..... + 10.0.0.000
s'appliquant pour 5 millions à l'assistance des prisonniers de guerre et pour une somme égale à des subventions aux œuvres de secours qui s'organisent pour subvenir aux besoins des militaires en convalescence ou en congé, notamment de ceux qui, rentrant de captivité, ont été ou vont être libérés.

Dépenses du ministère du travail.

Augmentation de..... + 500.000
provenant du report du budget de la guerre d'une subvention aux œuvres d'assistance aux aveugles, aux mutilés et réformés de la guerre.

Réduction nette..... — 159.650.000

La somme des crédits provisoires demandés par le Gouvernement, au titre du budget général, s'élevait ainsi à 10 milliards 369,990,967 fr., les crédits provisoires des budgets annexes étant fixés à 199 millions de francs.

Le Gouvernement reconnaissait d'ailleurs, dans son exposé des motifs, que les crédits demandés ne correspondaient qu'imparfaitement aux nouvelles circonstances résultant de l'armistice et qu'il serait sans doute amené à soumettre par la suite au Parlement des retouches nécessaires.

La Chambre a apporté aux crédits demandés un ensemble de réductions s'élevant :

Pour le budget général, à 1,703,533,694 francs, et pour le budget annexe des poudres et salpêtres, à 31,890,271 fr.

En ce qui concerne le budget général, les réductions se répartissent comme suit :

Ministère des finances....	96.115.457
Ministère de la justice....	772.500
Ministère des affaires étrangères.....	110.000
Ministère de l'intérieur....	40.000.000
Ministère de la guerre....	1.016.664.170
Ministère de la reconstitution industrielle.....	166.771.115
Ministère de la marine....	77.170.591
Ministère du commerce....	47.985
Postes et télégraphes....	31.500.000
Transports maritimes et marine marchande.....	250.084.075
Ministère du travail.....	3.000.000
Ministère des colonies....	9.482.270
Ministère de l'agriculture : agriculture.....	10.246.525
Ministère de l'agriculture : ravitaillement général.....	799.006
Ministère du blocus et des régions libérées.....	330.000
Total des réductions..	1.703.533.694

Ministère des finances.

Les réductions pour ce ministère sont motivées :

A concurrence de 77,626,250 fr., par la volonté de la Chambre de transférer au budget ordinaire la charge d'intérêts entraînée par les avances de l'Etat aux Gouverne-

ments étrangers, sous forme de bons de la défense nationale ;

A concurrence de 263,000 fr., par la volonté de hâter la démobilisation progressive du service de la trésorerie et des postes aux armées ;

A concurrence de 8,226,207 fr., par la volonté de transférer au budget ordinaire les charges en indemnités et en frais d'administration résultant de l'application de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'Etat de guerre ;

A concurrence de 10 millions, pour rectification des prévisions touchant les dégrèvements et non-valeurs alloués en matière d'impôts directs par application de l'article 5 de la loi du 29 juin 1917 et de l'article 31 de la loi du 9 mars 1918.

Ministère de la justice.

Des réductions au montant de 772,500 fr. s'appliquent aux dépenses afférentes au fonctionnement des commissions arbitrales des loyers, dont la Chambre a demandé le transfert au budget ordinaire des services civils.

Ministère des affaires étrangères.

Les réductions de 110,000 fr. apportées aux crédits demandés au titre de ce ministère s'appliquent à des rectifications de prévisions plutôt qu'à des économies.

Ministère de l'intérieur.

Deux réductions de 20 millions chacune s'appliquent à la participation de l'Etat aux dépenses d'administration des départements et des communes ayant résulté ou résultant pour ces collectivités de l'Etat de guerre.

Ministère de la guerre.

On trouvera plus loin, dans le rapport spécial de l'honorable M. Henry Chéron, les indications motivées de l'ensemble des réductions opérées au budget de ce département, lesquelles s'élèvent à 1,006,684,170 fr.

Ministère de la reconstitution industrielle.

Les réductions, s'élevant ensemble à 163,771,115 fr., se répartissent comme suit :
Au chapitre 1^{er}, une diminution de 65,800 francs s'applique à la solde du personnel militaire de l'administration centrale, en vue d'activer sa démobilisation.

Au chapitre 2, une diminution de 75.720
Au chapitre 3, une diminution de 287.750
Au chapitre 4, une diminution de 18.000

Au total..... 381.470

Ces diminutions ont été opérées en vue de réduire les dépenses de personnel, de matériel et d'imprimés de l'administration centrale.

Au chapitre 5, une diminution de 294,300 francs a été opérée sur les dépenses de la direction des inventions, dont la dotation trimestrielle serait réduite à 150,000 fr., dotation jugée suffisante pour la partie de ce service qui sera maintenue au ministère transitoire « intéressé de façon permanente aux progrès de l'industrie ».

Au chapitre 6 (Réparations civiles), une diminution de 50,000 fr. a pour objet de rectifier les prévisions jugées excessives.

Au chapitre 7 (Etablissements constructeurs de l'artillerie. — Personnel), une diminution de 491,000 fr. correspond à la réduction de l'activité de ces établissements depuis l'armistice.

Au chapitre 8, une diminution de 200,000

francs s'applique aux avances aux organisations ayant pour objet l'amélioration des conditions d'existence du personnel des usines, par ce motif que ce service est, en ce qui touche les usines de l'industrie privée, du ressort du ministère du travail, et que 100,000 francs suffiront en ce qui concerne les établissements de l'Etat.

Au chapitre 9, la Chambre a supprimé le crédit de 300,000 fr. destiné à accorder des subventions aux établissements hospitaliers. Elle a estimé « qu'il est d'une mauvaise méthode de disséminer entre divers départements ministériels les crédits d'hygiène et de prophylaxie ».

Au chapitre 10 (Etablissements constructeurs de l'artillerie. — Fabrication de matériel pour les administrations publiques), sur un crédit demandé de 200 millions, la Chambre a opéré une réduction de 100 millions, une dotation de 100 millions lui ayant paru suffisante pour le premier trimestre de 1919.

Au chapitre 11 (Bâtiments et moteurs. — Etablissements constructeurs de l'artillerie), la Chambre a opéré sur le crédit de 16 millions demandé, une diminution de 10 millions, pour marquer sa volonté d'arrêter toute nouvelle dépense pour acquisition de terrains, agrandissement ou construction d'ateliers ou de manufactures d'Etat.

Au chapitre 12 (Fabrication de matériel divers à substituer aux fabrications de guerre. — Fonds de roulement), dont la dotation proposée était de 200 millions, la Chambre a opéré une réduction de 50 millions. Cette dotation est destinée à l'exécution du projet de loi encore pendant devant les Chambres, aux termes duquel serait institué un compte spécial intitulé « Fabrication de matériel divers à substituer aux fabrications de guerre ». La commission du budget ayant décidé de proposer de ramener à 500 millions les crédits d'engagement destinés au ministère de la reconstitution industrielle, que le Gouvernement avait fixés à 1 milliard de francs, la Chambre a abaissé à 150 millions le fonds de roulement s'appliquant au 1^{er} trimestre de 1919.

Au chapitre 13 (Frais entraînés par la réquisition pour les besoins militaires d'établissements d'utilité générale), pour lequel le crédit demandé était de 1,250,000 francs, la Chambre a opéré une diminution de 250,000 fr. Le crédit dont il s'agit représente le montant des indemnités de réquisition à payer pour deux établissements électriques réquisitionnés (secteur de la rive gauche et secteur de Vierzon).

Au chapitre 14 (Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage), le Gouvernement avait proposé un crédit de 10 millions. La Chambre n'a voté que 6 millions, d'où une réduction de 4 millions, laquelle est la conséquence des réductions opérées sur le budget annexe du service des poudres et salpêtres, en vue d'arrêter toute nouvelle construction.

Au chapitre 15 (Service des bois. — Frais généraux), sur un crédit de 460,000 fr. la Chambre a opéré une réduction de 160,000 francs, pour marquer son désir de voir diminuer rapidement l'importance de ce service.

Au chapitre 16 (Service des chaux et ciments. — Frais généraux), un crédit de 40,200 fr. avait été demandé. La Chambre n'a voté que 15,000 fr., le service dont il s'agit lui ayant paru devoir disparaître prochainement et le crédit de 15,000 fr. devant être considéré comme un crédit de liquidation.

Sur les chapitres 20 (Service de la répartition des matières. — Personnel), 21 (Même service. — Matériel) et 22 (Frais de fonctionnement du service des dérogations aux prohibitions d'entrée), la Chambre a opéré

un ensemble de réductions de 51,000 fr. « pour marquer son désir de voir réduire, pour arriver à leur prochaine suppression, les services de restrictions et de réglementations administratives que l'état de guerre a imposés au commerce et à l'industrie ».

Au chapitre 23 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille), une réduction de 8,325 fr. a été opérée comme conséquence de la diminution du personnel à la charge de l'Etat.

Au chapitre 24 (Indemnités exceptionnelles et suppléments du temps de guerre pour charges de famille), une réduction de 494,020 fr. a été opérée pour le même motif.

Ministère de la marine.

L'ensemble des diminutions de 77,170,591 francs, compte tenu d'une augmentation de 100,000 fr., se répartit comme suit :

Diminution de 200,000 fr. sur le chapitre 1^{er} « en vue de réduire les services que les nécessités de la guerre avaient conduit à développer et qui s'étaient étendus d'une manière excessive » ;

Diminution de 1,137,332 fr. au chapitre 8 (Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte), en vue du renvoi aussitôt que possible dans leurs foyers de nombreux officiers de réserve, dont un grand nombre — les officiers supérieurs âgés, notamment — occupent à terre des emplois qui seraient plus judicieusement attribués à des officiers de l'active ayant fait campagne ;

Diminution de 5,504,863 fr. au chapitre 10 (Equipages de la flotte), en raison de la réduction des armements de petits navires précédemment affectés à la chasse aux sous-marins et de la réduction des effectifs corrélative au commencement de la démobilisation ;

Diminution de 125,000 fr. au titre du chapitre 24 (constructions navales. — Service général. — Salaires), motivée par la diminution des commandes de matériels ;

Diminution de 4,342,000 fr. au chapitre 19 (Subsistances), comme conséquence de la réduction opérée au chapitre 10 (Equipages de la flotte) ;

Diminution de 14,550,000 fr. au chapitre 16 (Approvisionnements de la flotte), afin de tenir compte de l'abaissement du prix des frets, des combustibles solides et des matières grasses.

Diminution de 2,500,000 fr. au chapitre 27 (Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte. — Matières), pour les mêmes raisons ;

Diminution de 1,988,750 fr. au chapitre 32 (Artillerie navale. — Réfections, améliorations, entretien et écoles à feu), afin de ramener le crédit au chiffre du quatrième trimestre de 1918 ;

Diminution de 1,400,000 fr. sur le chapitre 41 (Dépenses secrètes) ;

Diminution de 1 million au chapitre 44 (Constructions navales. — Constructions neuves des arsenaux. — Matières), afin de ramener le crédit à des proportions adéquates au programme nécessaire ;

Diminution de 10 millions au chapitre 45 (constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats), pour des raisons analogues à celles qui ont motivé la réduction au chapitre 44 et afin d'arrêter la construction de petites unités, telles que les chasseurs de sous-marins de 130 tonnes ;

Diminution de 10 millions de francs au chapitre 49 (Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières), en vue de ramener les dépenses de ce chapitre à des proportions adéquates à l'organisation rationnelle de la défense des côtes ;

Diminution de 530,000 fr. au chapitre 51 (Ouvrages maritimes. — Immeubles d'inté-

rêt militaire et général), afin de disjointer des crédits de ce chapitre les dépenses prévues pour les travaux d'installation immobilière à Casablanca (Maroc) jusqu'à la production d'un programme d'ensemble ;

Diminution de 18,847,000 francs au chapitre 54 (Aéronautique maritime), afin de ramener les dépenses de ce service à des proportions plus réduites.

Ministère du commerce et de l'industrie.

Les réductions, montant ensemble à 487,985 fr., se répartissent comme suit :

A l'administration centrale, une diminution de 55,425 fr. sur le personnel et de 32,560 fr. sur le matériel sont motivées par la suppression des services de guerre.

Une diminution de 400,000 fr. est opérée au titre de l'office de propagande commerciale à l'étranger, ce service devant être transféré au budget ordinaire.

Postes et télégraphes.

Une réduction de 6 millions 500,000 fr. a été opérée au titre de la reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique et de la réinstallation de succursales de la caisse d'épargne dans les régions libérées, mesures pour lesquelles le crédit demandé était de 9 millions 550,000 fr. La commission du budget n'a pas motivé cette réduction.

Une deuxième diminution, 25 millions, a été opérée au titre du perfectionnement et de l'extension des moyens d'exploitation des services postal, télégraphique et téléphonique, mesures pour lesquelles la dotation demandée était de 50 millions. La commission du budget n'a pas motivé cette réduction.

Transports maritimes et marine marchande.

Deux réductions montant ensemble à 250,084,075 fr. ont été opérées, sans que la commission du budget en ait donné les motifs :

A concurrence de 84,075 fr., sur les missions permanentes à l'étranger ;

A concurrence de 250 millions, au titre de la dotation du compte spécial des transports maritimes et de la marine marchande. — Section B. — Achats et constructions de navires.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Une réduction de 3 millions de francs correspond au transfert réclamé de la subvention à l'office national des mutilés réformés de la guerre au budget ordinaire.

Ministère des colonies.

L'ensemble des réductions, s'élevant à 9,482,270 fr., se répartit comme suit :

582,500 fr., correspondent à la volonté de la Chambre que le service de l'aviation militaire aux colonies ne soit créé que par un texte législatif ;

6,748,700 fr. s'appliquent au recrutement des tirailleurs dans l'Ouest africain, la Chambre ayant estimé qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre de nouvelles opérations de recrutement et qu'il convenait de licencier les tirailleurs récemment recrutés dans ces colonies ;

2,211,070 fr. correspondent à la diminution des dépenses afférentes à l'artillerie et aux constructions militaires dans les diverses colonies, en raison de l'armistice.

Ministère de l'agriculture.

L'ensemble des réductions s'élève à

10,246,525 fr. Parmi les plus importantes, nous signalerons : une réduction de 10 millions sur la dotation du service du matériel agricole, le crédit de 50 millions demandé ayant paru trop largement calculé ; une réduction de 25,000 fr. au titre des encouragements à la création de centre d'apprentissage agricole, la commission du budget ayant estimé, d'accord avec le Gouvernement, que deux centres seulement pourraient être créés au cours du 1^{er} trimestre de 1919 ; une réduction de 10,775 fr. sur le personnel du service de la motoculture, en vue de la réduction de ce personnel jugé trop nombreux ; une réduction de 200,000 fr. sur le crédit de 500,000 fr. demandé pour l'exploitation des forêts domaniales pour les besoins résultant de l'état de guerre, motivée par la fin des hostilités.

Ravitaillement général.

Deux diminutions s'élevant ensemble à 799,006 fr. : 500,006 fr. s'appliquent au personnel de l'administration centrale, dont l'effectif doit être réduit, et 282,000 fr. au matériel et aux dépenses diverses de la même administration, les demandes des services ayant paru exagérées.

Ministère du blocus et des régions libérées.

Deux réductions montant ensemble à 20,000 fr. ont été opérées sur les dépenses du personnel et du matériel des services du blocus.

Au service des régions libérées, une première réduction de 225,000 fr. s'applique aux frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre (chapitre 7), afin de comprimer les dépenses de personnel relatives aux agents locaux temporaires et aux agents administratifs locaux. Au chapitre 16 (Office de reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre. — Personnel), dont la dotation avait été prévue à 70,000 fr., un aussi fort crédit n'a pas paru justifié et a été réduit de moitié. Au chapitre 20 (Frais d'administration des commissions d'évaluation des dommages de guerre. — Matériel), le Gouvernement avait demandé un crédit de 200,000 fr. ; la Chambre l'a ramené à 150,000 fr., ce crédit lui ayant paru suffisant pour le premier trimestre de 1919.

Budget annexe des poudres et salpêtres.

Les réductions s'élevant à 31,890,271 fr., compte tenu d'une augmentation de 25,000 francs.

Aux chapitres 5 et 6 (Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel et matériel), deux réductions, montant ensemble à 27,915,271 fr., correspondent à la nécessité de ramener les dépenses d'exploitation aux besoins réels. Au chapitre 11 (Achats de terrains. — Bâtiments, etc.), le crédit demandé était de 10 millions. La Chambre l'a ramené à 6 millions.

Au total, comme nous l'avons dit plus haut, l'ensemble des réductions opérées par la Chambre atteignant 1,703,533,694 francs pour le budget général et 31,890,271 francs pour le budget annexe des poudres, la somme des crédits qu'elle a adoptés s'élevait pour le budget général à 8,826,107,273 fr. et pour le budget annexe des poudres à 167,109,729 fr.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances ne fait aucune difficulté à proposer au Sénat de ratifier les décisions de la Chambre, qui sont, il faut le reconnaître, inspirées par le souci

d'apporter dans les services publics l'ordre et l'économie que la sagesse commande dans les circonstances présentes. Au surplus, le Gouvernement n'y a fait aucune opposition, au cours des débats qui viennent de se dérouler dans l'autre Assemblée.

Mais quelque importantes que soient les diminutions opérées par la Chambre des députés, votre commission des finances estime qu'elles ne sont pas suffisantes. A son sentiment, la situation financière et économique du pays comporte de nouvelles réductions et il est nécessaire de rétablir dans les services et dans le budget la méthode que l'état de guerre a fatalement troublée.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de ramener les crédits provisoires s'appliquant aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils à la somme de 8,675,906,273 fr. en diminution de 150,201,000 fr. sur les crédits votés par la Chambre.

Cette diminution, à caractère indicatif, se décompose comme suit :

150 millions, pour manifester le désir du Sénat 1^o de voir réintégrer au ministère de la guerre tous les services techniques militaires, notamment les établissements d'artillerie et les poudreries, qui ont été maintenus sous l'autorité et la direction du ministère de la reconstitution industrielle ;

2^o De voir le Gouvernement renoncer à faire exécuter (ainsi que son intention apparaissait dans la texture du budget du ministère de la reconstitution industrielle), par les établissements de l'artillerie et les poudreries, des fabrications de matières devant se substituer aux fabrications de guerre et destinées, soit aux services publics, soit à l'industrie privée ;

3^o De voir ramener les fabrications de guerre aux justes besoins de la défense nationale et suspendre tous travaux de constructions nouvelles et toutes acquisitions de terrains ;

100,000 fr., pour marquer le désir du Sénat de voir réintégrer au ministère de la guerre, en réduisant leur importance, les services de l'intendance et tous autres services militaires dispersés dans divers départements ministériels ;

100,000 fr., en vue de la réintégration au ministère des colonies des services de recrutement des travailleurs coloniaux et de nationalité étrangère, ramenés à des proportions en rapport avec la situation du temps de paix ;

1,000 fr. pour marquer le désir du Sénat de voir distraire du budget de la guerre, pour être rattachées à la présidence du conseil et faire l'objet, temporairement, d'un budget annexe ou d'une section spéciale, les dépenses d'administration générale de l'Alsace et de la Lorraine ;

Total, 150,201,000 fr.

Comme on l'a vu plus haut, la Chambre, suivant la procédure qu'elle a adoptée depuis le début de la guerre, a fait porter les réductions qu'elle a opérées sur les budgets de chaque ministère et, dans chacun des ministères, sur des chapitres précis, bien que, cependant, les crédits provisoires soient présentés au Parlement, votés par lui en bloc, le soin d'en faire la répartition étant remis au Gouvernement, aux termes mêmes de la loi. La commission des finances s'est déjà prononcée sur ce procédé, et ce n'est ni le lieu, ni l'heure pour nous d'instituer à ce sujet un débat de doctrine budgétaire. Au surplus, la Chambre agit suivant les méthodes qui lui sont propres.

Mais votre commission des finances, restant fidèle à la procédure qu'elle a suivie jusqu'ici, procédure conforme au caractère des crédits provisoires, a opéré les réductions ci-dessus sur l'ensemble des crédits globaux, dont l'ouverture était demandée,

Il appartiendra au Gouvernement de tenir compte de ces réductions dans sa répartition des crédits, conformément aux indications données par la haute Assemblée.

Cela dit, nous allons justifier aussi brièvement que possible les propositions de la commission.

Sous-secrétariats d'Etat. — Commissariats généraux.

L'armistice et la préparation de la paix, les mesures consécutives qui en sont la conséquence, conduisent inévitablement au remembrement général du Gouvernement et notamment du ministère de la guerre. La division de ce dernier département en sous-secrétariats d'Etat techniques, aussi bien d'ailleurs que, dans certains autres départements ministériels, la dispersion des services entre organes gouvernementaux secondaires, n'ont plus la raison d'être qu'on avait pu invoquer, lorsque furent créés tous ces organes pendant la guerre. On verra, dans le rapport spécial de l'honorable M. Chéron, au sujet des crédits du ministère de la guerre, à quels enchevêtrements a abouti, depuis 1915, la répartition des services du ministère de la guerre entre les sous-secrétaires d'Etat. La commission des finances n'a jamais caché le peu de faveur qu'avaient auprès d'elle ces institutions fragmentaires. Elle fut d'ailleurs d'accord à cet égard avec la commission de l'armée qui, notamment, manifesta un sentiment conforme par un remarquable rapport du 13 janvier 1916.

Il convient, les choses revenant à l'état normal du temps de paix, que l'organisation du ministère de la guerre reprenne aussi son organisation antérieure à la guerre et que, tout en étant répartis par directions techniques, les services soient enfin placés sous une direction unique. Que si l'on croit nécessaire de faire des sections séparées du commandement et de l'administration, cette deuxième section, tout en restant sous l'autorité du ministre, étant placée sous la direction d'un sous-secrétaire d'Etat ou d'un secrétaire général, il importe de mettre fin à un état de choses périlleux, signalé déjà par le rapport susvisé de la commission de l'armée du Sénat :

« On doit craindre, es-il exposé dans ce rapport, qu'en superposant un échelon hiérarchique à d'autres trop nombreux peut-être, on n'alourdisse encore une machine déjà bien lente à se mouvoir.

« Il n'est pas non plus sans risques d'ajouter un compartiment nouveau à tous ceux que compte déjà une administration. Parmi tous les défauts de nos services publics, un des plus funestes et des plus difficiles à redresser, c'est leur cloisonnement abusif. Tous travaillent ou croient travailler de leur mieux ; mais chacun d'eux travaille à part, sans lien suffisant avec le voisin et croyant avoir fourni toute sa tâche, quand il a fourni sa spécialité. La spécialisation du travail est chose rationnelle et louable. Elle est une garantie de technicité et un moyen de célérité. Mais il faut que les efforts spécialisés se rejoignent au point voulu, se conjuguent en vue du but final. Sinon il n'y a qu'un mal nouveau ajouté au précédent. Or, il s'en faut qu'à ce point de vue, les services de la guerre soient dans le cas de ceux des beaux-arts, des postes et des télégraphes et des colonies, qui, formant par eux-mêmes une administration sensiblement distincte, ont eu leur sous-secrétariat d'Etat rattaché suivant les époques à des ministères différents. A la guerre, une connexité étroite lie les services. Il faut que leur marche soit solidaire. Tout ce qui aggraverait le particularisme, la rivalité entre les services voisins doit être soigneusement écarté ; toute autonomie, même

relative, donnée à certains d'entre eux doit être sévèrement proscrite, si elle peut compromettre la solidarité de l'ensemble.

Malgré les théories si justes qui furent exposées en 1916 par la commission de l'armée et auxquelles la commission des finances n'a cessé d'être fidèle — elle les a notamment revendiquées dans un rapport du 7 mars 1918 — le nombre des sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre n'a cessé de s'accroître. L'exemple a successivement gagné d'autres départements ministériels, tel que le ministère de la marine, le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, le ministre des travaux publics, sans compter ce que nous avons désigné plus haut sous le nom d'organes secondaires du Gouvernement: nous voulons parler des commissariats généraux dont l'utilité est très contestable.

Il nous serait facile, par des exemples précis, notamment au service de l'aviation, d'indiquer les résultats funestes qu'a procurés le morcellement de la direction au ministère de la guerre. Nous ne reviendrons pas sur le passé. Nous voulons bien concéder que, abstraction faite de toutes considérations politiques, selon nous secondaires, le temps de guerre a pu légitimer les créations de l'espèce. Mais le temps de guerre est fini et nous nous acheminons vers le temps de la paix définitive, d'un pas auquel l'intérêt du pays commande la rapidité. Il convient donc de rétablir dans le plus bref délai possible notre organisme gouvernemental dans son état normal du temps de paix. La commission des finances aurait pu manifester les désirs exprimés ci-dessus sous la forme d'une réduction de crédits. Mais elle aurait craint qu'une pareille mesure ne fût considérée comme un acte politique défavorable au Gouvernement, auquel elle entend, au contraire, maintenir toute sa confiance. Elle se borne à appeler toute la sage attention de M. le président du conseil sur les suggestions de la commission des finances. Nous nous permettons de formuler l'espoir qu'il voudra bien en tenir compte. *(Très bien ! très bien !)*

Établissements de l'artillerie et poudreries. — Leur réintégration au ministère de la guerre.

Les services de l'artillerie, après avoir été placés sous la haute autorité d'un sous-secrétaire d'Etat, par décret du 18 mai 1915, furent érigés en ministère (ministère de l'armement et des fabrications de guerre) par un décret du 31 décembre 1916. La commission des finances du Sénat n'avait pas vu sans regret ce démembrement, qui avait eu pour effet de diminuer l'autorité du ministre responsable de la guerre sur les organes essentiels de la guerre.

Loin de nous la pensée de nier les excellents résultats obtenus successivement par le sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie et par le ministre de l'armement, en ce qui touche nos fabrications d'armes et de munitions. Toutefois, il n'est que justice de reconnaître que ces résultats sont dus tout à la fois à la vive impulsion qui fut donnée au Gouvernement par les commissions de l'armée des deux Chambres et à la haute intelligence, à la grande énergie des deux titulaires successifs de ce nouveau département ministériel. Mais, pour être exact jusqu'au bout, il convient de mentionner les flottements entre services et les retards et confusions qui en furent les conséquences, provoqués par une dualité d'autorité dans une matière où l'unité s'imposait.

A la vérité, l'état de guerre a pu être invoqué pour légitimer cet état de choses. L'armistice du 11 novembre 1918 n'a pas

manqué de faire apparaître la nécessité de revenir à la conception normale. Par un décret du 26 novembre 1918, le Gouvernement, considérant que le ministère de l'armement et des fabrications de guerre avait accompli sa tâche, l'a transformé en un ministère de la reconstitution industrielle.

La formule fut heureuse. Elle s'adaptait, en effet, aux circonstances nouvelles. D'une part, les besoins des fabrications de l'artillerie disparaissaient avec la préparation de paix; d'autre part, la brusque transition de l'état de guerre à l'état de paix faisait une obligation au Gouvernement d'apporter son aide à l'industrie nationale complètement anéantie dans les régions qui furent envahies par l'ennemi et qui, dans toutes les autres parties de la France, avait été dérivée vers les fabrications spéciales de guerre. Dans cet objet, au nouveau département ministériel furent transférés une partie des services techniques du ministère du commerce — notamment l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, créé par la loi du 31 juillet 1917 — ainsi que les services analogues dépendant du ministère du blocus et des régions libérées.

Toutefois, la réforme ne fut que partielle. On ne peut certes lui reprocher d'avoir été timide. Mais il semble qu'au moment où elle a été conçue, l'orientation économique du Gouvernement ait été influencée par une conception répandue dans certains milieux, à savoir que, réduite à sa propre initiative et à ses très faibles moyens d'action, l'industrie nationale serait impuissante à assurer son relèvement.

C'est pourquoi, obéissant à cette pensée, le Gouvernement avait envisagé, comme une œuvre indispensable, le maintien entre les mains du nouveau département ministériel de tous les établissements de l'Etat dépendant du ministère de l'armement (établissements de l'artillerie, établissements des poudres), dans le but de leur attribuer des fabrications non seulement d'outillages, mais encore de produits destinés à la consommation du public. Sans parler de la dualité d'administration que cet ordre de choses allait apporter dans les services de l'artillerie, dont les directions passaient au ministère de la guerre, tandis que les organes d'exécution restaient au nouveau département ministériel, la conception gouvernementale ne fut pas sans provoquer une certaine émotion dans le pays. Ce n'est pas sans appréhension, en effet, qu'on voyait le Gouvernement entrer dans la voie d'une politique économique étatiste, inconciliable avec le tempérament du pays, et d'où l'initiative individuelle et le génie industriel risquaient d'être exclus.

Certes ses intentions étaient fort louables et on comprend que le manque absolu de matières premières, la suppression de la main-d'œuvre, la pénurie de capitaux dans les régions récemment libérées aient inspiré au Gouvernement le désir de suppléer par des actes énergiques et de fortune à l'absence momentanée des moyens d'action de l'industrie. Il était légitime aussi qu'il assurât « par tous les moyens et en liaison avec les ministères intéressés, le développement de nos productions de toutes nature »; qu'il continuât à maintenir « un contrôle sur la répartition d'un certain nombre de produits essentiels ».

Mais, qu'il entrât de plain-pied dans la fabrication par l'Etat de l'outillage industriel et agricole ou même des produits destinés à la consommation, c'était vraiment passer la mesure; car c'était s'engager dans le système périlleux des industries d'Etat, auquel système la commission des finances du Sénat n'hésite pas à se déclarer entièrement hostile. *(Très bien ! très bien !)*

A la vérité, il apparaît aujourd'hui, d'après les déclarations récentes qui ont été faites récemment devant la commission par l'honorable M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle, qu'une évolution se soit faite dans les idées gouvernementales et que, à l'exception de certains produits spéciaux destinés à l'agriculture, à la fabrication desquels certains établissements des poudres pourraient être utilement employés, tout au moins momentanément l'on ait renoncé à l'affectation de nos établissements, de l'artillerie (ateliers de construction, manufactures, pyrotechnie), à des fabrications qui sont du ressort de l'industrie privée.

Aussi, est-ce avec une satisfaction profonde que, parlant au nom de la commission des finances, son président, pronant acte de la déclaration du ministre de la reconstitution industrielle, lui a exprimé sa reconnaissance « de bien vouloir entrer dans une voie qui exclut les excès de l'industrie étatiste ». « La commission, a dit l'honorable M. Peytral, avait conçu quelques appréhensions à cet égard; elle craignait que le nouveau ministère ne se lançât dans une voie qui aurait abouti à un étatisme exagéré. Elle sait qu'à certaines circonstances, il faut adapter des moyens particuliers et elle comprend fort bien que l'intervention de l'Etat soit alors exceptionnellement et momentanément nécessaire. Elle estime qu'il est également indispensable, lors du retour à un état de choses plus normal, que les industries se dégagent de tout lien avec l'Etat. Il nous a paru que telle était votre manière de voir et que vous sauriez y acheminer l'industrie et le commerce français » (1).

Il résultait, en effet, des déclarations de M. le ministre de la reconstitution industrielle que, par des mesures successives et très rapidement, l'effectif ouvrier de tous les établissements de l'artillerie et des poudreries allait être ramené à un chiffre se rapprochant sensiblement de ce qu'il était avant la guerre, afin que l'on réduisit l'utilisation de ces établissements aux travaux d'entretien et de réparation des armes et de l'outillage et temporairement à la réparation des wagons. De 150,000, le nombre des ouvriers serait ainsi réduit au maximum de 20,000 et, pour ne donner qu'un exemple, le grand arsenal de Roanne passerait de 10,000 ouvriers à 1,000 ou 1,200.

Cela étant, la commission des finances constata que les crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils du premier trimestre de 1919 ne s'accordaient point avec la politique économique à laquelle, suivant les déclarations de M. Loucheur, le Gouvernement s'était converti.

Il faut reconnaître, à la vérité, que le projet de loi portant ouverture de ces crédits avait été préparé dès le lendemain de l'armistice, à un moment où les conceptions gouvernementales étaient dirigées, momentanément sans doute, vers l'institution d'industries d'Etat. Aussi, dans la répartition des crédits entre le ministère de la guerre et le ministère de la reconstitution industrielle, s'était-on inspiré des dispositions du décret du 26 novembre 1918.

Les conséquences de cette répartition n'ont pas échappé à la Chambre des députés.

D'une part, il lui est justement apparu que le Gouvernement n'avait pas suffisamment réduit les dépenses militaires, et qu'il n'avait notamment pas tenu compte, comme il convenait, des mesures de démobilisation qui sont en voie de s'accomplir et qui prendront certainement un grand

(1) Commission des finances du Sénat. — Séance du 18 décembre 1918.

développement dans le courant du premier trimestre de 1919. Corrélativement, elle a ramené les crédits de matériel notamment relatifs à l'armement, à des proportions plus en rapport avec la situation présente.

A ces réductions, il a paru à votre commission nécessaire d'en ajouter de nouvelles d'un caractère particulier, dont l'objet est d'obtenir du Gouvernement la réintégration des établissements de l'artillerie et des poudreries au ministère de la guerre et l'abandon de fabrications destinées à l'industrie privée.

Comme on l'a vu plus haut, c'était dans les intentions de l'honorable M. Loucheur de ramener à de justes proportions le personnel de tous les établissements de l'artillerie (ateliers de construction, manufactures, poudreries). Depuis l'armistice, les besoins de la défense nationale ont en effet considérablement diminué ; et l'on peut considérer qu'il suffit, pour le moment, de réduire les fabrications à l'achèvement des travaux en cours, à l'entretien de l'outillage, des machines et des bâtiments. On doit, en outre, arrêter l'exécution des projets de constructions nouvelles et d'acquisitions de terrains. Il y a lieu, enfin, de supprimer, au fur et à mesure de la liquidation, une foule de services jusqu'ici employés à la direction et au contrôle des fabrications confiées à l'industrie privée. *(Très bien ! très bien !)*

Si nous consultons le tableau de répartition des crédits annexé à l'exposé des motifs du projet de loi, nous constatons que la somme de ceux qui s'appliquent aux établissements de l'artillerie, pour le premier trimestre de 1919, s'élèverait encore à 1 milliard 57 millions, au titre du ministère de la guerre, et à 418 millions et demi, au titre du ministère de la reconstitution industrielle, soit ensemble 1,475 millions et demi. Au budget de 1914, les crédits correspondants s'élevaient environ à 100 millions, soit une dépense trimestrielle de 25 millions.

Nous ne voulons tirer de cette comparaison d'autre conclusion que la nécessité de ramener à de justes proportions les dépenses de fabrications. Loin de nous la pensée d'entrer dans le détail d'une limitation quelconque, quant à chacun des objets ressortissant aux services généraux de l'artillerie. C'est là une attribution qui dépasse la compétence de la commission des finances et qui rentre surtout dans les initiatives qui incombent au Gouvernement.

Nous nous bornerons donc à proposer la réduction indiquée plus haut, qui ne gênera aucunement les services et aura la signification suivante :

1^o Inviter le Gouvernement à réintégrer au ministère de la guerre tous les établissements de l'artillerie et des poudres ainsi que les fabrications d'armement confiées à l'industrie privée ; 2^o ajuster les dépenses des établissements et des fabrications aux nécessités présentes de la défense nationale ; 3^o exclure de l'affectation des établissements de l'artillerie toutes fabrications pour l'industrie privée, sauf exceptionnellement, s'il s'agit d'objets destinés à des services publics dépendant d'autres départements ministériels.

Il est bien entendu que toute latitude est laissée au Gouvernement pour l'exécution des mesures ci-dessus, par étapes ou échelons, afin d'éviter toute désorganisation. Il s'agit, dans la pensée de la commission des finances, de préparer la transition en vue de réintégrer les établissements de l'artillerie au ministère de la guerre, sous la réserve de refondre et de réformer leur administration, en leur appliquant des procédés méthodiques et rationnels. *(Approbation.)*

La question des établissements d'artillerie

étant soulevée, il n'est pas sans intérêt pour le Sénat d'être éclairé, par un exemple typique, sur les gaspillages regrettables auxquels peuvent donner lieu les conceptions insuffisamment étudiées d'où sont sorties certaines créations d'établissements gigantesques sans utilisation pratique. Nous voulons parler de l'arsenal de Roanne.

Le Sénat se souvient des incidents qui se sont déroulés devant lui à l'occasion de la création de l'arsenal de Roanne. La commission des finances, par son rapport du 8 mars 1917, concernant des crédits additionnels au titre du budget de l'exercice 1917, avait révélé les conditions irrégulières dans lesquelles cette création avait été décidée, comme aussi la hâte, l'imprévision et l'absence de toute étude technique qui avaient caractérisé la préparation de cette entreprise.

On va voir, par le court aperçu qui suit, à quels résultats a conduit la mise à exécution de cette fâcheuse conception.

Le projet initial comportait la construction d'un arsenal destiné à la fabrication quotidienne de :

8,000 obus 125 en acier, terminés ;
40,000 obus 75 en acier, ogivés et trempés ;

4,000 obus 155 en fonte aciérée, terminés.
4 canons d'artillerie lourde (155 G. P. F.).

La dépense avait été évaluée à 100 millions, y compris les terrains, voies ferrées, port, routes, matériel roulant, bâtiments, force motrice et installations mécaniques diverses.

Dans nos rapports et nos interventions à la tribune, nous avons signalé que les formes prescrites par la loi et les décrets en vigueur pour la création des établissements spéciaux de l'armée n'avaient pas été observées et que la dépense avait été engagée sans autorisation législative.

Nous avons montré à quel désordre avait abouti cette absence de méthode et quelles tractations bizarres avaient été esquissées avec l'auteur du projet ; et nous n'avions pas craint d'affirmer que l'entreprise, inopportune pour le temps de guerre comme aussi pour le temps de paix, constituerait de lourdes charges pour le Trésor.

« Finalement, écrivons-nous dans les conclusions de notre rapport spécial du 8 mars 1917, on a l'impression très nette que la défense nationale ne peut attendre de Roanne aucune fabrication qu'elle ne pût recevoir avec plus de célérité soit des établissements existants, soit d'ateliers nouveaux qu'il eût été facile de leur annexer. Mais la défense nationale souffre depuis des mois et chaque jour davantage de l'absorption énorme faite par l'arsenal nouveau de la main-d'œuvre, des matières, des machines, des moyens de transport et de l'argent, qui eussent trouvé ailleurs un emploi ardemment réclamé.

« Cette entreprise, inopportune pendant le temps de guerre, laissera après les hostilités un arsenal de plus à la charge de l'Etat, sans que ce nouvel établissement réponde, pour le temps de paix, à des besoins révélés par une étude approfondie et déterminés dans un programme régulièrement arrêté. En sorte qu'on peut d'ores et déjà entrevoir qu'on n'en pourra tirer parti qu'aux prix de nouvelles et énormes dépenses. »

A quoi, M. le ministre de l'armement de l'époque, l'honorable M. Albert Thomas, avait répondu que l'arsenal de Roanne répondait, au contraire, à de réelles nécessités pressantes ; que la construction en serait conduite avec célérité ; que les premières fabrications commenceraient en juin 1917 ; que « ce qu'il y avait de nouveau dans la conception, c'était de fabriquer dans des conditions telles qu'après un certain délai, variable suivant les calculs et les prix de revient de chaque obus, notre établisse-

ment tout entier se trouverait amorti. Après avoir permis de faire face à un certain nombre de nécessités du temps de guerre si indispensables, l'arsenal de Roanne devait rester, pour l'après-guerre, une propriété de l'Etat, complètement payée et amortie. »

Enfin, M. le ministre de l'armement n'avait pas caché que, dans sa pensée, l'arsenal de Roanne serait appelé, après l'armistice, à jouer un rôle précieux dans le relèvement de l'industrie nationale. « Le moment de l'armistice ou de la paix, quelque éloigné qu'il put être encore, déclara l'honorable M. Albert Thomas, dans la séance du Sénat, du 28 mars 1916, apparaissait, en août 1916, plus proche qu'on ne l'avait pensé dans les mois précédents, et nous devions déjà nous préoccuper, comme je m'en préoccupe aujourd'hui, de ce que serait la période de l'armistice. Dès l'armistice, vous le comprendrez comme moi, les industriels, à qui s'imposera le devoir de lutter commercialement sur le marché du monde, qui devront aider immédiatement à la reconstitution de notre pays, seront presque empêchés de continuer les fabrications de guerre et ce sera une heure, cependant, où il sera plus indispensable que jamais d'obtenir encore une production intense, pour parer à des éventualités redoutables. Une pensée nous obsède : la nécessité d'un arsenal d'artillerie moderne. »

Le moment est venu de voir ce qu'est devenu l'établissement de Roanne depuis sa création, quelle contribution il a fournie au ravitaillement des armées, et de quelle utilisation il peut être susceptible après l'armistice et pour le temps de paix.

Nous passerons sur les fluctuations par lesquelles est passé son organisation administrative.

Bornons-nous à dire qu'il ne paraît pas qu'une idée directive bien précise ait présidé à cette organisation. D'où des flottements qui n'ont pu que préjudicier à l'œuvre. L'initiateur de l'entreprise, M. Hugoniot, a d'ailleurs disparu de l'établissement, ayant été, si nous sommes bien informé, mis en sursis pour être employé comme ingénieur dans une grande teinturerie et blanchisserie des Vosges.

Comme nous l'avons rappelé plus haut, la décision ministérielle du 3 octobre 1916, qui a créé l'arsenal de Roanne, énonçait que le nouvel établissement devait comprendre des ateliers suffisants pour permettre d'obtenir une production journalière simultanée de :

8,000 obus de 155 en acier terminés ;
40,000 obus de 75 en acier ogivés et trempés ;

4,000 obus de 155 en fonte aciérée terminés ;

4 canons de 155 G. P. F.

Dès la fin du même mois, les travaux d'infrastructure des voies ferrées, y compris le raccordement avec le P. L. M., par un embranchement particulier, furent commencés et furent poussés avec rapidité durant les mois suivants, afin de permettre d'amener rapidement à pied d'œuvre les matières premières destinées à l'édification des ateliers prévus.

La construction de ces ateliers en ciment armé, comportant une surface couverte de près de 25 hectares, y compris les magasins annexes et autres organes essentiels de l'établissement (centrale, gazogènes, etc.), s'est poursuivie durant toute l'année 1917, à la fin de laquelle le gros œuvre d'ensemble n'était pas encore complètement achevé. Durant l'hiver 1917-1918 et une partie du printemps suivant, ont été réalisés les parachèvements les plus urgents et le montage des machines-outils, notamment l'équipement de la première tranche des ateliers destinés à la fabrication des obus.

En attendant la mise en fonctionnement des ateliers définitifs, retardée tant par la crise des transports que par la pénurie de main-d'œuvre spécialiste, des ateliers provisoires avaient été installés dans des hangars Col, où, dès le mois de mai 1917, purent commencer certaines fabrications, et notamment celle des appareils de pointage de 155 C, laquelle avait été ajoutée au programme primitif, ainsi que la fabrication d'outillage et d'appareillage des ateliers d'obus.

Le programme d'octobre 1916 (celui de M. Hugoniot) devait d'ailleurs subir de profondes modifications. La fabrication des obus de 155 en fonte aciérée ne fut l'objet d'aucune réalisation; et, du fait des circonstances exposées ci-dessus (pénurie de matières premières et de main-d'œuvre) qui ont pesé lourdement sur la marche des installations, les ateliers d'artillerie restés inachevés n'ont pu livrer durant la guerre de canons de 155 G. P. F. Par contre, d'autres fabrications tout d'abord non prévues ont été introduites successivement: transformation du fusil modèle 1907-15 en mod. 16 (début en avril 1918); réparation des arrières-trains de caissons de 75 (mai 1918); fabrication des appareils d'optique (transférée de l'atelier de construction de Puteaux à l'arsenal de Roanne en mai-juin 1918); enfin débitage des bois en maquettes diverses pour armes portatives, commencé au début d'octobre 1918.

Toutefois, la production de guerre principale de l'arsenal de Roanne est restée celle des obus en acier de 75 et 155. Elle a atteint son importance maxima durant la période qui a précédé l'armistice.

L'arsenal est situé à trois kilomètres en moyenne au nord de la ville de Roanne, à laquelle il est relié par une ligne de tramway. La superficie des terrains formant l'assiette de l'arsenal proprement dit se compose de 481 hectares, comprenant tous les ateliers, magasins, camps, cités, voies d'accès et de desserte et terrains en réserve. D'autre part, un décret d'utilité publique a été rendu en date du 11 juillet 1918, comportant l'acquisition éventuelle d'une surface supplémentaire de 617 hectares, destinée à de nouvelles cités. Enfin, un dossier est actuellement soumis au ministre pour une nouvelle acquisition de 208 hectares destinés à un atelier de chargement et à une fonderie de fonte aciérée.

L'arsenal de Roanne, tel qu'il existe actuellement, comprend essentiellement:

a) Trois grands ateliers, dénommés Somme, Verdun et Marne, chacun de 250 mètres sur 300 mètres, destinés jusqu'alors respectivement au matériel d'artillerie, aux obus de 155, aux obus de 75;

b) Trois magasins parallèles aux ateliers et mesurant chacun 250 mètres sur 30 mètres;

c) Une centrale électrique de 15,600 kw. et 26 postes de transformation, d'une puissance totale de 25,000 kw.;

d) Une station de pompage aspirant les eaux de la Loire, avec château d'eau et bassins filtrants, alimentant une distribution d'eau industrielle;

e) Des gazogènes alimentant les fours des ateliers Marne et Verdun;

f) Un port sur le canal de Roanne à Digoin, de 300 mètres de longueur, comportant deux pontons roulants;

g) Un réseau de chemin de fer à voie normale, d'un développement de 45 kilomètres, y compris la voie de raccordement, et comportant une gare de triage;

h) Treize hangars Col à l'usage de magasins et ateliers;

i) Deux camps dits du Colombier et des Essarts, composés de baraquements en maçonnerie, à l'usage des ouvriers français,

disposés pour 1,000 célibataires et 100 ménages;

j) Un troisième camp, dit camp 10, édifié au courant de l'été 1918, afin de recevoir le personnel extérieur nécessaire pour intensifier la production des obus;

h) Des camps (baraques Adrian) à l'usage des P. G. et travailleurs chinois, pour plus de 4,000 individus;

l) Un groupe de baraques édifiées à proximité de l'ancienne ferme des Essarts, abritant provisoirement les services administratifs;

m) Deux cités, dites Roanne et Mably, offrant un ensemble de 800 logements pour ménages, dont un certain nombre sont déjà habités, les autres en construction;

n) Diverses créations sociales récemment réalisées ou en voie d'exécution: écoles, restaurants, magasins coopératifs, crèches, bureaux de poste, etc.;

o) Une infirmerie-hôpital, actuellement installée au château de Bouvert (50 lits).

L'outillage de l'arsenal de Roanne, en outre des générateurs et machines électriques (force motrice totale de 23,000 HP), comprend près de 3,500 machines-outils: 1,800 tours (marques Poter Guillet, etc.), des presses à casser et à emboutir, raboteuses, perceuses, fraiseuses, affûteuses, scies à ruban, etc.

La comptabilité industrielle tenue à l'arsenal de Roanne faisait ressortir, dans sa balance du 30 septembre 1918, que le montant des crédits accordés par les états de prévision s'élevait à 203 millions, se répartissant comme suit:

Construction.....	107 millions.
Installations.....	83 —
Fabrications.....	13 —

La totalité des dépenses correspondant à des crédits était engagée et les paiements atteignaient 131 millions.

Postérieurement à cette date de nouveaux états de prévision ont été adressés au ministre et approuvés; quelques-uns encore sont à l'approbation.

On peut dire qu'à la date actuelle, compte tenu des réductions faites en 1917 sur les premières prévisions, le programme de l'arsenal de Roanne est devenu le suivant:

A. — Construction:	
Premier programme, rectifié en 1917.....	90.000.000
Programme complémentaire 1917-1918, comprenant aménagement de l'atelier d'artillerie, amélioration des moyens de transport, extension des installations ouvrières, atelier à bois, améliorations des installations de l'arsenal.....	37.773.000
Imprévus.....	2.227.000
B. — Installations.....	88.608.103
C. — Fabrications.....	29.431.771
Total.....	248.129.874

soit, en nombre rond, 248 millions, sur lesquels, déduction faite des dépenses de fabrication, il restera au compte de premier établissement environ 218 millions.

Personnel.

L'effectif du personnel a varié comme suit:

1 ^{er} mai 1917.....	1.933
1 ^{er} septembre 1917.....	4.343
1 ^{er} juin 1918.....	6.895
1 ^{er} octobre 1918.....	10.638
1 ^{er} novembre 1918..... (1)	16.696

Voici quelle était la production journalière au 1^{er} novembre 1918:

Emboutis de 75.....	18.700
---------------------	--------

(1) Dont 2,732 prisonniers de guerre.

Obus finis de 75.....	5.400
Obus de 155 finis.....	800
Arrières-trains de caissons.....	13
Appareils de pointage de 155 C....	3
Transformation de fusils.....	1.300
Lunettes diverses.....	150
Collimateurs divers.....	190
Fioles de niveaux.....	90
Autres appareils d'optique.....	20

Toute la production, depuis le début des fabrications, n'atteint même pas 15 millions, en valeur industrielle et marchande. On voit que nous sommes loin de l'ampleur de production conçue par l'administration en octobre 1916.

Au moment où nous avons entrepris la présente étude (novembre 1918), le personnel était employé à parachever l'aménagement du bâtiment Somme et l'achèvement des cités ouvrières, et l'on envisageait que ces travaux seraient terminés à la date du 31 janvier prochain.

L'idée qui se fait jour au ministère de la reconstitution industrielle en vue de l'utilisation future serait, paraît-il, de maintenir en état les ateliers de fabrications d'obus aussi longtemps qu'il y aura lieu de prévoir la possibilité d'une guerre, profitant toutefois de certains espaces disponibles dans ces ateliers pour y entreposer du matériel d'artillerie ou du service automobile, susceptible, en cas de mobilisation, d'être enlevé rapidement pour laisser les ateliers à leur destination.

L'atelier d'artillerie, au contraire, qui constitue un atelier de mécanique générale, travaillerait à la remise en état du matériel de l'armée, à la création de pièces de rechange et d'outillage; enfin, il serait utilement employé à la réparation et la construction de matériel roulant de chemins de fer. Les premiers essais qui y ont été faits de cette dernière fabrication ne paraissent pas avoir été heureux.

Il est difficile de se faire une idée juste de ces projets tant qu'on ne connaît pas, d'une part, les besoins de l'armée comme entrepôt, magasin, remise en état du matériel, et, d'autre part, les ressources offertes en regard pour ces diverses fins par les autres établissements. Il faudra attendre que l'inventaire du matériel en service soit établi après la démobilisation pour avoir des données précises sur les besoins. Enfin, on ne peut se prononcer sur les projets d'utilisation industrielle conçus sans en avoir les éléments sous les yeux.

Quoi qu'il en soit, il importe d'éviter que l'arsenal de Roanne ne devienne un atelier de fabrication de produits destinés à l'industrie privée. Tel est le vœu très net de la commission des finances. (Approbation.)

Les indications sommaires qui précèdent suffisent à justifier les craintes que nous avons exprimées en 1917.

Il est, en effet, hors de doute aujourd'hui que l'arsenal n'a apporté qu'une faible contribution et de la dernière heure à l'approvisionnement de l'armée et que ce minime rendement a nécessité la mise en œuvre du capital considérable d'environ 218 millions. D'autre part, les travaux qui lui seront demandés après la guerre n'utiliseront qu'une très faible partie du capital engagé.

L'entreprise de Roanne est donc une affaire lamentable pour le Trésor public, sans profit pour la défense nationale.

M. Maurice Sarraut. Je demande respectueusement à M. le rapporteur la permission de lui rappeler que M. Albert Thomas s'est expliqué lui-même devant le Sénat sur la création de l'arsenal de Roanne et que la Haute Assemblée l'a approuvé.

M. le rapporteur général. Je suis obligé de vous répondre que la question a été, en

effet, posée ici même, mais que la solution n'est pas du tout celle que vous voulez bien rappeler.

M. Maurice Sarraut. Alors j'ai mal compris ?

M. le rapporteur général. Je le crains.

J'ai dit, en deux mots, en présence de M. le président du conseil, qui a reconnu le fait, que les dépenses avaient été engagées sans autorisation, sans même avoir été soumises aux commissions financières.

M. Albert Thomas l'a reconnu : il a déclaré lui-même que la dépense s'élèverait à cent millions ; il a indiqué quelle serait l'importance des fabrications, en ajoutant — nous étions alors au mois de mars 1917 — que les fabrications commenceraient en juin suivant.

Sa bonne foi est entière, mais voici les résultats obtenus.

L'initiateur de l'entreprise était un homme de grand talent, mais de grande imagination, chose très dangereuse en matière industrielle : la dépense, qu'il estimait à 100 millions, s'est élevé à 215 millions, et j'ajoute, — M. le ministre de la reconstitution industrielle, qui est ici présent, ne me démentira pas — que, si nous voulions réaliser complètement le programme tel qu'il a été conçu, le supplément de dépense serait encore considérable.

Je vous ai indiqué l'importance des fabrications, les services rendus par l'initiateur à l'entreprise, à la défense nationale ont été si appréciés qu'il a été mis en sursis d'appel pour être affecté à une industrie spéciale : une teinturerie et une blanchisserie dans les Vosges. (On rit.)

M. Maurice Sarraut. Monsieur le rapporteur général, je ne connaissais pas le dernier fait auquel vous venez de faire allusion. Mais j'avais conservé le souvenir d'une de nos séances, où M. Albert Thomas s'était expliqué sur l'arsenal de Roanne, et je croyais bien me rappeler que le Sénat ne lui avait pas fait mauvais accueil. C'est tout ce que j'ai voulu faire remarquer.

M. le rapporteur général. L'incident s'est terminé par un ordre du jour auquel la commission des finances s'est ralliée. Si les termes n'étaient pas absolument précis, le Gouvernement avait reconnu lui-même que les procédés employés pour la construction de l'arsenal de Roanne ne devaient pas être continués.

M. Leblond. C'était un blâme déguisé !

M. Eugène Lintilhac. Je me souviens exactement qu'à un certain moment, à la commission des finances, mis en face d'une dépense de quatre-vingts millions, au bout de laquelle il ne se trouvait de bâtis, à Roanne, que les murs, on proposa et décida — si j'ai bonne mémoire, et je l'ai — de dépenser encore dix millions pour couvrir lesdits murs, et les utiliser en créant ainsi une vaste remise pour les machines de guerre du front, après la cessation des hostilités. Voilà quel fut le premier avatar de l'arsenal idéal, mais depuis... M. le ministre vous le redira, sans doute, nous l'ayant dit.

M. le rapporteur général. Si vous me le permettez, je vais continuer la lecture de mon rapport.

Rattachement des services de l'intendance au ministère de la guerre.

Pour répondre aux observations très justes présentées par l'honorable M. Chéron dans son rapport spécial sur le ministère de la guerre, nous proposons une réduction de 100,000 fr., pour inviter le Gouvernement à réintégrer le plus rapidement possible au ministère de la guerre les services

de l'intendance qui ont été rattachés au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Service du recrutement des travailleurs coloniaux.

Une diminution de 100,000 fr. s'appliquerait à la nécessité de ramener au ministère des colonies, en réduisant successivement son importance, le service de recrutement des travailleurs dans les colonies et pays de protectorat et à l'étranger.

Administration de l'Alsace et de la Lorraine.

Parmi les crédits du ministère de la guerre, figurant au tableau de répartition annexé au projet de loi, est inscrit un crédit de 150 millions, au titre du chapitre 39 bis : Administration générale de l'Alsace-Lorraine. Dans les trimestres précédents, des crédits analogues avaient été ouverts au même chapitre, mais sous une rubrique différente : Administration des territoires occupés. Avant l'armistice, en effet, neuf cantons de l'ancienne Alsace-Lorraine étant occupés par nos troupes. Les soins et les charges de leur administration incombaient à l'autorité militaire. Les crédits y affectés, relativement peu importants (pour le 4^e trimestre de 1918, on n'avait prévu que 1 million 100,000 fr.) étaient donc bien à leur place au budget du ministère de la guerre.

Mais, depuis l'armistice, les choses ont changé. La totalité des territoires de l'Alsace et de la Lorraine a été recouvrée. Par un décret du 26 novembre 1918, l'administration générale d'Alsace et de Lorraine a pris un caractère civil. Bien qu'elle reste placée sous l'autorité du président du conseil, ministre de la guerre, le caractère civil de cette administration est manifestement consacré par les termes mêmes du décret susvisé. Il ressort, en outre, de la délégation spéciale qui est donnée à cet effet au sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil.

De ce qui précède, il découle nettement que, en attendant que l'administration de l'Alsace et de la Lorraine puisse être confondue avec l'administration générale de la nation et ses dépenses également confondues dans les dépenses du budget général, les crédits y afférents doivent être distraits du budget du ministère de la guerre, pour faire l'objet soit d'une section spéciale rattachée aux crédits provisoires du ministère de la guerre, soit d'un budget annexe.

Dans un tel budget devront être spécialisés, suivant la nature des services et le caractère des dépenses, les crédits qui, actuellement, sont bloqués dans un seul chapitre.

On comprend qu'il eût été difficile, immédiatement après l'armistice, de déterminer les liens administratifs devant rattacher nos provinces recouvrées respectivement à chacun des services généraux de l'Etat (finances, justice, intérieur, instruction publique, commerce, travail, agriculture, travaux publics, chemins de fer, postes, etc.) et de fixer les crédits spéciaux destinés à assurer la marche de services dans les provinces recouvrées.

Mais le temps a couru depuis lors ; et, si l'administration n'est pas encore entièrement fixée à cet égard, il est vraisemblable que, sous peu, elle connaîtra, tout au moins approximativement, le chiffre des crédits à répartir et à spécialiser entre les divers services. En tout cas, l'avis de la commission des finances est que des mesures soient prises à cet effet avec la prudence et la sagesse qu'il convient.

C'est pour y inviter le Gouvernement que nous avons l'honneur de proposer une nou-

velle réduction indicative de 1,000 fr. sur les crédits provisoires. (Approbation.)

Office de liquidation des stocks.

L'attention de la commission des finances a été appelée sur les deux décrets du 26 décembre courant, aux termes desquels a été créé au ministère des finances un office dénommé « office de liquidation des stocks », et a été désigné, sous la dénomination de commissaire délégué, le fonctionnaire placé à la tête de ce service.

Si la légalité des deux décrets constitutifs de cet organe nouveau est contestable, il faut reconnaître cependant que la création d'un service spécial chargé de présider à la liquidation des stocks considérables rendus disponibles par la fin de la guerre répond à une véritable nécessité. Déjà un décret du 18 mai 1917 avait institué auprès du ministre des finances une commission interministérielle ayant pour mission d'étudier les questions relatives à la liquidation des stocks de matériel et de matières premières détenus par les services de l'Etat et devenus inutiles à ces services. Mais il en a été de cette commission comme de la plupart de ses semblables. Il ne paraît pas qu'elle ait encore fourni un travail appréciable.

Lorsque furent établies les règles auxquelles est soumise l'aliénation du domaine mobilier de l'Etat, nul n'aurait pu prévoir que cette aliénation pût jamais porter sur des masses et des valeurs de l'ordre de grandeur de ce qui est resté inutilisable pour la défense nationale après l'armistice. Or on peut dire que la question telle qu'elle se présente soulève de nombreux et très délicats problèmes à la solution desquels les procédés en usage ne semblent pas s'adapter et pour lesquels nos administrations paraissent mal préparées.

Il y a tout d'abord les intérêts du Trésor à sauvegarder et il faut éviter à tout prix que cette aliénation ne devienne la source de spéculations procurant de gros bénéfices à un petit nombre et sans profit réel pour les consommateurs. Il importe, d'autre part, d'éviter que la remise d'un seul coup sur le marché d'une masse considérable de produits à consommation lente ne soit la source de troubles économiques. Il convient que tels objets mobiliers, produits fabriqués ou matières premières utilisables par des services publics leur soient réservés par des cessions judiciaires.

Il serait inadmissible que, sous prétexte d'en retirer de meilleurs prix, les administrations se missent à transformer des matières premières ou produits secondaires, en produits finis pour les revendre ou au commerce, ou aux consommateurs.

Enfin, à tout prix, il faut empêcher le gaspillage. (Très bien ! très bien !)

A cet égard, la conception du Gouvernement est louable, mais nous craignons que tel qu'il paraît organisé, l'office de liquidation des stocks soit insuffisamment armé.

D'autre part, les réalisations dont il va avoir la charge vont porter sur des quantités et des valeurs telles qu'il est indispensable que, comme tout organe d'exécution d'ailleurs, il soit accompagné d'un organe de contrôle technique et financier indépendant de sa direction. A cet égard, il est nécessaire que le Parlement soit largement représenté dans ce contrôle par ses mandataires, délégués à cet effet.

Telles sont les réserves que nous a inspirées la création de l'office de liquidation des stocks. Etant donnée l'importance des ressources exceptionnelles que cette liquidation doit procurer au Trésor, il a paru à votre commission des finances que ces réserves avaient leur place dans le présent rapport.

Et, comme à ce nouveau service rattaché au ministère des finances, correspondront certainement des dépenses administratives, la commission des finances a eu un moment la pensée de proposer au Sénat de sanctionner les observations qui précèdent par une réduction indicative de crédits, afin que M. le ministre des finances y trouvât une directive dans l'organisation définitive et le fonctionnement dudit service.

Mais, avec une sincérité et une loyauté parfaites, auxquelles nous nous plaignons à rendre hommage, M. le ministre des finances, appelé devant la commission, s'est déclaré entièrement d'accord avec nous. Il ne nous a pas caché qu'après avoir centralisé sous son autorité la direction d'un service qu'il eut été dangereux de laisser disséminé entre les divers départements ministériels, il avait l'intention de lui donner la forte organisation que désir justement la commission et d'instituer un contrôle où le Parlement aura sa large part. Dans ces conditions il ne nous restait qu'à prendre acte des intentions du Gouvernement. Tel est l'objet de cette partie de notre rapport.

L'ensemble des diminutions proposées par la commission des finances s'élève, avons-nous dit, à 150,201,000 fr. Nous demandons au Sénat de vouloir bien s'associer, en les adoptant, aux invitations que nous adressons au Gouvernement, persuadés que celui-ci n'hésitera pas à s'y conformer en raison de l'intérêt qu'elles comportent tout à la fois pour les finances publiques et pour une saine et rationnelle administration.

Compte tenu de ces réductions, les crédits provisoires dont nous proposons l'adoption au titre du budget général s'élèvent à 3,675,906,273 fr.

Quant au budget annexe des poudres, nous proposons d'adopter les crédits votés par la Chambre, nous bornant à en demander le rattachement au ministère de la guerre.

Rapport de M. Henry Chéron sur les crédits du ministère de la guerre.

L'examen du projet de loi relatif aux crédits provisoires du premier trimestre de 1919, doit être une occasion de rechercher quelles modifications a subies l'organisation du ministère de la guerre depuis l'armistice du 11 novembre 1918. Pour les apprécier, il faut rechercher quelle était l'organisation du département de la guerre avant le 1^{er} août 1914 et ce qu'elle est aujourd'hui. Il convient également, en ce qui concerne les remembrements déjà opérés, d'apprécier dans quelles conditions ont été faites les ventilations de crédit qui nous sont proposées.

Avant le 1^{er} août 1914, le ministère de la guerre comprenait douze directions, plus le cabinet du ministre. Ces douze directions se répartissaient ainsi : 1^o infanterie ; 2^o cavalerie ; 3^o artillerie ; 4^o génie ; 5^o intendance ; 6^o poudres ; 7^o santé ; 8^o troupes coloniales ; 9^o contrôle ; 10^o contentieux ; 11^o état-major de l'armée ; 12^o aéronautique.

La plupart de ces directions ont subi, depuis le début de la guerre, d'importants remembrements ou bien elles ont vu se constituer auprès d'elles des organes nouveaux, dont la création ne fut pas toujours inspirée par une vue exacte de l'ensemble et de l'harmonie des services. Il est permis de croire que si on avait respecté les vieux cadres dans lesquels le personnel de l'administration de la guerre était habitué à se mouvoir, sauf à en confier la direction aux fonctionnaires les plus actifs et les plus compétents, on eût obtenu des résultats meilleurs et plus rapides en de nombreuses circonstances. En tout cas, il faut revenir à

l'organisation normale du département. C'est le seul moyen d'y voir clair, de supprimer les organes parasites et de rétablir un régime de bonne administration financière.

La direction de l'infanterie n'a point subi de modifications essentielles.

A la direction de la cavalerie, une sous-direction a été instituée pour l'examen des questions relatives à la réorganisation de la gendarmerie. Au lieu et place de l'ancien bureau de la gendarmerie, un bureau technique et un bureau administratif ont été créés. Bien que l'administration estime que la sous-direction nouvelle soit surtout justifiée par l'importance des questions que soulève la réorganisation de la gendarmerie pour l'après-guerre, nous pensons qu'il n'y a aucune raison de maintenir à titre définitif cet organe nouveau. L'ancien bureau de la gendarmerie, convenablement outillé, suffira à toutes les études nécessaires. La sous-direction actuelle ne saurait avoir qu'un caractère temporaire.

Par suite de la constitution du ministère de l'armement, la direction de l'artillerie avait émigré du ministère de la guerre vers le département nouveau.

Un décret du 26 novembre 1918 ayant transformé le ministère de l'armement en ministère de la reconstitution industrielle a rattaché au département de la guerre la direction des services chimiques de guerre ainsi que les services d'études et d'expériences qui en dépendent.

Il ne faudrait pas croire, pourtant, que ce décret ait réalisé le remembrement complet de la direction de l'artillerie. C'est ainsi que l'inspection des fabrications, le service des forges et les établissements constructeurs de l'artillerie ont été maintenus au ministère de la reconstitution industrielle. On a donné comme raison de cette mesure que les ressources importantes présentées par ces services, au point de vue des moyens de fabrication permettraient de les utiliser au profit du relèvement et du développement de l'industrie civile. Ce n'était point, à notre avis, un motif suffisant pour les laisser éloignés du ministère de la guerre. Il faut qu'ils y reprennent leur place. C'est une nécessité de bonne administration.

Remarquons en passant qu'on a constitué à la direction de l'artillerie deux sous-directions nouvelles, chargées spécialement et respectivement de l'artillerie d'assaut et du service automobile.

La direction du génie n'a point subi de modifications profondes. On a vu seulement certains de ces services, comme celui des baraquements, passer successivement à l'intendance, en revenir, y retourner, se fixer ensuite dans une inspection générale des cantonnements qui se trouve elle-même paralysée par la triple concurrence de la direction du génie, du ministère du blocus et du ministère de l'intérieur. Là encore, il faut de la simplification et l'organe constructeur, qui est la direction du génie, doit reprendre ses attributions et ses responsabilités, sans d'ailleurs entraver les utiles initiatives que peut développer le service des cantonnements en faveur d'une meilleure installation des troupes.

La direction de l'intendance, dont le rôle était si considérable, s'est vue réduire peu à peu à une simple direction de personnel.

Une partie du sixième bureau de cette direction (fraîs de déplacements et transports), qui était chargée de suivre les dépenses occasionnées par les transports militaires, ainsi que le service de la liquidation de ces dépenses, a été rattachée, en vertu du décret du 26 juillet 1918, au ministère des travaux publics et des transports. Elle y forme une direction des services adminis-

tratifs des transports de la guerre, qui administre les crédits de transports du budget de ce département.

D'autre part, l'inspection générale du ravitaillement, l'inspection technique des subsistances, l'atelier de construction de Vincennes, les organes locaux formés par les stations-magasins (sauf celles organisées par le commandement en chef dans la zone des armées), le service du ravitaillement départemental, les services et établissements des subsistances des régions relèvent du ministre du ravitaillement, comme conséquence des attributions qui lui ont été conférées par le décret du 23 novembre 1917. La sous-direction des subsistances de l'administration centrale de la guerre a été mise également à la disposition de ce ministre. Elle a été constituée aux dépens du deuxième bureau (vivres et fourrages), du troisième bureau (chauffage et éclairage, comptabilité des subsistances). Encore convient-il d'observer que cette sous-direction, si elle relève du ministre du ravitaillement pour les parties les plus importantes de ses attributions (achats et constitution des approvisionnements de denrées), assure une autre partie des dites attributions au nom et sous l'autorité du ministre de la guerre (gestion des ordinaires des corps de troupes, comptabilité des subsistances). Elle opère, suivant les cas, pour le compte et au nom du ministre du ravitaillement ou du ministre de la guerre. On devine tous les inconvénients qui peuvent résulter d'une pareille absence de méthode. (*Très bien ! très bien !*)

Le service des cuirs, qui dépend de l'inspection générale de l'habillement, organe de la guerre, est partagé entre ce département et celui du commerce, au grand préjudice de l'unité d'action administrative.

Les bureaux de la direction de l'intendance ont été groupés en quatre sous-directions. Une section du ravitaillement en subsistances a été d'autre part rattachée à la sous-direction des subsistances (section du ravitaillement en effets d'habillement, service des délégations de soldes).

Là encore, il est de toute nécessité de revenir progressivement à l'organisation du temps de paix. Il faut croire qu'elle n'avait pas été trop défectueuse, puisque le service de l'intendance, qui avait donné lieu à tant de critique en 1870, a, dès le début de la présente guerre, assuré dans de bonnes conditions le ravitaillement des armées.

La direction des poudres, rattachée tout d'abord au ministère de l'armement, a été maintenue au ministère nouveau de la reconstitution industrielle. On en donne comme motif l'importance des établissements installés par le service pendant la guerre et les ressources considérables qu'ils offrent pour développer dans notre pays la fabrication des produits chimiques. Ce n'est point, à notre avis, une raison pour tenir cette direction éloignée du ministère de la guerre. Le budget annexe des poudres, établi par la loi du 13 juillet 1911, est assez souple pour se prêter à toutes les cessions qui peuvent être nécessaires aux besoins civils. Cette direction doit faire retour à son ministère d'origine.

Le service de santé, qui, avant la guerre, formait une direction comportant trois organes (cabinet du directeur, bureau du personnel et bureau du matériel), a été érigé en sous-secrétariat d'Etat comprenant actuellement le cabinet du sous-secrétaire d'Etat, les services du cabinet (service d'ordre, études législatives, courrier parlementaire, dons et concours étrangers), les services du personnel, les services techniques (hospitalisation, médecine, chirurgie, appareillage et rééducation des mutilés,

bureau des armées, section des gaz; les services de la comptabilité, les services du matériel sanitaire et du ravitaillement (section du matériel sanitaire, section de la pharmacie, section de l'alimentation et objets de consommation, section des ateliers généraux et du service automobile, section des contrats et marchés, office des renseignements du service de santé).

Remarquons que divers organes ont été institués en outre de ceux qui existaient déjà, tels le bureau militaire de la Croix-Rouge, la section des évacuations, les archives et documents de la guerre, le service de la statistique médico-chirurgicale de l'armée, etc.

Il va sans dire que, les hostilités terminées, il sera d'une bonne administration que la direction du service de santé revive avec ses anciennes attributions, tout en tenant compte des progrès dont l'expérience a révélé la nécessité en faveur de l'hygiène de nos armées. (*Très bien ! très bien !*)

A la direction des troupes coloniales, un service nouveau a été institué, en 1915, celui de l'organisation des travailleurs coloniaux. Il a été motivé par l'importance des questions de main-d'œuvre au point de vue des travaux et fabrications de guerre. La guerre finie, la question de la main-d'œuvre coloniale devra être traitée évidemment ailleurs qu'au ministère de la guerre et ce service perdra toute raison d'être.

A la direction du contrôle, a été constitué, depuis 1915, un service interministériel, qui est actuellement chargé de suivre et de liquider les dépenses faites à l'étranger. A l'origine, ce service avait même pour mission d'établir et de suivre les programmes d'achats à l'étranger pour les besoins des divers ministères. On a constitué également un service interministériel des réquisitions. Il ne peut s'agir là que d'institutions purement temporaires.

L'ancienne direction du contentieux et de la justice militaire a subi d'importants démembrements. Cette direction comprenait notamment, en temps de paix, le bureau des pensions et le bureau des questions ouvrières.

La loi du 26 février 1918 a constitué le service général des pensions, secours et renseignements. Ce service a été créé, partie au moyen d'organes prélevés sur les directions déjà existantes à l'administration centrale (bureau des pensions, bureau des archives administratives et bureau des secours qui, avant la guerre, faisaient partie, le premier de la direction du contentieux, et les deux autres du service intérieur), partie au moyen d'organes nouveaux (bureau des pensions d'invalidité, bureau des pensions des veuves et orphelins, bureau des renseignements aux familles, bureau des successions militaires, service de placement des mutilés et réformés de la guerre).

Le bureau des questions ouvrières est passé au sous-secrétariat d'Etat de l'administration de la guerre.

Quant aux services de la justice militaire, ils ont été absorbés par le sous-secrétariat d'Etat de la justice militaire, qui comprend une direction du contentieux, avec deux bureaux, celui du contentieux et des réparations civiles, et le secrétariat de la commission des emplois réservés et une direction de la justice militaire proprement dite.

Le service général des pensions, secours et renseignements est appelé à se résorber dans l'ancienne direction du contentieux quand les besoins spéciaux qui ont motivé sa création cesseront d'exister, c'est-à-dire après l'achèvement des opérations de liquidation. N'empêche que, dès maintenant, il y a, dans ce service des organes qui font double emploi avec d'autres institutions administratives. Tel est le service de place-

ment des mutilés et réformés de la guerre, qui doit être, de par la volonté du législateur, incorporé à l'office national des mutilés et réformés, en vertu de la loi du 2 janvier 1918 et de l'article 57 de la loi de finances du 23 juin suivant.

Il y a intérêt à ce que les questions ouvrières, qui soulèvent de nombreux points de droit, ne cessent pas, d'autre part, d'être étudiées par la direction du contentieux, qui les traite depuis de nombreuses années. Cela n'empêche point, d'ailleurs, le sous-secrétariat d'Etat de l'administration générale d'avoir sa décision sur les problèmes posés.

Enfin, le sous-secrétariat d'Etat de la justice militaire est un organisme qui disparaîtra nécessairement avec la guerre elle-même.

Il n'y a aucune raison pour ne pas reconstituer sur ces anciennes bases la direction du contentieux.

A l'état-major de l'armée, une partie du quatrième bureau, celle qui s'occupait de l'exécution des transports militaires par voie ferrée, par voies navigables et par routes et des travaux nécessaires à cet effet, a été, en vertu du décret du 26 juillet 1918, placée sous l'autorité du ministre des travaux publics et des transports. Ce décret a donné audit ministre délégation permanente des attributions conférées à l'autorité militaire pour le service des chemins de fer et l'exploitation des voies navigables par les articles 22, 23 et 24 de la loi du 28 décembre 1888 et par l'article 56 de la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 27 mars 1906. La partie du service ainsi transférée à ce ministère a été érigée en une direction générale des transports militaires qui fait partie du ministère des travaux publics et des transports et qui administre, au nom et sous l'autorité de ce ministre, les crédits inscrits au chapitre 19 (Service militaire des chemins de fer du budget de la guerre).

Il est de toute évidence que les services du quatrième bureau doivent revenir, lorsque les circonstances le permettront, au ministère de la guerre, là où est leur place, c'est-à-dire à l'état-major de l'armée. Puisque nous parlons de cet état-major, disons que, depuis la guerre, plusieurs organes nouveaux y ont été constitués : la section d'études de la presse étrangère et la section économique, le bureau des sursis, le groupe de l'avant, chargé spécialement de l'étude des questions intéressant la direction générale de la guerre. La plupart de ces organes ont évidemment un caractère temporaire.

Le service de l'aéronautique, qui, avant la guerre, constituait une direction comprenant quatre organes (cabinet du directeur, bureau de l'aérostation, bureau de l'aviation, section administrative), forme actuellement un sous-secrétariat d'Etat comportant les organes suivants : cabinet du sous-secrétaire d'Etat, cabinet du directeur, bureau de l'aérostation (personnel et matériel), bureau du matériel de l'aviation, bureau de l'organisation générale et du personnel de l'aviation, bureau des sursis, section administrative, bureau des alliés, bureau des approvisionnements généraux de l'aéronautique, bureau de défense contre les aéronefs, bureau de renseignements et statistiques industriels, service central de fabrication de l'aviation, service technique et industriel de l'aéronautique.

La plupart de ces services peuvent être utilement résorbés dans l'ancienne direction de l'aéronautique. D'autres sont appelés à disparaître.

Un sous-secrétariat d'Etat de la démobilisation a été créé par le décret du 6 décembre 1918. Le service des prisonniers de

guerre lui a été rattaché. Il paraît chargé d'études économiques en même temps que d'une tâche militaire. Il est évident que cet organe ne pourra survivre aux causes qui l'ont motivé dans la pensée de ses créateurs.

Au cabinet du ministre ont été créés enfin divers organes secondaires, tels que le service des informations militaires, la section photographique et cinématographique de l'armée, le service des chiens de guerre, le service des automobiles, le service du diplôme des morts pour la patrie, le service de la Croix de guerre, le service économique.

D'autre part, un commissariat général des affaires de guerre franco-américaines a été rattaché à la présidence du conseil et des sections franco-américaines ont été créées dans les directions intéressées de l'administration centrale et chargées spécialement des relations avec ce commissariat.

N'oublions pas que, dès le début des hostilités, il a été constitué un service général des prisonniers de guerre et que, tout récemment, un décret du 25 novembre 1918 a créé un service général d'Alsace-Lorraine.

Au fur et à mesure que les événements le permettront, ces institutions doivent se trouver absorbées par les directions ou par les ministères compétents.

Si la commission des finances signale la nécessité de cette remise en ordre, ce n'est point seulement dans l'intérêt de la bonne administration dont elle a le contrôle, c'est encore, comme nous le disions plus haut, parce que tel est le seul moyen d'éviter les dépenses inutiles provenant de doubles emplois ou d'organes parasites.

Diverses réductions indicatives de la volonté de la commission ont été faites sur l'ensemble des douzièmes. Elles ont été précisées et commentées par M. le rapporteur général.

Au titre du chapitre 38 bis (Assistance aux prisonniers de guerre et œuvres militaires diverses), un crédit de un million était inscrit pour subventionner un certain nombre d'œuvres. Or, parmi elles, se trouvaient des œuvres d'assistance aux aveugles, ainsi qu'aux mutilés et réformés de la guerre, qui doivent être subventionnées par l'office national, lequel va être doté à cet effet. Sur nos observations, le crédit de un million a donc été réduit de 500.000 fr., et cette dernière somme sera rattachée au ministère du travail, pour être gérée par l'office national des mutilés, selon les prescriptions de l'article 57 de la loi de finances du 29 juin 1918.

Comment a été faite la ventilation, entre le budget de la guerre et le budget de la reconstitution industrielle, des crédits provenant de l'ancien budget de l'armement ?

C'était là la seconde question que nous voulions examiner dans le présent rapport.

Le budget de l'armement comportait, pour le quatrième trimestre de 1918, un ensemble de crédits s'élevant au chiffre total de 3.259.209.150 qui s'appliquait exclusivement à des dépenses militaires.

La partie de ces dépenses qui a été reportée au budget de la guerre, dans les crédits du premier trimestre de 1918, y figure pour une somme totale de 1.074.455.500

La partie des mêmes dépenses qui a été maintenue au budget de la reconstitution industrielle dans les crédits du même trimestre y entre pour 21.060.115

En sorte que, par rapport au quatrième trimestre de

1918, il a été réalisé sur les crédits de l'ancien budget de l'armement une réduction totale de..... 2.160.693.475
La somme total de 1,074,455,560 fr., reportée au budget de la guerre du 1^{er} trimestre de 1919, se répartit entre les chapitres suivants :

Intérieur.	
Chap. 1 ^{er} . — Personnel militaire restitué à l'administration centrale....	123.000
Chap. 2. — Personnel civil.....	72.580
Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale.....	6.000
Chap. 3 bis. — Imprimés....	2.000
Chap. 20. — Etablissements non constructeurs de l'artillerie. — Personnel.....	980.000
Chap. 20 bis. — Matériel de l'artillerie.....	753.610.000
Chap. 20 ter. — Armes portatives, grenades et artifices de signalisation.....	102.352.850
Chap. 20 quater. — Automobiles.....	185.955.000
Chap. 20 quinquies. — Bâtiments du service de l'artillerie.....	14.000.000
Chap. 20 sixies. — Réquisition des voitures automobiles et de voitures attelées.....	2.000.000
Chap. 33. — Harnachement et ferrage.....	11.000.009
Chap. 41 bis. — Récupération.....	2.400.000
Algérie, Tunisie.	
Chap. 62. — Etablissements de l'artillerie.....	393.630
Chap. 62 bis. Etablissements de l'artillerie. — Allocations diverses.....	500
Chap. 73. — Harnachement et ferrage.....	80.000
Maroc.	
Chap. 106. — Etablissements de l'artillerie.....	1.227.000
Chap. 118. — Harnachement et ferrage.....	250.000
Quant aux 24,060,115 fr. maintenus dans le budget de la reconstitution industrielle, où ils forment une partie du crédit total de 634,550,420 fr. demandé pour le premier trimestre de 1919, ils se répartissent entre les chapitres ci-après :	
Chap. 1 ^{er} . — Traitement du ministre et personnel militaire.....	185.800
Chap. 2. — Personnel civil....	295.720
Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale.....	887.550
Chap. 4. — Imprimés.....	38.000
Chap. 5. — Dépenses diverses de la direction des inventions..	444.300
Chap. 6. — Réparations civiles.....	250.000
Chap. 7. — Etablissements constructeurs de l'artillerie. — Personnel.....	1.891.000
Chap. 8. — Avances aux organisations pour l'amélioration des conditions d'existence du personnel des établissements et usines.....	300.000
Chap. 9. — Subventions aux établissements hospitaliers....	300.000
Chap. 11. — Bâtiments des établissements constructeurs de l'artillerie.....	16.000.000
Chap. 13. — Frais entraînés par la réquisition pour les besoins militaires d'établissements d'utilité générale.....	1.250.000
Chap. 15. — Service des bois. — Frais généraux.....	460.000

Chap. 16. — Service des chaux et ciments. — Frais généraux..	40.200
Chap. 23. — Allocations temporaires pour charges de famille.....	23.325
Chap. 24. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille.....	1.694.020

Les autres crédits qui entrent dans la dotation du budget de la reconstitution industrielle pour le premier trimestre de 1919 s'appliquent à des dépenses qui ne proviennent pas de l'ancien budget de l'armement et qui résultent des attributions du nouveau ministère.

La règle générale, d'après laquelle a été faite la ventilation des crédits reportés à la guerre (1,074,455,560 fr.) et ceux maintenus à la reconstitution industrielle (24,060,115 francs), a consisté :

1^o A faire passer au budget de la guerre les dépenses (personnel et matériel) des organes revenus à l'administration centrale de la guerre (direction de l'organisation et du matériel de l'artillerie, direction du matériel chimique de guerre), les dépenses du personnel des établissements constructeurs (parcs régionaux, etc.) qui ont été replacés dans les attributions du ministère de la guerre, les dépenses de fabrications de l'artillerie dont les programmes sont désormais établis et suivis par ce ministère ;

2^o A maintenir au budget de la reconstitution industrielle les dépenses des personnels militaires et civils d'administration centrale provenant de l'armement et laissés à la disposition du nouveau ministère, les dépenses du personnel du service général des établissements constructeurs de l'artillerie qui restent dans les attributions de ce ministère, les dépenses d'entretien ou d'améliorations à prévoir dans ces établissements, les frais généraux de fonctionnement des services des bois et des ciments.

Les fabrications pour les besoins du service de l'artillerie seront assurées par le ministère de la reconstitution industrielle, qui jouera ainsi le rôle de pourvoyeur et de fournisseur d'après les programmes arrêtés par le ministre de la guerre et qui recevra à cet effet des provisions sur les crédits alloués à ce dernier au titre des chapitres de fabrications.

Par l'examen du système en vertu duquel a été ainsi faite la ventilation des crédits, on aperçoit bien que le remembrement du ministère de la guerre est très incomplet et les observations que nous avons présentées plus haut se trouvent entièrement justifiées. Des personnels militaires et civils de l'administration centrale de la guerre continuent de se trouver éloignés de leur département d'origine. C'est le troisième ministère auquel ils auront été rattachés depuis le début des hostilités. L'inspection des fabrications, organe pourvoyeur de l'ancienne direction de l'artillerie, demeure écartée du département de la guerre, tout en exécutant les programmes arrêtés par ce dernier et tout en recevant sur les crédits du ministère de la guerre ses moyens d'action. Comme conséquence de cet état de choses, les dépenses du personnel du service général des établissements constructeurs de l'artillerie et les dépenses d'entretien et d'amélioration de ces établissements demeurent en dehors de la direction de l'artillerie et du ministère de la guerre et à la disposition du nouveau ministère de la reconstitution industrielle.

Cet état de choses doit prendre fin. Il faut que tous ces organes se trouvent au ministère de la guerre et se résorbent peu à peu dans la direction de l'artillerie, qui a pleine

compétence pour en assurer le fonctionnement normal.

Les crédits demandés au Parlement dans le projet de loi déposé le 12 décembre 1918 s'élevaient, pour le budget de la guerre, à la somme totale de..... 7.235.242.220

L'examen, par la Chambre des députés, des prévisions de dépenses auxquelles correspondaient ces crédits, a donné lieu à un ensemble de modifications qui se traduisent par une diminution totale de..... 1.021.083.170

dont une partie, s'élevant à 160,150,000 fr., avait d'ailleurs été proposée par le Gouvernement, de sa propre initiative, dans une lettre adressée au ministre des finances le 21 décembre et transmise aux commissions financières le 23.

Par suite, les crédits demandés primitivement se trouvent ramenés au chiffre total de..... 6.214.159.850

La diminution totale de 1,021,083,170 fr. se répartit comme suit entre les diverses chapitres, dans les conditions que nous allons analyser.

Ce n'est là, comme nous l'avons observé dans de précédents rapports, qu'une indication de la part des Chambres, puisqu'il s'agit de douzièmes provisoires ouverts globalement et dont, en principe, la répartition doit être faite par décret.

Sur le chapitre 1^{er} (Personnel militaire de l'administration centrale), la Chambre a effectué une réduction de 300,000 fr., afin de marquer sa volonté de voir diminuer le nombre des officiers employés à l'administration centrale. Nous souscrivons à ce principe, mais nous nous demandons si la réduction pourra être facilement réalisée dans cette mesure pendant la période transitoire à laquelle s'appliquent les douzièmes ouverts.

Sur le chapitre 2 (Personnel civil de l'administration centrale), la Chambre a opéré une réduction de 150,000 fr., pour inviter l'administration à faire un meilleur emploi de la main-d'œuvre féminine.

55,000 fr. ont été retranchés du chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale) et 115,000 fr. du chapitre 3 bis (imprimés), soit pour tenir compte de la possibilité d'utiliser le matériel rendu disponible par des suppressions de services, soit pour tenir compte des économies à provenir de la réduction de la consommation des imprimés.

Un petit retranchement de 4,280 fr. a été opéré sur le matériel du service général des pensions et brevets (chapitre 4 ter).

La Chambre a disjoint au chapitre 6 (Ecoles militaires. — Matériel) une demande de crédit de 2,250,000 fr., qui avait été formée pour assurer l'éducation physique et la préparation militaire de la jeunesse. La Chambre a estimé que cette importante question ne pouvait être réglée sous cette forme et qu'elle devait, au préalable, faire l'objet d'un accord entre le ministre de la guerre, le ministre de l'instruction publique et la commission de l'armée.

Le véritable accord consisterait dans le vote d'une loi sur la matière. La Chambre est saisie de plusieurs projets, notamment d'une proposition votée par le Sénat. Il y a là un problème qui ne pourra être plus longtemps éludé. C'est en indiquant la nécessité de le faire aboutir que nous vous proposons de ratifier les crédits du chapitre 6.

Une très importante réduction de crédit a été effectuée au chapitre 7 (Solde de l'ar-

mée), elle se chiffre à 155,767,420 fr. Cette réduction est constituée par quatre éléments :

Un crédit de 61,450 fr., demandé pour la création de vétérinaires sous-aides-majors et vétérinaires auxiliaires a été disjoint ;

Une réduction indicative de 1 million a été apportée pour inviter le Gouvernement à appliquer dans son esprit la loi du 10 mai 1917 sur le rajeunissement des cadres et notamment à user de la faculté de conserver dans la première section des officiers généraux ceux qui ont conservé l'intégralité de leurs aptitudes.

En troisième lieu, le Gouvernement avait proposé une réduction supplémentaire de 32 millions à cause de la libération des R. A. T. à laquelle il va procéder.

Mais ici la Chambre a porté la réduction de 32 millions à 154,705,970 fr., en vue d'assurer la démobilisation d'un plus grand nombre d'officiers et dans l'espérance que les circonstances permettront de démobiliser un plus grand nombre d'hommes de troupe.

Nous faisons toutes réserves sur cette réduction. Il n'est personne qui ne souhaite de voir la démobilisation s'opérer aussi rapidement que les circonstances le permettront, mais c'est au Gouvernement responsable de la sécurité nationale qu'il appartient de prendre toutes les initiatives à cet égard. Aucune imprudence, même dans les intentions les meilleures, n'est permise tant que la paix n'est pas définitive. C'est sous le bénéfice de cette observation et parce que le ministre de la guerre a une latitude spéciale en ce qui concerne les crédits de solde (loi du 25 janvier 1839) que nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés. (*Très bien!*)

La Chambre, en séance, a relevé de 65 millions les crédits du chapitre 7, en vue de rappeler la solde de présence des prisonniers de guerre rapatriés.

6,264,250 fr. ont été retranchés sur le chapitre 11 (Frais de déplacements); 5,400,000 fr. sur le chapitre 11 bis (Frais généraux de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre coloniale et étrangère) en vue de la limitation du recrutement de nouveaux travailleurs; 31,000 fr. sur le chapitre 12 (Service du recrutement).

2 millions ont été réduits sur le chapitre 11 ter (Transports) à titre d'indication, pour une utilisation plus complète du matériel.

30,180,000 fr. ont été retranchés sur le chapitre 19 (Service militaire des chemins de fer), dont 25 millions au titre des commandes de matériel de voie ferrée, 100,000 francs sur l'amélioration des conditions d'éclairage des installations militaires, 80,000 fr. sur l'outillage des parcs de sapeurs de chemins de fer, 5 millions sur les dépenses prévues pour déposer des voies à l'intérieur.

Nous faisons toutes réserves soit sur les réductions applicables aux commandes de matériel, du moins en ce que ce matériel aurait pu être utilisé ensuite pour les besoins des réseaux, soit sur le retranchement applicable aux déposes de voies, cette opération ayant pour but précisément de suppléer momentanément à l'insuffisance du matériel.

De grosses réductions ont été effectuées sur les crédits prévus pour le matériel de guerre :

177,180,000 fr. sur le matériel de l'artillerie (chapitre 20 bis).

9,528,300 fr. sur les armes portatives (chapitre 20 ter).

56 millions de francs sur les automobiles (chapitre 20 quater).

6 millions de francs sur les bâtiments du service de l'artillerie (chapitre 20 quinquies).

2 millions de francs sur les réquisitions des voitures (chapitre 20 sexies).

700,000 fr. sur le chapitre 22 (Casernements et bâtiments militaires).

152,809,000 fr. sur le matériel du génie (chapitre 24).

800,000 fr. sur le chapitre 25 (Champs de manœuvres et de tir).

610,000 fr. sur le chapitre 26 (Camps provisoires pour indigènes coloniaux).

257,798,000 fr. sur le chapitre 28 (Matériel de l'aéronautique).

A propos de ces réductions, nous nous bornons à l'observation suivante :

Il appartient au Gouvernement de déterminer les approvisionnements qu'il juge actuellement nécessaires à la sécurité nationale. Si les existants sont inférieurs à ces nécessaires, il doit défendre les crédits indispensables pour parer aux déficits. S'il y a, au contraire, des excédents sur certains articles, il est juste que des réductions de crédits soient opérées. Il faut aussi que toutes mesures soient prises pour assurer le maintien des approvisionnements, jugés utiles, à leur hauteur normale, dans toute éventualité envisagée. Ce que nous voulons dire, c'est qu'il faut là une conception claire, nette, positive, dégagée de tout arbitraire dans les évaluations.

La commission des finances a posé à cet égard des questions précises au Gouvernement.

C'est sous la réserve formelle de la réponse qui y sera faite, qu'elle accepte les chiffres de la Chambre. Celle-ci a d'ailleurs stipulé, par l'organe de son rapporteur général, que des crédits additionnels seraient demandés si les circonstances l'exigeaient.

Les autres réductions portent :

Sur la remonte (chapitre 29).....	104.000
Sur l'alimentation de la troupe (chapitre 31).....	83.500.000
(conséquences des prévisions sur la démobilisation)	
Sur le chapitre 31 bis (Fourrages).....	20.500.000
Sur le chapitre 31 ter (Chauffage et éclairage).....	3.600.000
Sur le chapitre 31 quater (Combustibles pour les automobiles et l'aéronautique).....	38.000.000
Sur le chapitre 31 quinquies (Matériel et bâtiments du service des subsistances).....	5.000.000
Sur le chapitre 32 (Habillage et campement).....	26.400.000
Sur le chapitre 33 (Harnachement et ferrage).....	975.000
Sur le couchage et l'ameublement (chapitre 34).....	5.500.000
Sur le chapitre 35 (Etablissements du service de santé. — Personnel).....	5.871.590
Sur le chapitre 36 (Frais de traitement des hospitalisés)....	31.955.350
Sur le chapitre 36 bis (Bâtiments du service de santé)....	4.850.000
Sur le chapitre 37 (Allocations aux militaires soutiens de famille).....	20.000.000

Un certain nombre de ces réductions ont été faites d'accord avec le ministère de la guerre.

La Chambre, en séance, a rétabli 500,000 francs au chapitre 20 (Etablissements non constructeurs de l'artillerie. — Personnel). Elle a rétabli 26,400,000 fr. au chapitre 20 bis (Matériel de l'artillerie). Enfin elle a opéré un transfert de 5,871,590 fr. du chapitre 36 (Matériel du service de santé) au chapitre 35 (Personnel du service de santé).

Au chapitre 38 bis (Assistance aux prisonniers de guerre français et œuvres militaires diverses), se trouve comprise une majoration de 10 millions votée par la Chambre, à la demande du Gouvernement,

pour l'assistance aux prisonniers et l'aide aux militaires en convalescence et en congé. Cette majoration a été tempérée par une réduction de 500,000 fr. dont nous avons parlé plus haut. L'augmentation du chapitre ressort donc à 9,500,000 fr.

Au titre Algérie-Tunisie, un retranchement de 1,200,000 fr. a été effectué sur le chapitre 76 (Hôpitaux).

Au titre du Maroc, 500,000 fr. ont été réduits sur le chapitre 93 (Solde de l'infanterie); 300,000 fr. sur le chapitre 94 (Solde de la cavalerie); 4 millions sur le chapitre 107 (Etablissements du génie); 4 millions sur le chapitre 108 (Service de l'aéronautique); 25,000 fr. sur le chapitre 111 (Vivres); 140,000 fr. sur le chapitre 116 (Couchage); 30,000 fr. sur le chapitre 118 (Harnachement et ferrage); 100,000 fr. sur le chapitre 119 (Hôpitaux).

Si on additionne les retranchements que le Gouvernement avait déjà effectués dans ses propositions (près de 4 milliards au titre des dépenses militaires) et celles qu'a opérées la Chambre (1 milliard 21 millions), on se trouve en présence d'une réduction de crédits de près de 5 milliards au titre des dépenses militaires pour le 1^{er} trimestre de 1919, par rapport au 4^e trimestre 1918.

Les crédits (guerre et armement) sur le 4^e trimestre de 1918 s'élevaient en effet à.....

10.674.736.860

Ceux actuellement proposés pour le premier trimestre de 1919 se chiffrent à.....

6.214.159.050

Pour être complet, il faut ajouter les.....

24.060.115

laissés au ministère de la reconstitution industrielle, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

De telle sorte que le total comparable pour le premier trimestre de 1919 est en réalité.....

6.238.219.165

La différence n'apparaît ici que pour.....

4.436.517.690

Mais il faut observer qu'on a introduit dans les prévisions du premier trimestre de 1919.....

555.000.000

de dépenses qui avaient été couvertes en 1918 (4^e trimestre) par des crédits additionnels et qui résultent de diverses mesures votées par le Parlement.

C'est donc bien une réduction de.....

4.991.517.695

que les propositions qui vous sont soumises prévoient pour les dépenses du premier trimestre de 1919.

C'est en somme une réduction de près de moitié.

Seule l'expérience nous dira si l'administration a tenu un compte suffisant des votes du Parlement. Il faut que les réductions de crédits ne soient faites qu'à bon escient, mais elles ne doivent pas prendre le caractère de simples manifestations budgétaires.

Messieurs, en exécution de la délégation qui leur avait été donnée par la commission des finances conformément à la loi, le rapporteur général et le rapporteur spécial du budget de la guerre ont fait, du 30 novembre au 2 décembre 1918, un voyage de contrôle dans la région du Nord, précédemment occupée par l'ennemi. Le cadre trop étroit de ce rapport ne nous permet pas de vous parler ici des ruines sans nombre accumu-

lées par la sauvagerie allemande et dont l'horreur dépasse tout ce qu'il est possible d'imaginer. Ce travail sera l'œuvre d'une commission spéciale. Nos observations ont surtout porté sur le cantonnement et le ravitaillement des troupes, sur le rapatriement des prisonniers de guerre et des civils, sur les récupérations de matériel; enfin, sur le ravitaillement des populations libérées.

Le cantonnement des troupes appelle encore de sérieux progrès dont nous avons, à de nombreuses reprises, signalé la nécessité. Leur ravitaillement paraît s'exécuter dans les conditions réglementaires. Le rapatriement des prisonniers de guerre et des civils s'est opéré, surtout dans les débuts, dans les conditions les plus défectueuses. Nous avons signalé sur place à M. le préfet du Nord des faits dont il convient à tout prix d'éviter le retour. Nous n'avons pas moins insisté sur la nécessité d'améliorer le ravitaillement des populations et de les protéger contre l'avidité des mercantis, qui ont élevé le prix des denrées à des taux dépassant toute mesure.

Nous avons noté enfin que l'emploi des prisonniers allemands est insuffisamment surveillé et trop peu actif dans certains secteurs, qu'au surplus la répartition de ces prisonniers y est faite sans méthode. Enfin, la récupération du matériel abandonné sur le champ de bataille est inexistante à certains endroits. Ebauchée çà et là, elle a été interrompue lorsque les troupes ont continué leur progression vers l'Est. Aux environs des localités qui ne servent pas de cantonnement, on ne dispose d'aucune main-d'œuvre; les objets les plus divers gisent à l'abandon. Il importe de consacrer à leur récupération les hommes nécessaires, d'effectuer un groupement méthodique des épaves et de leur donner une destination en envisageant leur utilisation logique. Toutes nos constatations feront l'objet d'une note complète qui sera remise aux services compétents.

Examen des articles du projet de loi.

Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,675,906,273 fr. et applicables au premier trimestre de 1919.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des poudres et salpêtres, pour l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 167,109,729 fr. et applicables au premier trimestre de 1919.

Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

Pour les trois articles qui précèdent, nous nous référons aux explications fournies au cours du présent rapport.

Art. 4. — Pour l'exécution des services de la guerre, de l'armement et des fabrications de guerre et de la marine afférents à l'exercice 1918, les dates de clôture fixées par l'article 4 de la loi du 25 janvier 1889 au 31 mars, 30 avril, 30 juin et 31 juillet sont reportées respectivement aux 31 juillet, 31 août, 30 novembre et 31 décembre.

Cet article proroge, pour l'exécution des services de la guerre, de l'armement et des fabrications de guerre et de la marine, en ce qui concerne l'exercice 1918, les dates de clôture de l'exercice, comme les lois des 29 mars et 29 décembre 1915, 30 décembre 1916 et 30 décembre 1917 l'ont fait pour les exercices 1914, 1915, 1916 et 1917. Les mêmes raisons qui ont justifié la mesure

dont il s'agit pour les exercices 1914 à 1917 s'appliquent également pour l'exercice 1918.

Art. 5. — Pourront être acquittés dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 29 juin 1915 les créances afférentes à l'exercice 1918, qui, par suite de l'occupation de certaines régions par l'ennemi, n'ont pu être liquidées, ordonnancées et payées avant la clôture de l'exercice, ainsi que les traitements afférents à l'exercice 1918 et non encore payés par l'Etat aux fonctionnaires mobilisés.

L'article 9 de la loi du 29 juin 1915 a permis l'acquiescement, dans certaines conditions, des créances sur l'Etat afférentes à l'exercice 1914 qui, par suite de l'occupation de certaines régions par l'ennemi, n'ont pu être liquidées, ordonnancées et payées avant la clôture de l'exercice, ainsi que des traitements afférents au même exercice et non encore payés par l'Etat aux fonctionnaires mobilisés.

Les dépenses de l'espèce ont pu être payées sur les crédits de l'exercice suivant au vu de certificats délivrés par l'ordonnateur et relatant les circonstances ayant fait obstacle au paiement. L'article précité a disposé qu'elles seraient, dans ce cas, ultérieurement transportées au chapitre spécial ouvert au titre des exercices clos, où elles recevraient leur imputation régulière.

Il a renvoyé en outre à des décrets, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, le soin de déterminer les mesures analogues applicables aux créanciers des départements, des communes et des établissements publics.

Des mesures analogues ont été prises en ce qui concerne les exercices 1915, 1916 et 1917 par les lois des 30 décembre 1916 (art. 35), 31 mars 1917 (art. 9) et 30 décembre 1917 (art. 5). L'article proposé en étend pour les mêmes motifs l'application à l'exercice 1918. Il ne soulève pas d'objections.

Art. 6. — Les dispositions de la loi du 29 novembre 1915 sont applicables au paiement des réquisitions militaires effectuées au titre de l'exercice 1918.

La loi du 29 novembre 1915 a autorisé l'imputation provisoire sur les crédits de l'exercice courant du montant des réquisitions effectuées en 1914. Cette procédure simplifiée, qui est depuis longtemps appliquée à la solde, aux pensions, et qui a été étendue aux dépenses des régions envahies, a pour but de faciliter et de hâter l'acquiescement d'une nature de créances dont le prompt règlement présente un intérêt tout particulier. Les dispositions de cette loi ont été rendues applicables au paiement des réquisitions effectuées au titre de l'exercice 1915 (loi du 23 septembre 1916, art. 12), de l'exercice 1916 (loi du 29 septembre 1917, art. 18) et de l'exercice 1917 (loi du 30 décembre 1917, art. 7).

L'article proposé les étend aux réquisitions effectuées au titre de l'exercice 1918.

Art. 7. — Le montant des cessions de matériel qui pourront être faites au titre du premier trimestre de 1919 à des Gouvernements étrangers, au débit du compte spécial institué par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917, ne pourra excéder la somme de 200,000,000 de fr.

Le chiffre proposé pour le maximum des cessions à faire, au titre du premier trimestre de 1919, à des gouvernements étrangers est, comme on pouvait s'y attendre, fort inférieur à ceux qui avaient été fixés pour chacun des trimestres de 1917 (1,200 millions pour chacun des trois premiers trimestres, 800 millions pour le quatrième).

Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 121,000,000 de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département

et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919.

Le crédit a été évalué d'après le nombre probable des liquidations de pensions auxquelles il pourra être procédé pendant le 1^{er} trimestre de 1919 et, en prévoyant un supplément pour faire face aux premiers besoins qui résulteront de la mise en application de la loi sur les pensions, actuellement en instance devant le Parlement et qui ne tardera pas à être votée définitivement. Il n'avait été ouvert en 1918 qu'un crédit de 53 millions.

Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 1 million de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919.

Le crédit proposé est supérieur de 176,250 fr. à celui qui a été ouvert pour chacun des trimestres de 1918, en vue de la première application de la nouvelle loi sur les pensions, dont le vote est prochain.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 81,250 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919.

Le crédit proposé est égal à celui qui a été ouvert pour chacun des trimestres de 1918.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande un crédit provisoire de 7,500 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919.

Le crédit proposé est égal à celui qui a été ouvert pour chacun des trimestres de 1918.

Art. 12. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le premier trimestre de 1919 (crédits-matières), est fixée par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La valeur portée dans l'état visé dans l'article est de 132,575,000 fr., supérieure de 3,887,500 fr. au quart des crédits matières accordés au titre de l'exercice 1918.

Art. 13. — L'article 7 de la loi du 30 juin 1917 est complété ainsi qu'il suit :

« Les ministres transmettent mensuellement aux rapporteurs des commissions des finances des deux Chambres, par chapitre et article du budget de leur ministère, la situation comparative des crédits législatifs ouverts et des ordonnancements effectués au dernier jour du mois précédent.

Cet article, d'initiative parlementaire, a pour objet de permettre aux rapporteurs des commissions des finances des deux Chambres de remplir la mission qui leur a été confiée par l'article 7 de la loi de finances du 30 juin 1917. On sait que, par cet article, ils ont été chargés de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits inscrits aux budgets des divers départements ministériels. Pour opérer ce contrôle, il est indispensable qu'ils reçoivent mensuellement la situation par chapitre et article des crédits des budgets ministériels dont ils sont chargés.

En conséquence des explications qui précèdent, et sous le bénéfice des observations présentées au cours de ce rapport, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi. — (Applaudissements. —

M. le rapporteur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues, dont voici les noms : MM. Millès-Lacroix, Henri Michel, Peytral, de Selves, Boudenoot, Félix Martin, Perchot, Monier, Fleury, Gay, Lintilhac, Aguilhon, Guillier, Chastenot, Bérard, Lhopiteau, Thiéry, Sauvan, Bollet et Servant.

Je mets au vote la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,675,906,273 fr. et applicables au premier trimestre de 1919 ».

M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstitution industrielle.

M. le ministre. Messieurs, je demande à la haute Assemblée de vouloir bien augmenter de 150 millions le chiffre du crédit qui figure dans l'article qui vient de lui être lu. Je voudrais d'abord lui expliquer qu'il a fallu, ainsi d'ailleurs qu'a bien voulu le dire M. le rapporteur général dans son intéressant rapport, maintenir, à titre provisoire, au ministère de la reconstitution industrielle, les établissements de l'artillerie, parce qu'il fallait d'abord assurer la liquidation des travaux en cours, et surtout la réadaptation de ces établissements aux travaux de la paix.

En ce qui concerne la liquidation des travaux en cours, il a été proposé de supprimer 50 millions au crédit ouvert pour les travaux de l'artillerie. Cette réduction peut être acceptée.

En ce qui concerne, au contraire, la réduction de 150 millions, qui est proposée pour marquer le désir du Sénat de ne pas voir les établissements de l'artillerie travailler pour l'industrie privée, je demande à la haute Assemblée de maintenir ces 150 millions, tout en déclarant que je suis d'accord avec elle en ce sens que l'interprétation donnée par M. le rapporteur général à mes déclarations devant la commission des finances est tout à fait conforme à ma pensée. (*Très bien ! très bien !*)

Il est évident que ces établissements, conçus pour certaines fabrications spéciales, comme les canons et les fusils, seront, je l'espère, appelés à ne plus fabriquer de pareils objets. Leur existence cependant en vue de l'avenir devra être maintenue avec des cadres de beaucoup inférieurs en nombre à ceux qu'on avait été obligé de réaliser pendant la guerre et se rapprochant beaucoup, ainsi que le disait M. le rapporteur général, de ceux qui existaient avant 1914.

Mais alors nous devons trouver, pour ces établissements, des fabrications d'un autre ordre. Ainsi que l'a expliqué M. le rapporteur général, ce seront des fabrications se rapportant à des services publics, par exemple, la réparation et la construction des wagons et cela, d'ailleurs, dans des limites tout à fait raisonnables. C'est là, messieurs, ce que je voulais dire au Sénat

et, je lui demande, sous le bénéfice de ces observations, de vouloir bien rétablir le crédit de 150 millions. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, la commission des finances prend acte des déclarations de l'honorable ministre de la reconstitution industrielle. Nous constatons que M. le ministre est d'accord avec nous pour rattacher, de nouveau, les établissements de l'artillerie et des poudres au ministère de la guerre, dont ils doivent dépendre, comme avant les hostilités, et ceci, dans un délai que nous désirons le plus court possible, mais dont nul n'est le maître, car, comme l'a dit très bien M. le ministre, il y a de nombreuses liquidations à opérer.

D'autre part, M. le ministre reconnaît que l'importance des fabrications dans ces établissements doit être ramenée à de justes proportions. Il convient de réduire notablement l'effectif ouvrier. Il est d'ailleurs naturel qu'on occupe les ouvriers qu'on est obligé de conserver à des travaux destinés à assurer certains services dépendant d'autres ministères, notamment la réparation des wagons, et divers travaux réclamés par le ministère des postes et télégraphes.

Sur ces points, la commission des finances reconnaît nettement que les déclarations de M. le ministre lui donnent entière satisfaction, et elle ne fait aucune opposition au rétablissement du crédit de 150 millions qu'il demande.

Nous croyons toutefois devoir insister tout particulièrement sur la nécessité de ramener les établissements de l'Etat à ce qu'ils doivent être. (*Très bien ! très bien !*) Devant la commission des finances, nous avons signalé à M. le ministre qu'après 1871 — il n'est pas sans intérêt de comparer cette époque à celle d'aujourd'hui — successivement et toutes proportions gardées, les arsenaux créés à l'arrière par l'honorable M. de Freycinet ont été supprimés. On ne conserva que ceux qui paraissaient nécessaires pour satisfaire aux besoins de la défense nationale. Peut-être, je dois le reconnaître, aurait-on pu donner un plus grand développement à quelques-uns d'entre eux : on se borna à conserver ce qui était indispensable, et c'est vers quoi nous devons tendre. (*Très bien !*)

Permettez-moi d'ajouter — mais ici j'exprime mon sentiment personnel et n'ai pas reçu mandat à ce sujet de la commission des finances — qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt des établissements, du personnel ouvrier, et aussi du Trésor et de la défense nationale, supprimer définitivement les ateliers dont l'utilité n'est pas certaine, car vraiment il est inutile de conserver des ateliers purement et simplement pour alimenter la main-d'œuvre ; l'industrie privée suffira à occuper toute celle du pays. (*Très bien ! très bien !*)

Conservez donc encore des établissements afin de pouvoir liquider les travaux qui sont en cours et utiliser, dans les conditions que vous avez demandées, les effectifs ouvriers que vous ne pouvez pas renvoyer du jour au lendemain, mais, le plus tôt possible, rendez à César ce qui appartient à César, au ministre de la guerre les établissements de guerre. (*Vive approbation.*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Et à l'industrie privée la main-d'œuvre dont elle a besoin.

M. Hervey. Et aussi à l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstitution industrielle.

M. le ministre de la reconstitution industrielle. Je suis d'accord avec M. le rapporteur général, avec cependant quelques petites réserves qu'il me permettra de formuler. Il faut avoir le temps de voir clair ; et il serait prématuré d'indiquer dès aujourd'hui que certains établissements peuvent être fermés définitivement.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Ce que je demande au Sénat c'est de nous faire confiance pour étudier dans les conditions que j'ai indiquées l'adaptation des établissements de l'Etat, pour faire un programme rationnel, étant entendu qu'ils seront rattachés le plus tôt possible au ministère de la guerre, au fur et à mesure des travaux de liquidation et de réadaptation, et que par conséquent nous aurons à vous présenter pour leur marche industrielle tout un programme.

Je considère en effet qu'il faut en changer le statut et le modifier pour en faire des établissements ayant un budget propre, pouvant par suite, justifier de leur prix de revient, de façon toute différente de ce qui se passe aujourd'hui.

M. le rapporteur général. La commission des finances est entièrement d'accord avec M. le ministre au sujet des réserves qu'il a cru devoir faire, d'autant qu'il y a quelques jours, l'honorable rapporteur du budget du ministère de la guerre et moi-même avons eu l'honneur d'écrire à M. le président du conseil, ministre de la guerre, pour lui demander de vouloir bien faire savoir quelles mesures il avait prises pour assurer d'abord la détermination du matériel nécessaire à la défense nationale et ensuite les approvisionnements correspondants à ces nécessaires.

Dans mon rapport même, j'indique que nous laissons toute latitude au Gouvernement pour opérer une réforme qui ne peut pas, en effet, se réaliser du jour au lendemain. Ce que nous demandons, ce sont des directives. Nous sommes donc entièrement d'accord. Cela est si vrai que, personnellement, dès 1913, j'ai indiqué la nécessité pour l'Etat de recourir à d'autres procédés, soit pour les fabrications, soit pour les approvisionnements, et aussi pour la compatibilité des établissements de l'artillerie et des poudreries.

Dans ces conditions, la commission des finances, à l'unanimité, répondant au désir de l'honorable ministre, demande au Sénat de vouloir bien rétablir les 150 millions. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je voudrais présenter une courte réflexion au sujet de la façon dont sera établi le critérium d'utilité de la marche nouvelle de ces établissements.

Je vais parler en industriel. Le seul critérium, c'est le prix de revient des objets qui seront produits. Or le défaut de toute entreprise d'Etat, c'est de travailler à l'aveuglette en demandant et en obtenant la confiance du Parlement. Cette confiance, nous l'accordons au Gouvernement après les services qu'il a rendus à la défense nationale, mais j'aimerais avoir des témoignages de l'utilité des entreprises en question.

Par conséquent, je prierai M. le ministre de la reconstitution industrielle de vouloir bien, dans les comptes qu'il rendra au Parlement, justifier contrairement aux habitudes anciennes, l'emploi des crédits en disant que tel produit revient à tel prix.

M. le ministre de la reconstitution industrielle. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur général. Nous nous sommes mis d'accord avec M. le ministre de la reconstitution industrielle. J'ai l'honneur de demander maintenant à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement s'il accepte la réduction de 100,000 fr. proposée à titre d'indication pour manifester le désir du Sénat de voir réintégrer progressivement au ministère de la guerre les services de l'intendance et les autres services qui peuvent être disséminés dans divers départements ministériels.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Mon collègue M. Abrami, représentant ici le ministre de la guerre, et moi-même, sommes entièrement d'accord avec la commission des finances du Sénat, en ce qui concerne cette réduction de 100,000 fr., avec la signification qu'a bien voulu indiquer M. le rapporteur général. (Très bien! très bien!)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} modifié :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,825,906,273 fr. et applicables au premier trimestre de 1919. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstitution industrielle, au titre du budget annexe du service des poudres et salpêtres, pour l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 167,109,720 fr. et applicables au premier trimestre 1919. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'exécution des services de la guerre, de l'armement et des fabrications de guerre et de la marine afférents à l'exercice 1918, les dates de clôture fixées par l'article 4 de la loi du 25 janvier 1889 aux 31 mars, 30 avril, 30 juin et 31 juillet sont reportées respectivement aux 31 juillet, 31 août, 30 novembre et 31 décembre. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Pourront être acquittés dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 29 juin 1915 les créances afférentes à l'exercice 1918 qui, par suite de l'occupation de certaines régions par l'ennemi, n'ont pu être liquidées, ordonnancées et payées avant la clôture de l'exercice, ainsi que les traitements afférents à l'exercice 1918 et non encore payés par l'Etat aux fonctionnaires mobilisés. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les dispositions de la loi du 29 novembre 1915 sont applicables au paiement des réquisitions militaires effectuées au titre de l'exercice 1918. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le montant des cessions de matériel qui pourront être faites au titre du premier trimestre de 1919 à des gouvernements étrangers, au débit du compte spécial institué par l'article 7 de la loi du 29 septembre 1917, ne pourra excéder la somme de 200 millions. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 121 millions pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales

à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire d'un million pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 81,250 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, un crédit provisoire de 7,500 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires à liquider dans le courant du premier trimestre de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 12. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le premier trimestre de 1919 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 13. — L'article 7 de la loi du 30 juin 1917 est complété ainsi qu'il suit :

« Les ministres transmettent mensuellement aux rapporteurs des commissions des finances des deux Chambres, par chapitre et article du budget de leur ministère, la situation comparative des crédits législatifs ouverts et des ordonnancements effectués au dernier jour du mois précédent. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici messieurs le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	215
Majorité absolue.....	108
Pour.....	215

Le Sénat a adopté.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 28 juin 1901 qui autorise la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes de remplacement des droits d'octroi supprimés.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la Ville d'Annecy (Haute-Savoie), à supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1919, les droits d'octroi autres que ceux sur les viandes et la charcuterie et à établir diverses taxes de remplacement.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention intervenue entre le département de l'Ain et la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bellegarde à Chézery, pour la fourniture par cette compagnie de l'énergie électrique à l'usine Bertolus, à Ariod (Ain).

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les juges suppléants près le tribunal civil de la Seine.

La commission des finances demande au Sénat de vouloir bien fixer sa séance publique demain mardi à dix heures et demie du matin.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je dois en outre informer le Sénat, que M. le ministre de l'intérieur se propose de demander une seconde séance l'après-midi, afin de pouvoir déposer un projet de loi d'une extrême urgence.

M. Henry Chéron. Il s'agit, sans doute, d'un projet qui n'a pas encore été déposé? (Sourires.)

Ceci et le vote du budget en deux heures, ce ne sera pas banal! C'est un point que je tiens à signaler.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Il est vraisemblable que nous ne pourrions adopter demain matin que les crédits supplémentaires à ouvrir au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 et que nous devons renvoyer à la séance de l'après-midi le vote des crédits provisoires des services civils du premier trimestre de 1919.

Il faut donc prévoir une seconde séance pour l'après-midi de demain.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Donc, Messieurs, demain matin, à dix heures et demie, séance publique avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le chef adjoint du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL

RAPPORT fait au nom de la 8^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1919, les droits d'octroi autres que ceux sur les viandes et les charcuteries et à établir diverses taxes de remplacement, par M. Monnier, sénateur.

Messieurs, le Gouvernement a présenté à la Chambre des députés, un projet de loi autorisant la ville d'Annecy (Haute-Savoie), à supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1919, les droits d'octroi autres que ceux sur les viandes et la charcuterie et à établir diverses taxes de remplacement. La Chambre des députés ayant adopté ce projet sans modification, j'ai l'honneur, au nom de la commission d'intérêt local, de proposer au Sénat d'adopter également ledit projet de loi :

PROJET DE LOI

Art 1^{er}. — En remplacement des droits d'octroi autres que ceux sur la viande dépecée, fraîche ou salée de bœufs, vaches, moutons, agneaux, boucs, chèvres, veaux, porcs et chevreaux, lard, abats et issues, charcuterie, la ville d'Annecy (Haute-Savoie) est autorisée, à partir du 1^{er} janvier 1919, à établir à son profit :

1^o Une taxe sur les propriétés bâties ;

2^o Une taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession ;

3^o Une taxe d'habitation.

Art. 2. — La taxe sur les propriétés bâties est fixée à 3 p. 100 du revenu net qui sert de base à la contribu-

tion foncière et soumise à toutes les règles applicables à cette contribution ; toutefois, ne sont pas exemptées les propriétés bâties temporairement affranchies de l'impôt foncier par application des dispositions des articles 9 de la loi du 8 août 1890 et 9 de la loi du 12 avril 1906, modifié par l'article 4 de la loi du 23 décembre 1912.

Art. 3. — La taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession est fixée à 4 p. 100 de la valeur locative de tous les locaux (autres que les locaux d'habitation) qui sont assujettis au droit proportionnel de patente. La valeur locative imposable est celle qui sert de base au droit proportionnel, telle qu'elle est définie par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880.

Sont exempts de la taxe les locaux assujettis au droit proportionnel de la licence municipale ainsi que ceux qui, dans les hôtels, auberges, etc., sont affectés à l'usage particulier des voyageurs.

Art. 4. — La taxe d'habitation est fixée à 4 p. 100 de la valeur locative des locaux servant à l'habitation personnelle, y compris ceux qui, dans les hôtels, auberges, etc., sont affectés à l'usage particulier des voyageurs.

Pour ces derniers locaux, la taxe est établie au nom des hôteliers, aubergistes, etc.; pour tous les autres, elle est imposée au nom des occupants, à quelque titre que les locaux soient occupés.

La valeur locative imposable est déterminée conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de la loi du 15 juillet 1880. Les locaux dont la valeur locative est inférieure à 180 fr. sont affranchis de l'impôt.

Art. 5. — Les rôles des taxes autorisées par les articles précédents sont dispensés du timbre. Ils sont établis, publiés et recouverts et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Les frais d'assiette, d'impression et d'expédition des états-matrices et des rôles, ainsi que les frais de confection et de distribution des avertissements, sont à la charge de la ville d'Annecy.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2309. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. de La Batut, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes combien ont été effectués réellement ou approximativement, à la caisse nationale d'épargne, en 1913, A : de versements de 5 fr. et au-dessous ; B : de 25 fr. et au-dessous ; C : de 50 fr. et au-dessous.

2310. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un percepteur, receveur municipal, peut refuser le paiement d'un mandat communal pour assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, supérieure de quelques centimes à la prime fixée par la police, antérieure à la loi de finances du

30 juin 1918 relevant la taxe sur les valeurs assurées.

2311. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, pour combler des tranchées, l'on envoie sur le front une division d'élite ramenée au repos, ce travail incombant aux prisonniers.

2312. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de ne pas arrêter l'exécution des prescriptions de la circulaire interministérielle du 30 septembre 1918 relative à la mise en sursis des spécialistes agricoles appartenant aux classes 1892 à 1902 S. A. 1898 à 1916 S. X., notamment en ce qui concerne les réparations d'outils et d'instruments agricoles.

2313. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. Bienvenu Martin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de prendre les mesures nécessaires pour hâter les règlements de compte des cultivateurs d'un département ayant subi la réquisition des chevaux avant le 21 juin 1918 et n'ayant pas encore reçu le supplément de prix qui doit leur être alloué.

2314. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les permissions accordées aux prisonniers rapatriés de 1917 et 1918 soient de 60 jours, comme celles des rapatriés de 1914, 1915, 1916.

2315. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 décembre 1918, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice que, dans la commission instituée par le décret du 17 août 1918, pour le relèvement du tarif, les 7.000 notaires ruraux soient représentés proportionnellement à leur nombre.

M. Daudé a déposé sur le bureau du Sénat une pétition du comité de Mende (Lozère), de la Ligue de revendication des anciens militaires, de sept ou quatorze ans de services sous le régime de la loi du 21 mars 1832.

Ordre du jour du mardi 31 décembre.

A dix heures et demie. — Séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la loi du 28 juin 1901 qui autorise la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes de remplacement des droits d'octroi supprimés. (N^{os} 35, fascicule 16 et 37 fascicule 18, année 1918. — M. Magny, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Annecy (Haute-Savoie), à supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1919, les droits d'octroi autres que ceux sur les viandes et la charcuterie et à établir diverses taxes de remplacement. (N^{os} 39, fascicule 20, et 40, fascicule 21, année 1918. — M. Monnier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention intervenue entre le département de l'Ain et la compagnie du chemin de d'intérêt local de

Bellegarde à Chézery, pour la fourniture par cette compagnie de l'énergie électrique à l'usine Bertolus, à Arlod (Ain). (N^{os} 511 et 540, année 1918. — M. Poullie, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les juges suppléants près le tribunal civil de la Seine (N^{os} 481 et 580, année 1918. — M. Reynald, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la 2^e séance du 30 décembre.

SCRUTIN (N^o 55)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, d'un crédit de 647.500 fr., en vue du dégagement de la bibliothèque de l'Arsenal.

Nombre des votants..... 228
Majorité absolue..... 115

Pour l'adoption..... 228
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony - Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié Chauveau. Cheron (Henry). Clemencau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvainot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freychinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Goirand Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut. (de). Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lémarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillat. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Qurnac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poullie.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-

Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Dubost (Antonin).
Humbert (Charles).
Jonnart.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Genet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	217
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	217
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 56)

Sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

Nombre des votants.....	228
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	228
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debieerre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guilliér. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuroaud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Dubost (Antonin).
Humbert (Charles).
Jonnart.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Genet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 57)

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1919 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, et applicables au premier trimestre de 1919.

Nombre des votants.....	227
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	227
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).
Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bep-

male. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debieerre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guilliér. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet.

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuroaud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millies-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.
Dubost (Antonin).
Humbert (Charles).
Jonnart.
Philipot.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Genet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	215
Majorité absolue.....	108

Pour l'adoption..... 215
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

Au compte rendu in extenso de la séance du 28 décembre 1918 (Journal officiel du 29 décembre.)

Dans le scrutin n° 51 sur l'ensemble du pro-

jet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder suivant certaines modalités, une indemnité exceptionnelle du temps de guerre aux officiers et sous-officiers à solde mensuelle des armées de terre et de mer et portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires alloués, sur l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. M. Gomot a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote », M. Gomot déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin n° 52 sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déterminer les voies et moyens d'exé-

cutio n de la loi du 9 avril 1918 et portant ouverture aux ministres de la guerre et de la marine de crédits sur l'exercice 1918, M. Gomot, a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ». M. Gomot déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin n° 53 sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 (ministère de l'agriculture et du ravitaillement — 2^e section : ravitaillement général), M. Gomot a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ». M. Gomot déclare avoir voté « pour ».